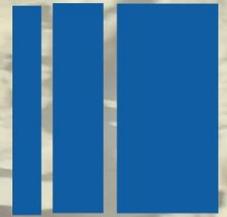




Mairie de La Châtre
Place de l'Hôtel de Ville
36 400 La Châtre

Commune de La Châtre (36)
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DU PROJET DE P.L.U.



Dossier n° 19185
Février 2020

SOMMAIRE

LISTE DES ILLUSTRATIONS

I.	PREAMBULE	7
II.	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
II.1.	METHODOLOGIE	8
II.2.	SOURCES DOCUMENTAIRES	8
III.	EXPOSE DU DIAGNOSTIC (POUR MEMOIRE)	9
IV.	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	10
IV.1.	DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE P.L.U. DOIT ETRE COMPATIBLE OU PRENDRE EN COMPTE	10
IV.2.	SCHEMA DIRECTEUR D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-2021	11
IV.3.	SCOT « PAYS DE LA CHATRE EN BERRY »	14
IV.4.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU CENTRE - BASSIN DE VIE DE LA CHATRE	15
V.	ANALYSE DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L’ENVIRONNEMENT	18
V.1.	BILAN DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	18
V.1.1.	<i>Contexte physique et naturel</i>	18
V.1.1.1.	Climat local	18
V.1.1.2.	Relief	19
V.1.1.3.	Hydrographie	20
V.1.1.4.	Pédologie	23
V.1.1.5.	Géologie	23
V.1.1.6.	Hydrogéologie	26
V.1.2.	<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	27
V.1.2.1.	Espaces naturels sensibles, hors Natura 2000	27
V.1.2.2.	Sites Natura 2000	31
V.1.3.	<i>Corridors écologiques / Trame Verte et Bleue</i>	33
V.1.3.1.	Cas des zones humides	39
V.1.4.	<i>Qualité des milieux</i>	42
V.1.4.1.	Qualité de l’air	42
V.1.4.2.	Qualité des eaux	43
V.1.4.3.	Pollution des sols	53
V.1.4.4.	Déchets	54
V.1.5.	<i>Gestion des ressources naturelles</i>	56
V.1.5.1.	Eaux souterraines et superficielles	56
V.1.5.2.	Extraction de matériaux	56
V.1.5.3.	Energie	56
V.1.5.4.	Consommation d’espaces péri-urbains	58
V.1.6.	<i>Risques naturels et technologiques</i>	59
V.1.6.1.	Risques naturels	59
V.1.6.2.	Risques technologiques	61
V.1.7.	<i>Cadre de vie</i>	62
V.1.7.1.	Paysage (extrait du diagnostic territorial)	62
V.1.7.2.	Infrastructure routière	65
V.1.7.3.	Infrastructure ferroviaire	66
V.1.7.4.	Infrastructure aéroportuaire	66
V.1.7.5.	Pistes cyclables	66
V.1.7.6.	Sentiers de randonnée, accès à la nature	66
V.1.8.	<i>Patrimoine culturel</i>	67
V.1.8.1.	Patrimoine archéologique	67
V.1.8.2.	Monuments historiques	67
V.1.8.1.	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager	70
V.2.	RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD	70

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U.

V.3.	ENJEUX PRIORITAIRES.....	74
V.4.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	76
V.4.1.	<i>Incidence sur le patrimoine naturel</i>	76
V.4.1.1.	Incidence sur les sites Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêts reconnus	76
V.4.1.2.	Incidence sur les zones humides de la commune.....	78
V.4.2.	<i>Incidence sur les sols et le sous-sol</i>	80
V.4.2.1.	Incidence sur le sous-sol.....	80
V.4.2.2.	Incidence sur les sols	80
V.4.3.	<i>Incidence sur les eaux superficielles</i>	81
V.4.3.1.	Impact quantitatif.....	81
V.4.3.2.	Impact qualitatif	81
V.4.4.	<i>Incidence sur les eaux souterraines</i>	81
V.4.4.1.	Impact quantitatif.....	81
V.4.4.2.	Impact qualitatif	81
V.4.5.	<i>Incidences sur l'air, le climat</i>	82
V.4.6.	<i>Incidence sur le paysage</i>	82
V.4.7.	<i>Incidence sur la consommation d'espace</i>	82
V.4.8.	<i>Incidence sur le patrimoine culturel</i>	83
V.4.8.1.	Incidence sur les monuments historiques	83
V.4.8.1.	Incidence sur le patrimoine archéologique	83
V.4.9.	<i>Incidence sur le milieu humain</i>	84
V.4.9.1.	Incidence sur les transports	84
V.4.9.2.	Incidence sur l'agriculture	84
V.4.9.3.	Incidence sur les activités économiques	84
V.4.9.4.	Incidence sur la santé des populations.....	85
V.4.10.	<i>Incidence sur les risques</i>	85
V.4.10.1.	Risque inondation	85
V.4.10.2.	Risque retrait-gonflement des argiles	85
V.4.10.3.	Risque transport de matières dangereuses	85
V.5.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	86
VI.	MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION	88
VI.1.	MESURES VISANT A SUPPRIMER, LIMITER OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET	88
VI.1.1.	<i>Mesures relatives au patrimoine naturel et aux milieux</i>	88
VI.1.1.1.	Sites naturels sensibles.....	88
VI.1.1.2.	Sites Natura 2000	89
VI.1.1.3.	Zones humides	89
VI.1.2.	<i>Mesures relatives aux sols et sous-sol</i>	90
VI.1.3.	<i>Mesures relatives aux eaux</i>	90
VI.1.3.1.	Eaux superficielles (eaux pluviales et eaux usées).....	90
VI.1.3.2.	Eaux souterraines	94
VI.1.4.	<i>Mesures relatives au climat</i>	95
VI.1.5.	<i>Mesures relatives au paysage</i>	95
VI.1.6.	<i>Mesures relatives à la consommation d'espaces agricoles</i>	96
VI.1.7.	<i>Mesures relatives au patrimoine culturel</i>	97
VI.1.8.	<i>Mesures relatives au milieu humain</i>	98
VI.1.8.1.	Transports	98
VI.1.8.2.	Incidence sur l'agriculture	98
VI.1.8.3.	Incidence sur les activités économiques	98
VI.1.8.4.	Incidence sur la santé des populations, la qualité des milieux	98
VI.1.9.	<i>Mesures relatives aux risques</i>	99
VI.1.9.1.	Risque inondation	99
VI.1.9.2.	Risque retrait-gonflement des argiles	99
VI.1.9.3.	Risque transport de matières dangereuses	100
VI.2.	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES.....	100
VI.3.	SUIVI DES MESURES, INDICATEURS	101
VII.	METHODE D'EVALUATION	105

VII.1.	METHODE GENERALE	105
VII.2.	BIBLIOGRAPHIE, SOURCES	106
VIII.	RESUME NON TECHNIQUE	109

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Carte des sous-trames prioritaires des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux (Source : SRCE Centre).....	16
Figure 2 :	Normales annuelles des précipitations et températures dans l'Indre 1981-2010	18
Figure 3 :	Rose des vents de la station de Châteauroux –Déols.....	19
Figure 4 :	Carte géomorphologique de la commune de La Châtre	20
Figure 5 :	L'Indre en amont de La Châtre.....	20
Figure 6 :	L'Indre à La Châtre	21
Figure 7 :	Vue sur l'affluent de l'Indre présent au sud-ouest de la commune	21
Figure 8 :	Extrait de la cartographie des cours d'eau du département de l'Indre	22
Figure 9 :	Débits moyens mensuels de l'Indre à Montgivray	22
Figure 10 :	Débits journaliers en m ³ /s durant l'année 2019 pour l'Indre (Montgivray) (Source : Banque Hydro).....	23
Figure 11 :	Vue sur les formations cristallines présentes au sud de la commune	24
Figure 12 :	Extrait de la carte géologique de la France (Source : BRGM).....	25
Figure 13 :	Contexte géologique et hydrogéologique de l'agglomération castraise (Source : Diagnostic territorial de l'agglomération castraise).....	26
Figure 14 :	Vue sur l'Indre et les prairies humides bordant son cours.....	27
Figure 15 :	Carte des Z.N.I.E.F.F. sur la commune de La Châtre (source : DREAL Centre) .	31
Figure 16 :	Continuités écologiques des prairies et du bocage	35
Figure 17 :	Continuités écologiques des milieux boisés	36
Figure 18 :	Continuités écologiques des milieux humides.....	37
Figure 19 :	Réseau écologique sur le Pays de La Châtre en Berry	38
Figure 20 :	Secteurs à enjeux du Pays de La Châtre en Berry : Les zones humides.....	40
Figure 21 :	Carte des zones humides potentielles supposées à partir des données disponibles	41
Figure 22 :	Concentration des paramètres mesurés à la station de Châteauroux en 2012-2013	42
Figure 23 :	Périmètres de protection des captages alimentant La Châtre	44
Figure 24 :	Piézométrie au droit du captage alimentant La Châtre	44
Figure 25 :	Zones de répartition des eaux « systèmes aquifères » du bassin Loire-Bretagne..	45
Figure 26 :	Plan du réseau eau potable de la commune de La Châtre.....	46
Figure 27 :	Zones de répartition des eaux « Bassins hydrographiques » du bassin Loire-Bretagne (Source : DREAL Centre).....	48
Figure 28 :	Plan du réseau eaux pluviales de la commune de La Châtre.....	50
Figure 29 :	Plan du réseau eaux usées de la commune de La Châtre.....	52
Figure 30 :	Répartition des espaces construits et agricoles ou naturels sur La Châtre	58
Figure 31 :	Carte des aléas d'inondation sur la commune de La Châtre.....	60
Figure 32 :	Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Châtre.	61
Figure 33 :	Sites archéologiques connus sur la commune de La Châtre.....	68

Figure 34 : Localisation des monuments historiques sur la commune de La Châtre.....	69
Figure 35 : Préservation et mise en valeur des richesses naturelles sur la commune de La Châtre	71
Figure 36 : Localisation des OAP	73
Figure 37 : Enjeux naturels et corridors écologiques sur la commune de La Châtre.....	75
Figure 38 : Localisation des OAP par rapport aux secteurs naturels sensibles.....	77
Figure 39 : Localisation des OAP par rapport aux zones potentiellement humides	79
Figure 40 : Exemples de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration).	92
Figure 41 : Exemple de techniques de rétention des eaux pluviales	92

I. Préambule

La commune de La Châtre a lancé une procédure visant à réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) et par conséquent à le transformer en Plan Local d'Urbanisme. Ce document d'urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est actuellement en cours d'élaboration sur la Communauté de Communes La Châtre – Sainte-Sévère. Son approbation est prévue pour juin 2021. Par conséquent le projet de P.L.U. de La Châtre doit être analysé comme un document de transition qui permettra de répondre aux besoins de constructions à court terme dans l'attente de l'application du P.L.U.i.

Dans le cadre du projet de P.L.U., une demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le numéro 2018-2326, a été transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale le 30 novembre 2018. En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu sa décision le 5 février 2019, soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale.

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du P.L.U. avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'évaluation environnementale du P.L.U. doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune de La Châtre et doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour éviter, réduire ou, en dernière mesure, compenser les impacts négatifs du plan.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Un ensemble de cartes permet d'illustrer chaque partie et thématique abordée.

Du point de vue dimension environnementale, la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. doit venir renforcer la qualité du cadre de vie.

II. Méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale

II.1. METHOLOGIE

L'évaluation environnementale mesure les impacts du P.L.U. et de sa mise en œuvre sur l'environnement. Etant menée durant la phase d'élaboration du P.L.U., elle est également un outil d'aide à la décision.

Dans le présent document, il a été choisi de rappeler que le diagnostic territorial, faisant l'objet d'une pièce spécifique du rapport de présentation du P.L.U., n'est pas détaillé dans l'évaluation environnementale, ceci dans un souci de lisibilité.

L'état initial de l'environnement réalisé en 2013 et complété en 2015 et 2017 est rappelé dans le présent document. Il a été actualisé et complété afin d'appréhender au mieux les enjeux.

L'évaluation environnementale a donc été menée à partir des enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est prise en compte dans le présent document aux chapitres V.1.2.2., V.4.1.1. et VI.1.1.2.

Notons que cette évaluation ne peut être exhaustive, les données concernant l'évolution de l'environnement n'étant ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

II.2. SOURCES DOCUMENTAIRES

L'évaluation environnementale a été menée à partir des documents du projet de P.L.U. de la commune de La Châtre :

- Plan de zonage,
- Rapport de présentation,
- Règlement.

Il a également été tenu compte des éléments des projets de P.L.U.i et de SCoT en cours d'élaboration.

Les divers documents consultés ainsi que la liste non exhaustive des sites internet consultés sont donnés au paragraphe VII.

III. Exposé du diagnostic (pour mémoire)

Le diagnostic du territoire communal a été réalisé entre 2013 et 2015.

Il précise les enjeux en termes de :

- dynamiques démographiques et résidentielles,
- dynamiques économiques,
- dynamiques socio-culturelles,
- transports et déplacements.

Le diagnostic faisant l'objet d'une pièce spécifique du rapport de présentation du P.L.U., il a été choisi de le prendre en compte mais de ne pas le détailler dans l'évaluation environnementale.

IV. Articulation du P.L.U. avec les documents, plans et programmes

IV.1. Documents avec lesquels le P.L.U. doit être compatible ou prendre en compte

Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme et l'article L122-17 du code de l'environnement, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la commune de La Châtre.

Le P.L.U. de la commune de La Châtre doit être compatible ou prendre en compte les documents d'urbanismes, les plans et les programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021
- Règlement Sanitaire Départemental de l'Indre
- Schéma Départemental des Carrières de l'Indre
- Programme Local de l'habitat
- Les sites du réseau Natura 2000
- Les autres sites naturels sensibles
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable de l'Indre
- Schéma Directeur d'Assainissement de La Châtre
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Indre entre Sainte-Sévère-sur-Indre et Jeu-les-Bois
- Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux de la Région Centre
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés
- Les programmes d'actions pour la protection des eaux contre les nitrates

IV.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021

Depuis la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 (articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 du code de l'urbanisme), les P.L.U. doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) d'échelle locale.

Les SDAGE fixent (Articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement), par grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles.

Le SDAGE Loire-Bretagne est un document de planification dans le domaine de l'eau qui couvre la période 2016-2021. Elaboré par le comité de bassin puis approuvé le 18 novembre 2015, ce document définit les orientations générales et les dispositions qui permettent de répondre à chacun des enjeux identifiés suite à l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui a pour objet d'identifier les principales actions à conduire pour atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 18 novembre 2015 et remplace le SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE fixe :

- des objectifs : au minimum 61% des masses d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2021 ;
- des orientations et des règles de travail qui vont s'imposer à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau y compris aux documents d'urbanisme.

Les enjeux définis par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maitriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maitriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers

14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le territoire de la commune de La Châtre n'est régi par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des eaux), déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique cohérente.

Le P.L.U. est particulièrement concerné par les orientations suivantes :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maitriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver les têtes de bassin versant

En effet, l'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières et plan d'eau. Elle provient :

- Des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, rééquilibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides...
- Des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits, prélèvements, dérivations et éclusées.
- Des risques de pollution engendrés par les activités et transportées par les eaux de ruissellement jusqu'aux cours d'eau.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport... Indirectement, des projets d'aménagements peuvent entraîner des afflux d'eau conséquents en période de pluie s'ils ne sont pas maîtrisés.

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Par ailleurs, les zones humides ont un rôle primordial dans le cycle de l'eau :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassins versants où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux ;

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
IV-Articulation du P.L.U. avec les documents, plans et programmes

- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique ;
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge. Leur préservation, leur restauration et leur re-création, la ou elles s'imposent, sont donc des enjeux majeurs.

Leur préservation est un enjeu prioritaire.

Les P.L.U. incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

La commune n'a pas réalisé d'inventaire de zones humides sur son territoire.

Toutefois, sur la commune de La Châtre, les zones humides sont situées en première approche au niveau des prairies humides de l'Indre (zone inondable) et à l'extrême sud du territoire communal. Ces zones sont laissées « naturelles » dans le P.L.U.

Tout nouveau projet de construction au sein de la commune de La Châtre devra être compatible avec les orientations du SDAGE. De plus, le P.L.U. doit rappeler que le code de l'environnement régit certains usages de l'eau ainsi que différentes opérations ayant trait au milieu aquatique. Dès lors que des travaux d'entretien de rivière ou toute autre intervention sont prévus près des cours d'eau, il est recommandé de se rapprocher des services de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) afin de recueillir toutes les informations nécessaires au déroulement régulier des dites opérations.

IV.3.SCoT « Pays de La Châtre en Berry »

Un projet de SCoT est en cours d'élaboration sur le Pays de La Châtre en Berry couvrant 51 communes dont La Châtre.

Le SCoT définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Il vise à mettre en cohérence les politiques de transport, d'urbanisme, d'habitat, d'économie et d'environnement du territoire en respectant les principes du développement durable indiqués dans la loi Grenelle 2.

Le SCoT a été arrêté le 11 octobre 2019.

Le P.L.U. doit être cohérent avec les objectifs fixés par les documents du SCoT.

Ce document expose le **diagnostic** du territoire établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat de transports, d'équipements et de services.

Le S.C.O.T. expose également l'**état initial de l'environnement** sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que les enjeux prioritaires en terme d'environnement.

Le SCoT dispose d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs stratégiques contenus dans le PADD.

Le DOO est structuré sur 3 axes et 14 orientations :

- Structurer la stratégie économique,
 - Assurer le développement et le maintien de l'emploi local
 - Définir une stratégie globale de gestion des zones d'activités
 - Ouvrir le Pays de La Châtre en Berry aux nouvelles technologies et nouvelles formes de travail
 - Affirmer l'importance de la « proximité », fondement d'une nouvelle image de marque pour le Pays
 - Conforter l'agriculture, pilier économique du territoire
- Valoriser le paysage,
 - Assurer la stabilité des paysages par un soutien à l'agriculture, composante majeure de l'identité du territoire
 - Faire entrer le territoire dans la transition énergétique tout en maîtrisant ses impacts

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
IV-Articulation du P.L.U. avec les documents, plans et programmes

- Définir une image touristique attractive pour le territoire
- Faciliter les mobilités douces et les nouveaux moyens de transports à l'échelle du Pays
- Conforter l'armature urbaine du territoire
 - Garantir le maintien de la population pour envisager un renouveau
 - Adapter les logements pour tous et renforcer les possibilités de parcours résidentiels
 - Revitaliser les bourgs de façon qualitative
 - S'inscrire dans une politique volontariste pour assurer le maintien de l'offre en équipements
 - Faire de l'environnement, du patrimoine et du paysage, le fondement de la stratégie territoriale

Le S.C.O.T. Pays de La Châtre a fait l'objet d'une **évaluation environnementale**.

Le P.L.U. prend en compte les objectifs du SCoT. Le pôle de La Châtre est noté comme un pôle attractif à l'échelle du Pays et qu'il apparaît nécessaire de le renouveler pour l'attractivité globale du territoire.

IV.4.Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre - Bassin de vie de La Châtre

La commune de La Châtre est visée par le SRCE du Centre - Bassin de vie de La Châtre. Ce dernier a été réalisé par la société Biotope pour le Conseil Régional Centre et la DREAL Centre et publié en Décembre 2014.

Le territoire est marqué par deux entités naturelles :

- Le Boischaut Sud, paysage de relief bocager caractérisé par des terres d'élevage essentiellement,
- La vallée de l'Indre et ses affluents.

Un axe écologique fort se dessine le long de la vallée de l'Indre, en position centrale sur le territoire, avec des zones de corridors diffus à préciser sur ses marges comme on peut le voir sur la figure suivante extraite de la fiche du bassin de vie de La Châtre .

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 IV-Articulation du P.L.U. avec les documents, plans et programmes

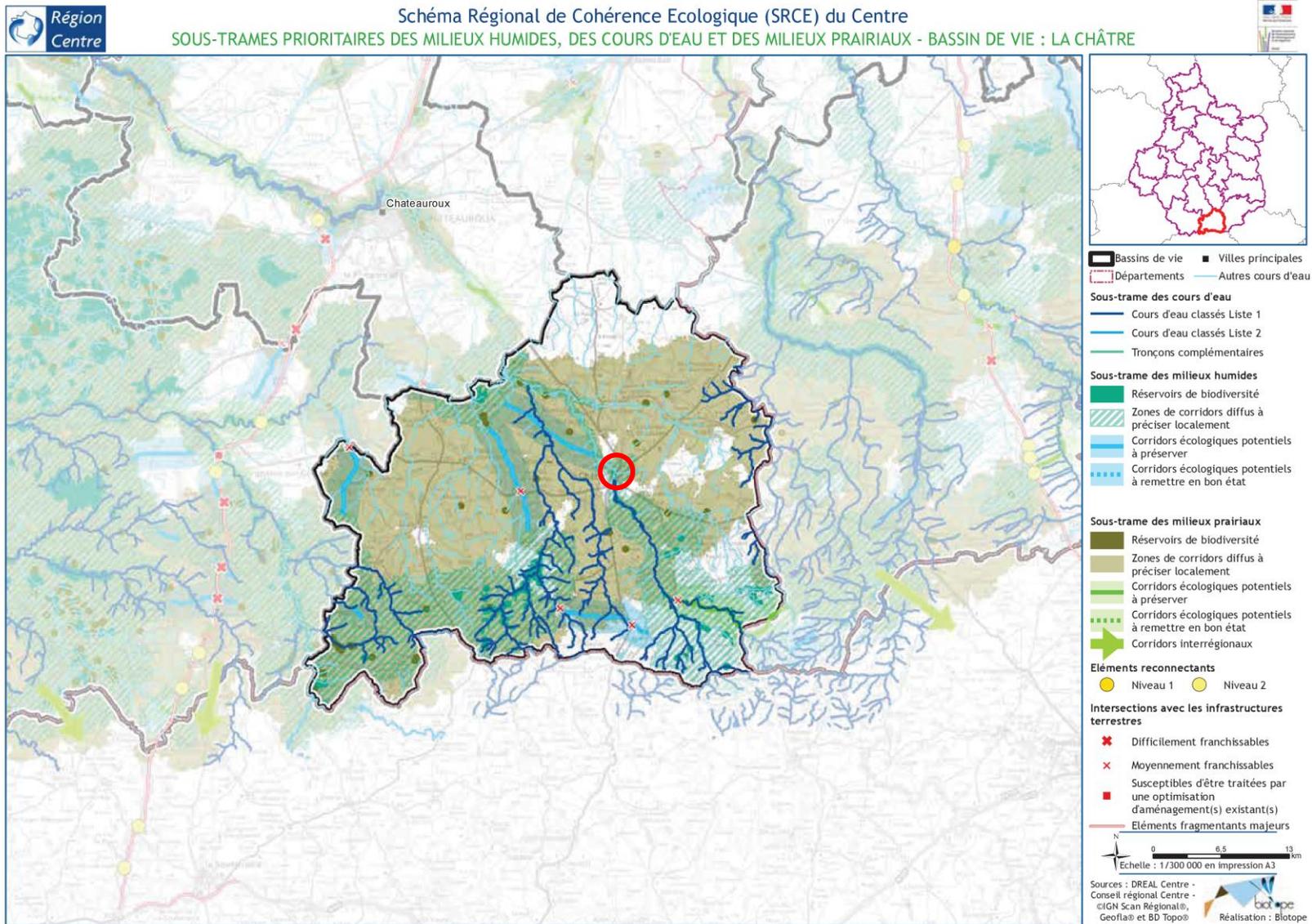


Figure 1 : Carte des sous-trames prioritaires des milieux humides, des cours d'eau et des milieux prairiaux (Source : SRCE Centre)

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
IV-Articulation du P.L.U. avec les documents, plans et programmes

Les sous-trames écologiques prioritaires du bassin de vie de La Châtre sont définies dans le tableau suivant :

<i>Sous-trame des milieux humides (dont forêts alluviales)</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Encourager le maintien voire la restauration de la mosaïque de milieux humides des vallées riveraines (Indre, Vauvre notamment)
<i>Sous-trame des milieux prairiaux</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Encourager le maintien voire la restauration des prairies pâturées et/ou fauchées au sein du bocage et dans les vallées riveraines
<i>Sous-trame des pelouses et landes sèches à humides sur sols acides</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Enjeux limités
<i>Sous-trame des lisières et pelouses sèches sur sols calcaires</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Encourager le maintien voire la restauration des pelouses calcicoles au nord du territoire (marges du nord du Boischaud)

Plusieurs démarches relatives à la planification du territoire et intégrant la problématique des réseaux écologiques ou plus globalement favorables à la biodiversité sont mises en œuvre sur le territoire :

- Démarche trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry,
- Mesures Agri-Environnementales dédiées aux zones humides dans le Boischaud sud.

Le P.L.U. prend en compte ces éléments en classant en zone naturelle la vallée de l'Indre et l'extrême sud de la commune potentiellement occupé par des zones humides.

V. Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l’environnement

V.1. Bilan de l’état initial de l’environnement

V.1.1. Contexte physique et naturel

V.1.1.1. Climat local

Le climat au niveau de la commune de la Châtre est de type semi-océanique plus ou moins altéré assez doux et humide.

Il est caractérisé par une température moyenne voisine de 10°C avec des amplitudes thermiques limitées (température moyenne du mois le plus froid comprise entre 3 et 4°C et température moyenne du mois le plus chaud comprise entre 18 et 20 °C), selon les données météorologiques de la synthèse de relevé climatique réalisée en 1998 pour la notice explicative de la carte des sols de la région Centre – La Châtre/Aigurande.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l’année avec des moyennes comprises entre 50 et 80 mm par mois pour une moyenne annuelle voisine de 740 mm (normales 1981-2010). Les pluies sont plus marquées à l’automne et en hiver. On note des moyennes mensuelles supérieures à 70 mm aux mois de mai et octobre. Le nombre de jours de pluie est estimé entre 140 et 150 jours/an, selon le relevé de la station de Montgivray¹.

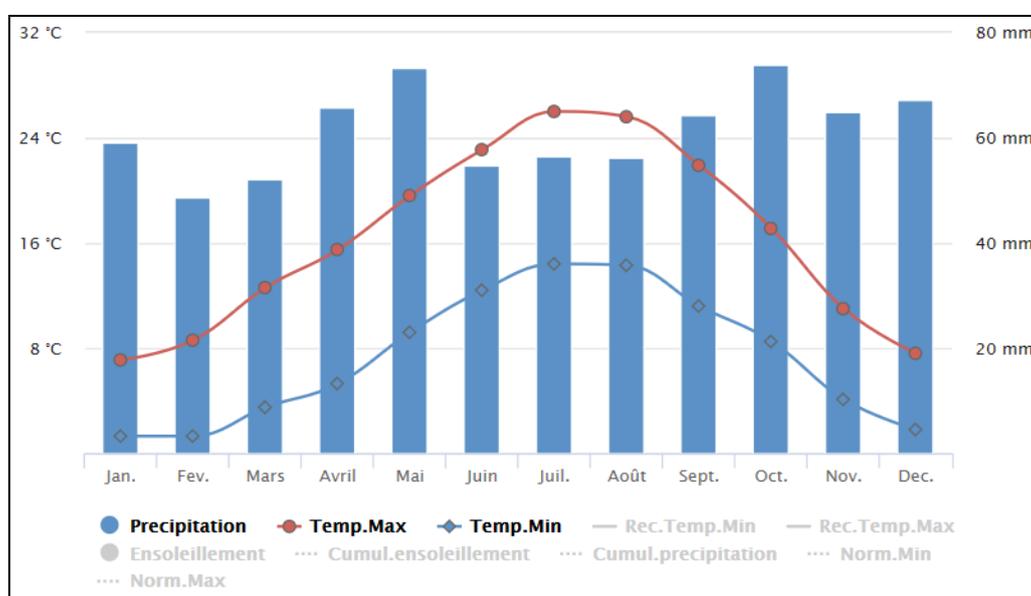
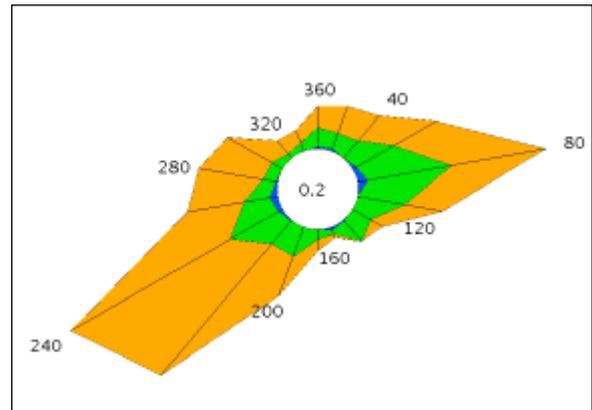


Figure 2 : Normales annuelles des précipitations et températures dans l’Indre 1981-2010
(Source : Météo France)

¹ Notice explicative de la carte des sols de la région Centre – La Châtre/Aigurande

Les vents dominants sont de secteur sud-ouest.

**Figure 3 : Rose des vents de la station de
Châteauroux –Déols**
(Source : Météo France)



V.1.1.2. Relief

La commune de La Châtre est située au Sud-Est du département de l'Indre, dans la région naturelle du Boischaut Sud correspondant aux premiers contreforts du Massif Central, à proximité des départements du Cher et de la Creuse.

La surface du territoire communal est de 606 ha occupés majoritairement de surfaces urbanisées (environ 40 %), de surfaces agricoles (Est, Sud-Est) et de zones naturelles (vallée de l'Indre, Sud-Ouest).

Le territoire communal est composé de 2 plateaux entaillés par la vallée de l'Indre. Le relief de la commune est relativement plat. Globalement le territoire de la commune est incliné du sud vers le nord.

Le point culminant se situe au sud de la commune à une altitude de 262 m NGF. Le point le plus bas se situe dans la vallée de l'Indre, à 197 m NGF.

Situé sur un coteau abrupt, le centre-ville se situe à une altitude moyenne de 220 m NGF.

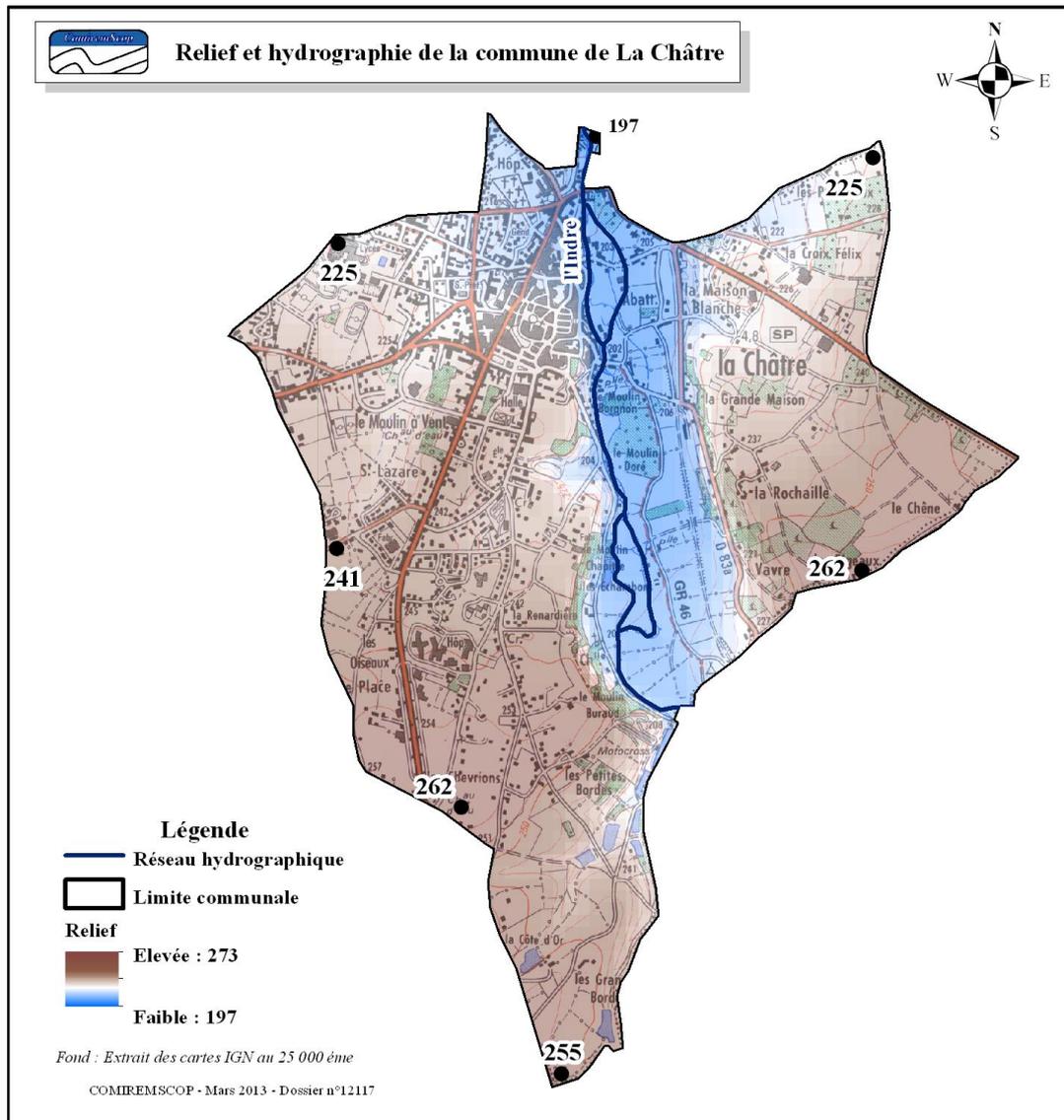


Figure 4 : Carte géomorphologique de la commune de La Châtre

V.1.1.3. Hydrographie

La commune de La Châtre est traversée par la rivière de l’Indre, affluent de la Loire. L’Indre prend sa source sur le territoire de la commune de Saint-Priest-la-Marche dans le Cher, à environ 30 kilomètres en amont hydrologique de la commune de La Châtre.

Figure 5 : L’Indre en amont de La Châtre





L'Indre ne présente pas d'étiage sévère contrairement à d'autres cours d'eau du secteur (Couarde, Igneraie). En effet, celle-ci reçoit les eaux de plusieurs affluents et de sources en amont de La Châtre ce qui permet de favoriser la permanence des écoulements notamment en été. A contrario, ce contexte favorise la montée des eaux lors de fortes pluies.

Figure 6 : L'Indre à La Châtre

On note la présence d'un ancien cours d'eau en grande partie busé, le rio Mardon. Aujourd'hui il n'apparaît pas en tant que cours d'eau sur la cartographie diffusée par la Préfecture. Celui-ci est affluent de l'Indre en rive gauche. Il peut provoquer des inondations le long de son cours lors d'épisodes pluvieux importants². Des explorations caméras ont montré des éboulements au droit des parties busées. Des travaux ont été réalisés et de grandes longueurs ont été remplacées par réseau en section carrée en béton armé de section importante. Notons que cet ancien cours d'eau a probablement été utilisé par le passé pour le rejet des eaux usées de la ville.

Au sud de la commune, la carte indicative des cours d'eau retenus au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques³ indique la présence de deux cours d'eau, sur le cours desquels on note la présence de plusieurs étangs.

Figure 7 : Vue sur l'affluent de l'Indre présent au sud-ouest de la commune



D'un point de vue quantitatif, seule l'Indre dispose d'une station de mesure. La station hydrologique de la base de données « Hydro » la plus proche (K7022620) se situe au niveau du territoire de la commune de Montgivray.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes :

Mise en service le 01/09/1992

Coordonnées (Lambert II étendu) :

X : 572 616 m

Y : 2 177 905 m

Altitude : 191 m

Type : station à une échelle

Finalité : Hydrométrie générale et annonce de crue

² Etude des risques liés à l'urbanisation, communes de Argenton, Le Blanc, La Châtre, Issoudun et Valençay, SOGREAH Consultants, 2007

² Source : Préfecture de l'Indre, DDT36

³ Source : Préfecture de l'Indre, DDT36

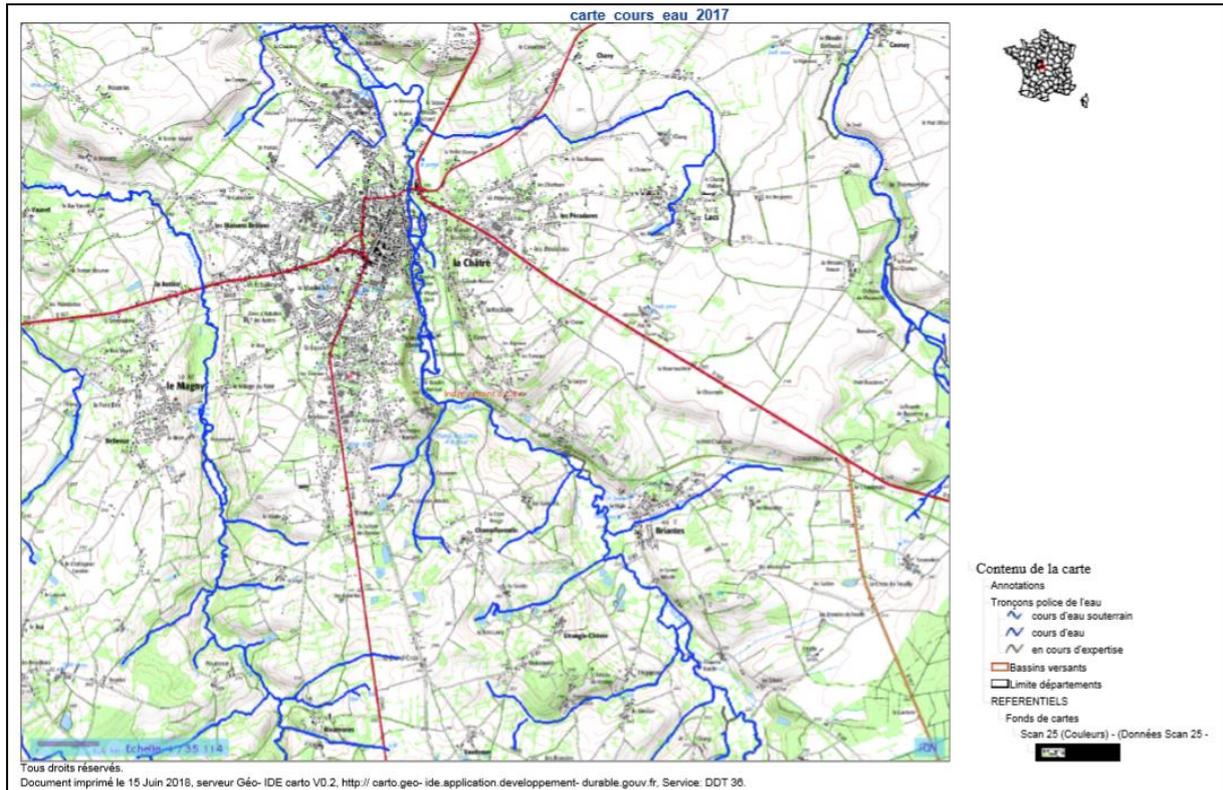


Figure 8 : Extrait de la cartographie des cours d'eau du département de l'Indre

(Source : Préfecture de l'Indre)

Le débit moyen annuel est variable en fonction de la pluviométrie. Le module de l'Indre à Montgivray est évalué à 1,35 m³/s.

Les débits moyens mensuels sont donnés ci-dessous.

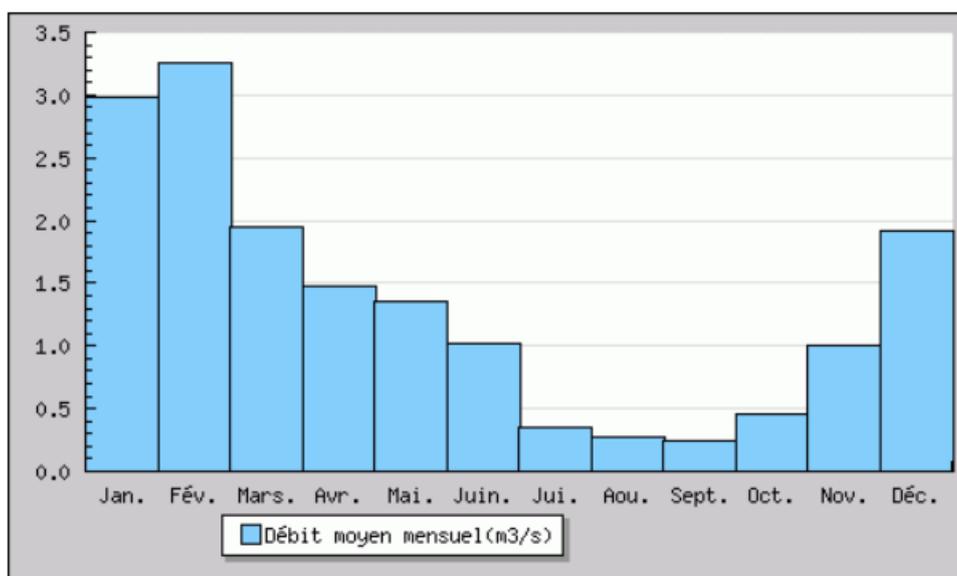
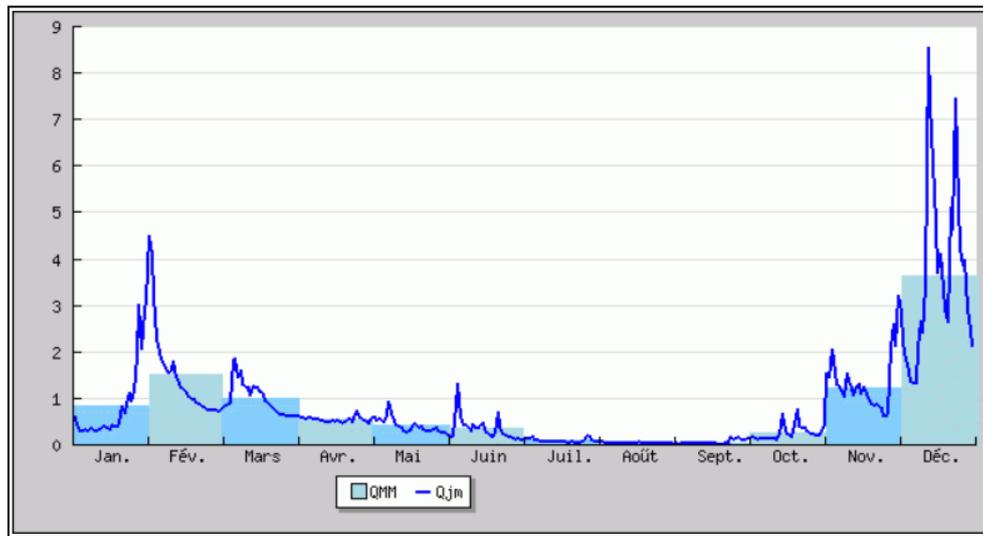


Figure 9 : Débits moyens mensuels de l'Indre à Montgivray

(Source : Banque Hydro)

La figure suivante présente pour 2019 les débits journaliers.



**Figure 10 : Débits journaliers en m³/s durant l'année 2019 pour l'Indre (Montgivray)
(Source : Banque Hydro)**

Notons que la commune de La Châtre n'est pas située en zone répartition des eaux (ZRE) « Bassin hydrographique ».

V.1.1.4. Pédologie

La faible emprise de sols non anthropiques sur la commune de La Châtre laisse place à des sols bruns acides, des sols bruns lessivés et des complexes de sols bruns et sols bruns faiblement lessivés. Ces sols ont un potentiel limité pour l'agriculture.

Notons que les sols présents dans l'emprise de la vallée de l'Indre sont des Fluviosols hydromorphes. Ce dernier type de sol correspond à un sol caractéristique de zone humide. Cette observation est en cohérence avec la classification de la vallée de l'Indre en ZNIEFF 2. Ces espaces naturels jouent un rôle essentiel sur la qualité des eaux et sur la biodiversité des milieux.

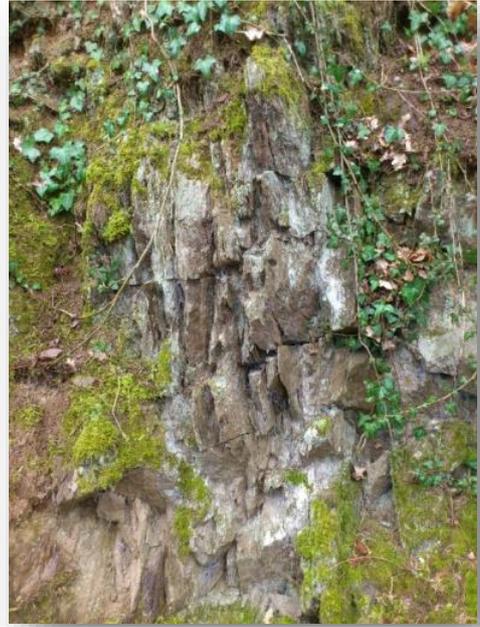
V.1.1.5. Géologie

Le territoire de la commune de La Châtre est localisé au niveau de la transition entre le socle primaire du Massif Central et la couverture secondaire du bassin sédimentaire parisien.

Le nord de la commune se situe sur la formation de La Châtre, série sédimentaire d'âge triasique composée de strates d'origine continentale et deltaïque. Cette série sédimentaire débute par les grès argileux, arkoses, sables et argiles sableuses bariolés du Trias. Ces dépôts sont recouverts par quelques mètres de marnes irisées et de sablons du Rhétien qui est parfois raccordé à l'Infralias. Ce dernier est constitué de calcaires.

Le sud est marqué par la présence de Migmatites plus ou moins altérées, formations faisant partie des roches cristallines composant le socle du Massif Central.

Figure 11 : Vue sur les formations cristallines présentes au sud de la commune



Dans la vallée de l'Indre, on retrouve des alluvions récentes et des colluvions de fond de thalweg.

Le BRGM a recensé une cavité sur la commune⁴. Celle-ci, de nature indéterminée, semble située dans le bourg à proximité de l'église. Il pourrait s'agir d'une ancienne cave privée.

⁴ Source :BRGM, BD cavités

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

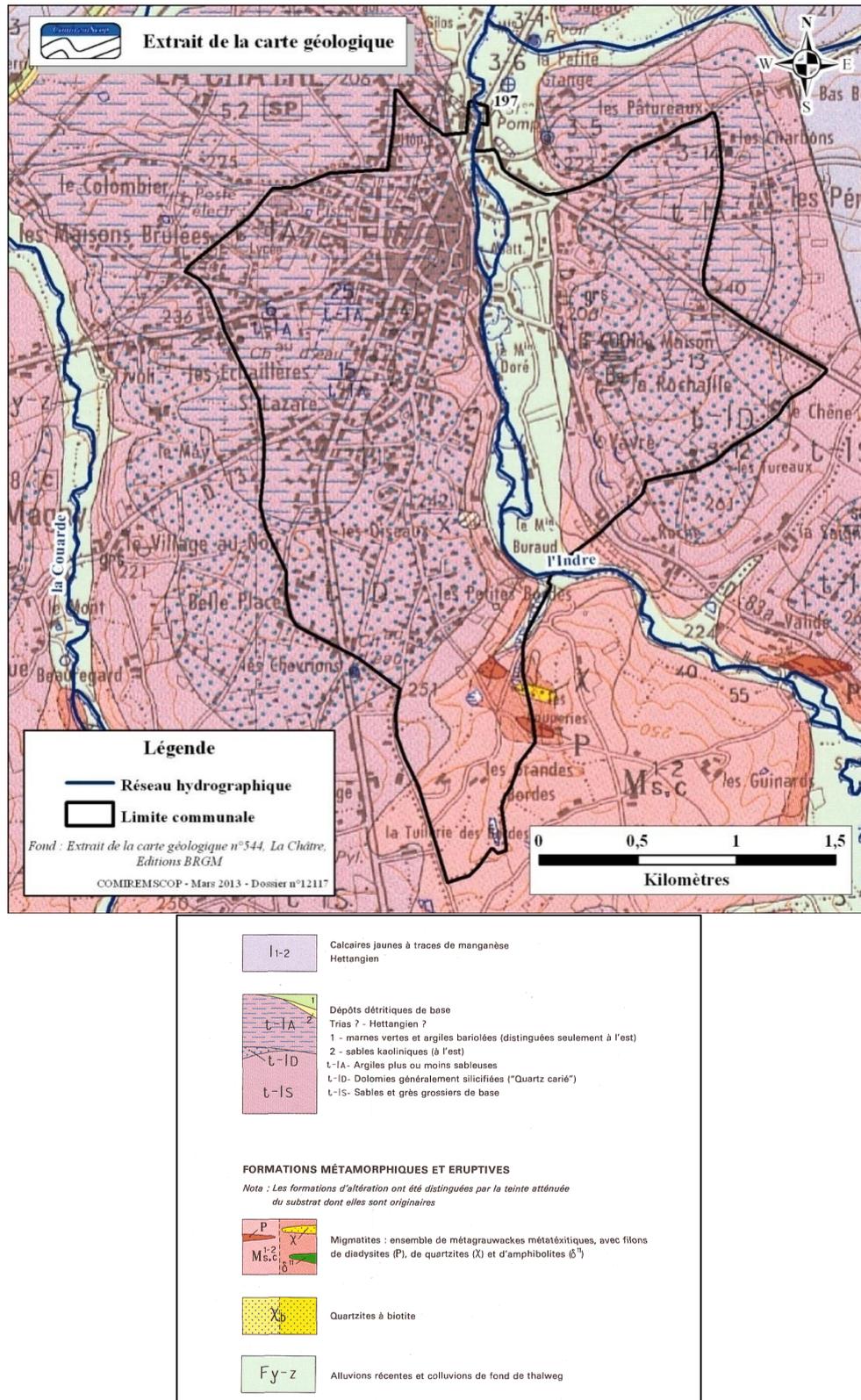


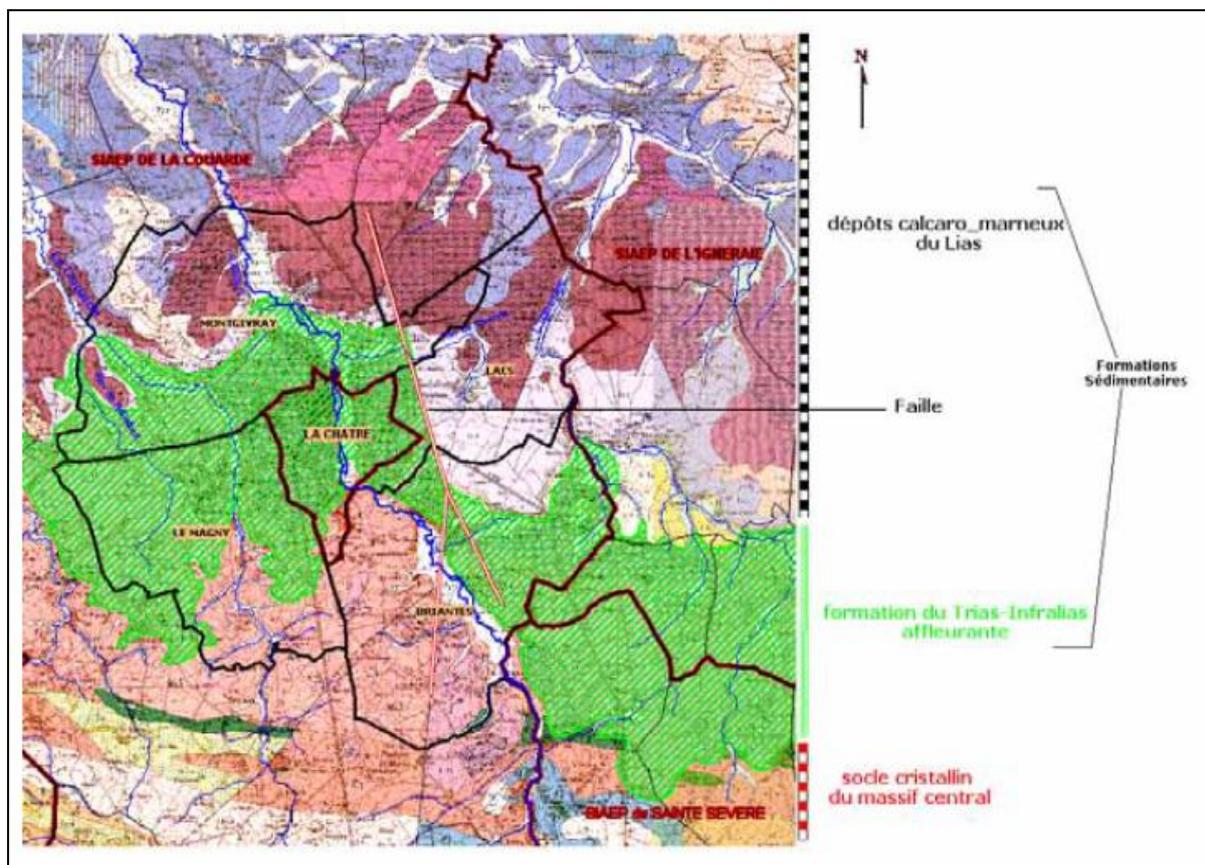
Figure 12 : Extrait de la carte géologique de la France (Source : BRGM)

V.1.1.6. Hydrogéologie

Plusieurs types d'aquifères sont recensés sur la commune de La Châtre.

Le sud de la commune localisé sur les roches métamorphiques ne présente qu'un faible intérêt d'un point de vue hydrogéologique. Le socle métamorphique forme un réservoir fissuré de faible capacité.

L'aquifère formé par le Trias, l'Infralias et les alluvions de l'Indre au nord et qui se poursuit sur la commune de Montgivray, forme un aquifère exploitable. Cette ressource est d'ailleurs captée sur la commune de Montgivray pour la distribution d'eau potable sur la commune de La Châtre. De par sa localisation (plaine alluviale) et la faible profondeur de la zone saturée (1 m), la ressource est très vulnérable aux pollutions accidentelles et chroniques.



**Figure 13 : Contexte géologique et hydrogéologique de l'agglomération castraise
(Source : Diagnostic territorial de l'agglomération castraise)**

Du point de vue quantitatif, la nappe du Trias-Infralias reste relativement constante malgré des fluctuations.

V.1.2. Biodiversité et milieux naturels

V.1.2.1. Espaces naturels sensibles, hors Natura 2000

L’état initial de l’environnement réalisé pour le P.L.U. met en évidence sur le territoire de la commune de La Châtre un seul espace naturel sensible :

- ZNIEFF de type 2 « Haut bassin versant de l’Indre », n° 240031234, validée en 2011 par le Museum National d’Histoire Naturelle.

L’enveloppe de la ZNIEFF de type 2 « Haut bassin versant de l’Indre » sur la commune de La Châtre est représentée sur la figure page suivante.

Cette ZNIEFF concerne la vallée de l’Indre.

Rappelons que l’inventaire des ZNIEFF a pour objectif d’identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF de type 2 « Haut bassin versant de l’Indre » a une superficie totale de 4 408 ha. Elle correspond à la tête de bassin de l’Indre et de ses affluents. Sur l’ensemble de la tête de bassin versant, l’activité agricole et d’élevage, au sein d’un paysage majoritairement bocager, caractérise l’occupation du sol qui tend toutefois à évoluer vers une pratique agricole plus intense (arrachage de haies, agrandissement de la taille des parcelles cultivées, développement des cultures,...).

Le paysage est marqué par de nombreux talwegs alimentés par de nombreuses sources qui contribuent à la présence de zones humides de type prairie voire tourbeuses au niveau des sources. Les limites de la ZNIEFF s’appuient essentiellement sur les limites visuelles du haut bassin versant de l’Indre.

Figure 14 : Vue sur l’Indre et les prairies humides bordant son cours



Les milieux déterminants présents sur la ZNIEFF⁵ sont :

- Zone à truites (Code Corine Biotope 24.12)
- Landes atlantiques à Erica et Ulex (Code Corine Biotope 31.23), pourcentage surfacique 10 %
- Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés (Code Corine Biotope 35.1), pourcentage surfacique 35 %
- Prairies siliceuses à annuelles naines (Code Corine Biotope 35.21), pourcentage surfacique 5 %
- Lisières humides à grandes herbes (Code Corine Biotope 37.7)
- Prairies mésophiles (Code Corine Biotope 38)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (Code Corine Biotope 44.31)
- Falaises siliceuses hercyniennes (Code Corine Biotope 62.212)

Les autres milieux recensés sont :

- Communautés à Reine des prés et communautés associées (Code Corine Biotope 37.1)
- Chênaies-charmaies (Code Corine Biotope 41.2), pourcentage surfacique 50 %
- Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère (Code Corine Biotope 41.23)
- Bocages (Code Corine Biotope 84.4)

Au sein de la ZNIEFF, de nombreuses espèces menacées et protégées sont recensées comme, par exemple, l'Agrion de Mercure, le Barbot ou le Crapaud sonneur à ventre jaune. Cette dernière espèce est inféodée aux pâturages humides. Par ailleurs, pour de nombreuses espèces animales, cette ZNIEFF est un secteur de reproduction. Notons pour exemple que la tête de bassin versant abrite la plus belle population de Loutre du département voire de la région. Les arbres creux du bocage abritent le Pique-prune, coléoptère d'intérêt européen. Ils servent également de refuge pour plusieurs espèces de chauves-souris⁶.

Les espèces déterminantes recensées sur la ZNIEFF⁷ sont rappelées ci-dessous.

- **Amphibiens** : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton marbré (*Triturus marmoratus*)
- **Reptiles** : Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- **Insectes** : Piéride de l'aubépine (*Aporia crataegi*), Tabac d'Espagne (*Argynnis saphia*), Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgomeridionalis*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), Hople bleue (*Hopliacoeurlea*), Flambé (*Iphiclides podalirius*), Petit sylvain (*Limnitis camilla*), Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), Onychogomphe à

⁵ Source : INPN

⁶ Selon la fiche descriptive de la ZNIEFF 240031234 – Haut bassin versant de l'Indre consultable sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mis en place par le Museum National d'Histoire Naturelle.

⁷ Source : INPN

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

crochets (*Onychogomphusuncatus*), Pique-prune (*Osmodermaeremita*), (*Perlodesdispar*), Criquet ensanglanté (*Stethophymagrossum*).

- **Mammifères** : Loutre d'Europe (*Lutralutra*), Barbastelle d'Europe (*Barbastellabarbastellus*), Murin de Daubenton (*Myotisdaubentonii*), Murin de Natterer (*Myotisnattereri*), Petit rhinolophe (*Rhinolophushipposideros*).
- **Poissons** : Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), Chabot commun (*Cottus gobio*), Grand brochet (*Esoxluclus*), Truite fario (*Salmo trutta fario*).
- **Agnathes** : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- **Crustacés** : Ecrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), Ecrevisse à pieds blanc (*Austropotamobius pallipes*).
- **Flore** : Laiche hérisson (*Carex echinata*), Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), Doradille du nord (*Asplenium septentrionale*), Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), Cirse des prairies (*Cirsium dissectum*), Digitale à petites fleurs (*Digitalis lutea*), Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), Illécèbre verticillé (*Illecebrum verticillatum*), Isopyre faux-pigamon (*Isopyrum thalictroides*), Sénéçon à feuilles d'adonis (*Jacobaea adonidifolia*), Léersie faux Riz (*Leersia oryzoides*), Lysimaque des bois (*Lysimachianemorum*), Mouron délicat (*Lysimachiatenella*), Osmonde royale (*Osmundaregalis*), (*Persicaria mitis*), Renouée douce (*Primula elatior*), Renoncule à feuilles de lierre (*Ranunculus hederaceus*), Renoncule en crosse (*Ranunculus circinatus*), Renoncule des marais (*Ranunculus paludosus*), Sagine subulée (*Sagina subulata*), Silène dioïque (*Silene dioica*), Stellaire alsine (*Stellaria alsine*), Trèfle souterrain (*Trifolium subterraneum*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), Violette des chiens (*Viola canina*)

La fiche descriptive de la ZNIEFF indique que la qualité actuelle du peuplement piscicole de ces ruisseaux reste bonne et fonctionnelle.

Elle rappelle cependant que certaines pratiques agricoles (arrachage de haies, augmentation de la taille des parcelles, captage de sources...) ont tendance à induire une régression des milieux humides. Cette évolution de la mise en valeur des sols influe sur les débits (drainage, fermeture de sources, soutien d'étiage moindre), sur la productivité générale des cours d'eau (colmatage, ensoleillement) et sur leur morphodynamisme (embâcles, envasement).

Aucun autre milieu sensible ou protégé n'est recensé sur le territoire communal. Notamment on ne relève pas de :

- Parc Naturel Régional ou National,
- Réserve Naturelle Nationale,
- Réserve Naturelle Régionale,
- Zone d'application de la convention RAMSAR,
- Forêt de Protection,

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes,
- Site naturel inscrit,
- Site naturel classé,
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I,
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

Au niveau de La Châtre plus particulièrement, la vallée de l'Indre est caractérisée par la présence de prairies permanentes et de boisements humides. On note la présence de prairies naturelles dépendant toutefois des interventions de l'homme afin d'éviter leur enrichissement progressif et leur reconquête par la forêt, de prairies fauchées ou pacagées et des boisements rivulaires (aulnaie-peupleraies, aulnaies-frênaies) en continuité avec des boisements type chênaies-charmaies souvent dégradés et localisés plutôt au sud du territoire communal.

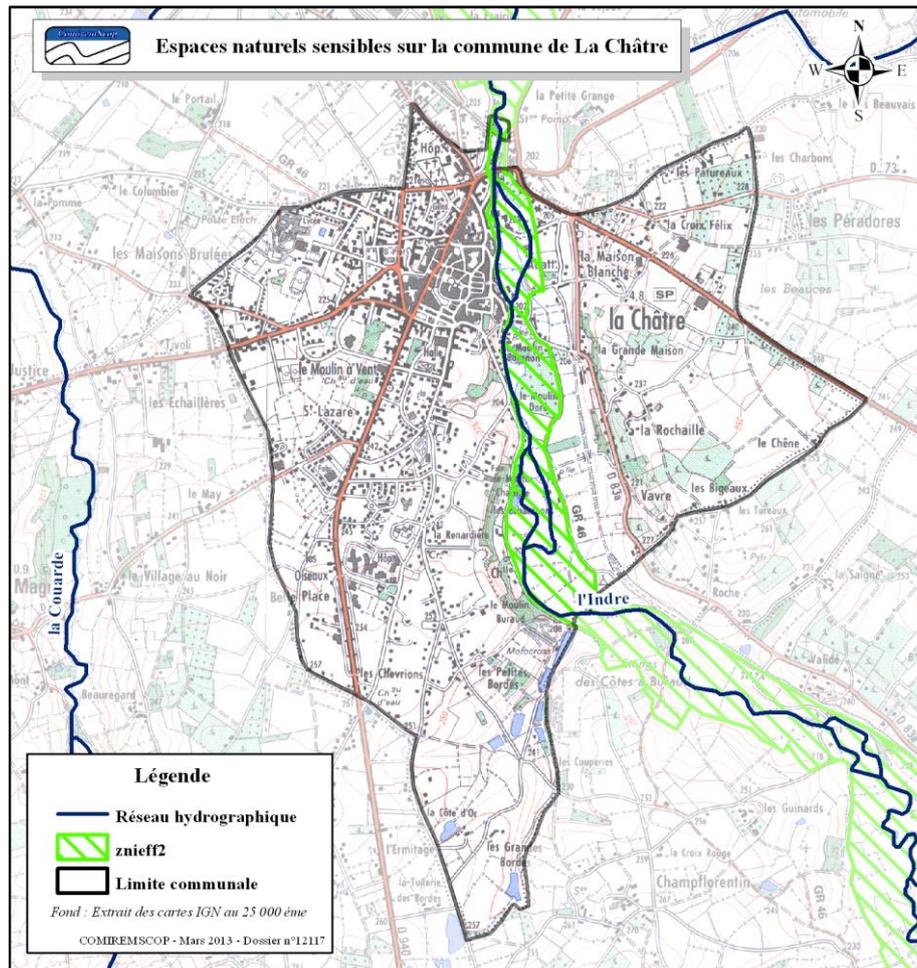


Figure 15 : Carte des Z.N.I.E.F.F. sur la commune de La Châtre (source : DREAL Centre)

V.1.2.2. Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 mis en place en application de la Directive "Oiseaux", datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal et dans un rayon de 15 km autour de la commune.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 20 km à vol d'oiseau au nord-est de la commune de La Châtre. Il s'agit du site n° FR 2400521 « Basse Vallée de l'Arnon ». Situé dans le Cher et d'une surface de 1 334 ha, ce site correspond à un ensemble de prairies inondables associées à une végétation rivulaire de forêts alluviales à Aulne et de roselières.

La commune n'étant pas située dans le même bassin hydrologique, le projet de P.L.U. n'aura pas d'impact sur le site « Basse Vallée de l'Arnon ».

Notons toutefois que la rivière Indre est partiellement classée Natura 2000 au titre de la Directive Habitat à partir de la commune de Déols à l'aval. Il s'agit du site n° FR2400537 « Vallée de l'Indre » situé à environ 38 km en aval hydrologique de la commune de la Châtre. Le document d'objectifs du site de la vallée de l'Indre a été validé par le comité de pilotage local en réunion du 7 décembre 2007.

Le site traverse 2 départements, l'Indre et l'Indre-et-Loire, et occupe une surface totale de 1 599 ha (périmètre restreint, officiel) dont 1 047 ha dans l'Indre. Dans l'Indre, initialement, le site était restreint et très morcelé. Une extension du périmètre (périmètre étendu) comprenant notamment l'ensemble du lit mineur de l'Indre a été approuvée par arrêté ministériel en date du 22 août 2016. Cette extension a pour objectif de rétablir une continuité entre les tronçons retenus initialement. La proposition d'extension aboutit à une surface de site de 2 167 ha dont 1 474 ha dans l'Indre.

L'ensemble du site s'inscrit dans une vallée essentiellement composée de prairies bocagères inondables parsemées de mares temporaires. En plusieurs endroits, la vallée est surplombée de coteaux où s'ouvrent d'anciennes carrières souterraines occupées par des chauves-souris hibernantes.

On note sur ce site :

- la présence de plantes protégées au niveau national,
- de vastes prairies inondables abritant un cortège floristique et ornithologique remarquable,
- un lieu d'hivernage pour de nombreux canards,
- d'importantes populations de Chauves-souris hibernant sur le site, plusieurs espèces sont inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats.

Au regard de la distance, le projet de P.L.U. de La Châtre n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Indre ». Toutefois des mesures sont prises afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de la rivière notamment à l'aval de la ville.

V.1.3. Corridors écologiques / Trame Verte et Bleue

La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », décline les orientations de la loi « Grenelle I » en de nombreuses mesures techniques dont certaines concernent la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles au travers notamment de la mise en place d'une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques. Il s'agit de doter les collectivités et l'Etat d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace.

L'ensemble du groupe s'accorde sur l'importance d'introduire une gestion spatiale de la biodiversité sur le territoire français et sur la stabilisation souhaitable de consommation d'espaces naturels tout en répondant aux demandes sociales et économiques.

Les corridors écologiques sont des éléments souvent linéaires, généralement de structure végétale, permettant les échanges de populations et les brassages génétiques, indispensables au maintien de populations animales et végétales diversifiées et à l'enrichissement des milieux.

Les corridors possèdent plusieurs fonctions principales :

- couloir de dispersion pour certaines espèces,
- habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique,
- refuge,
- habitats-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Le rôle des corridors dépend de leur structure, de leur place dans le paysage, des caractéristiques biologiques de l'espèce considérée, de leur place dans le réseau d'éléments linéaires. Ces réseaux se caractérisent par ailleurs par leur linéaire, leur nombre, la qualité de leurs connexions et de leurs éléments

Le maintien des corridors a très tôt été perçu comme étant un moyen pour pallier les effets négatifs de la fragmentation d'un territoire. C'est un des enjeux phare du Grenelle de l'environnement.

La **Trame Verte** comprend les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques et les formations végétales linéaires (haies) ou ponctuelles (arbres, bosquets), permettant de relier les espaces naturels.

La **Trame Bleue** comprend les cours d'eau, parties ou canaux et tout ou partie des zones humides.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l’environnement

Une première ébauche de la trame verte et bleue a été définie sur le Pays de La Châtre en Berry.

Ainsi, au droit de la commune de La Châtre :

- **la trame verte** est constituée par :
 - les boisements et prairies de la vallée de l’Indre,
 - les haies maillant le bocage encore présent le long de la vallée et dans la partie sud-ouest du territoire communal,
 - les quelques bosquets et haies subsistant sur le secteur est de la commune plus agricole,
 - les nombreux espaces verts situés dans le centre-ville de La Châtre et à ses abords.

- **la trame bleue** comprend essentiellement la vallée de l’Indre mais également les cours d’eau présents au sud-ouest de la commune ainsi que les étangs les bordant.

L’étude trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry a montré l’existence de milieux humides remarquables à l’extrême sud de la commune, en limite avec la commune du Magny.

Les figures suivantes présentent les continuités écologiques sur la Pays de La Châtre en Berry et sur la commune de La Châtre.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

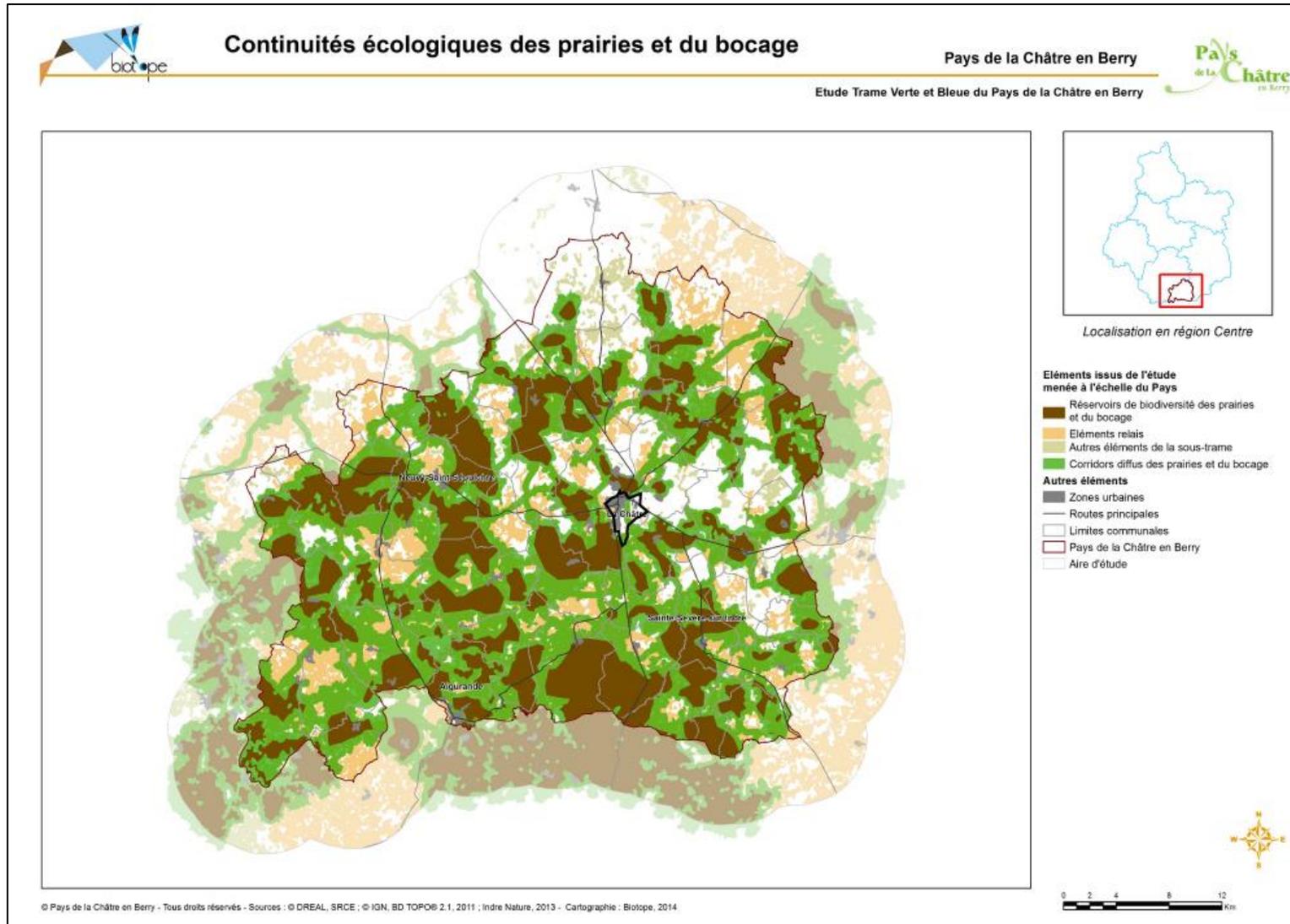


Figure 16 : Continuités écologiques des prairies et du bocage
(Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry)

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

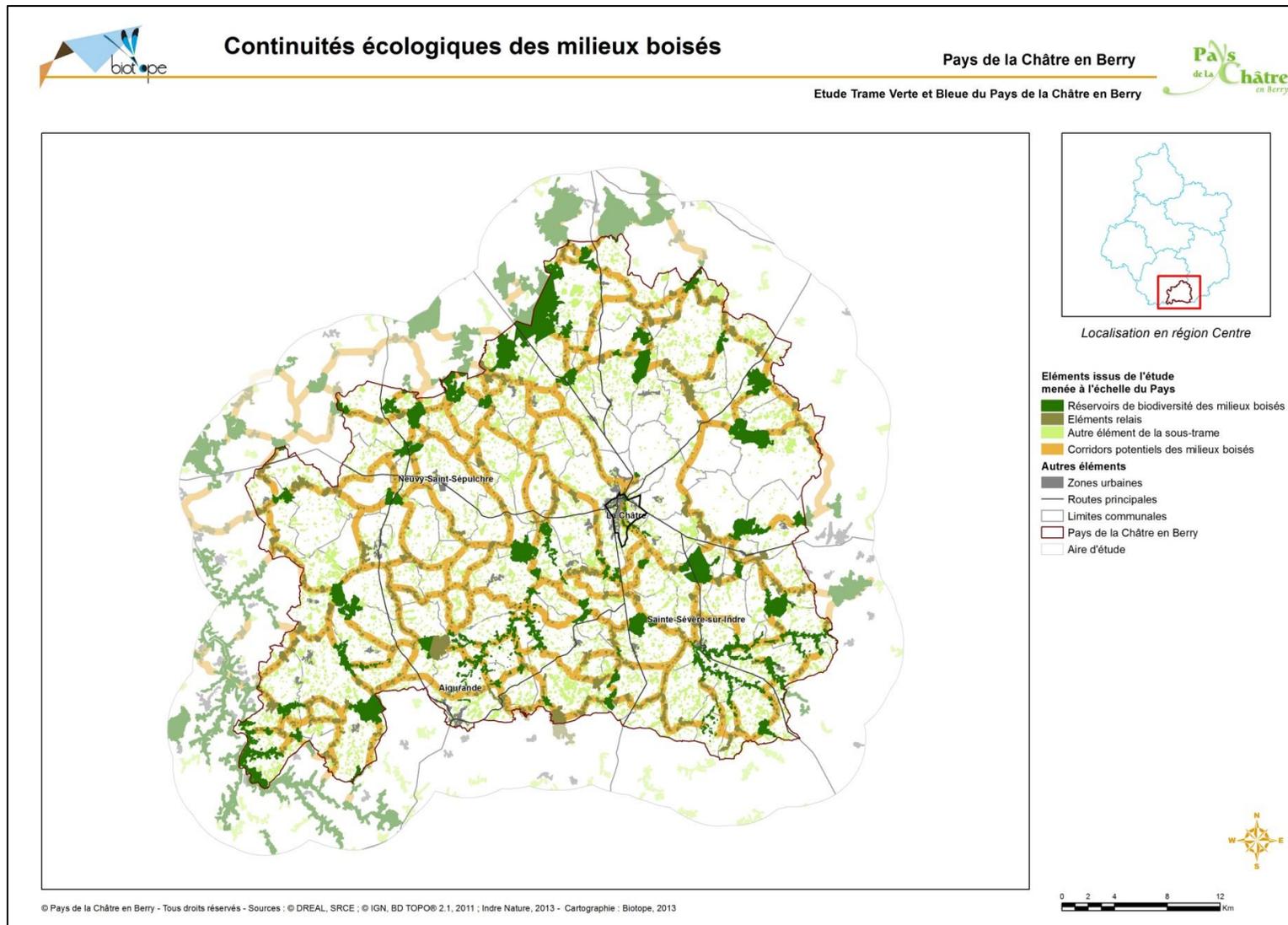


Figure 17 : Continuités écologiques des milieux boisés
(Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry)

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences – des orientations du P.L.U. sur l’environnement

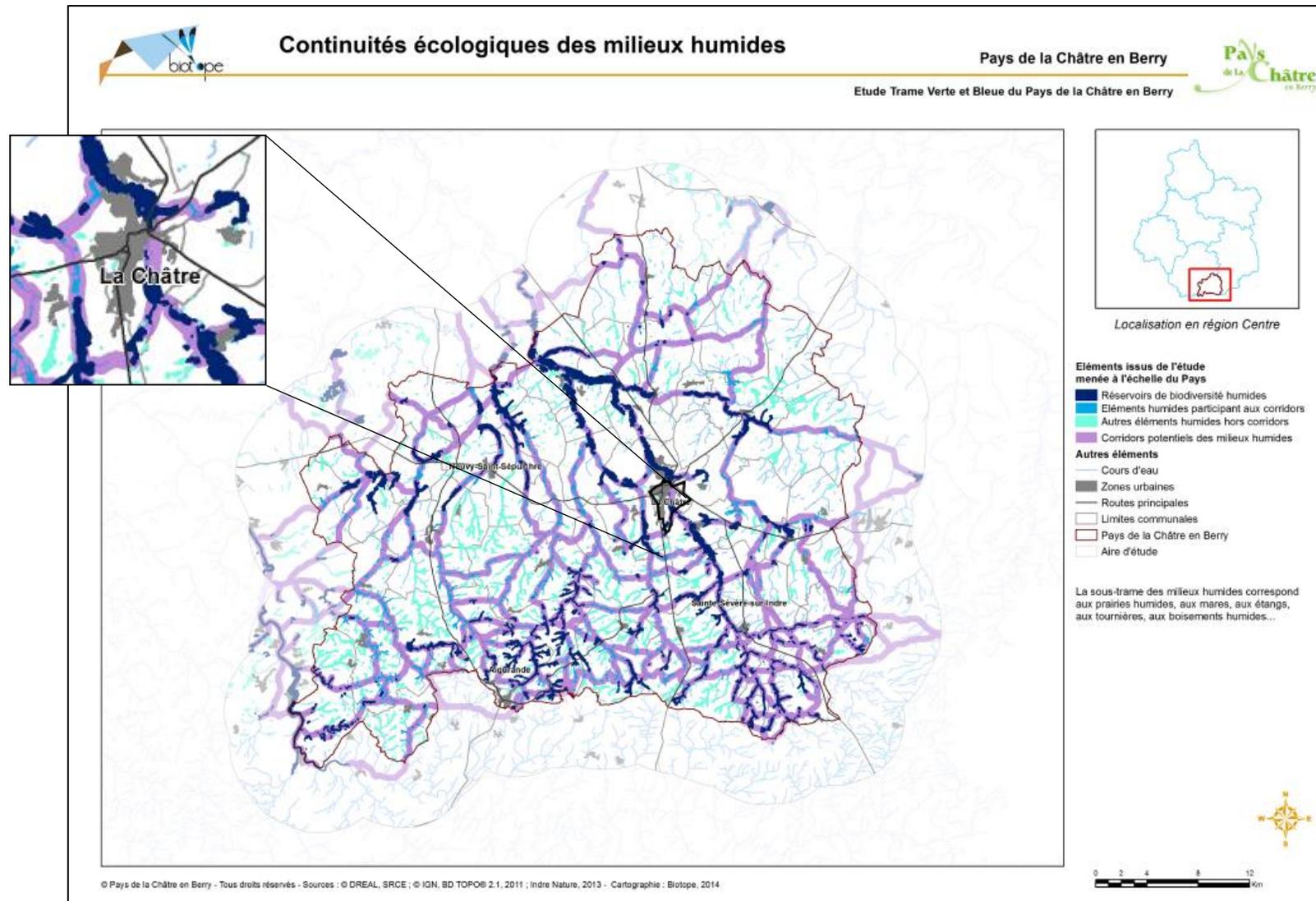


Figure 18 : Continuités écologiques des milieux humides
(Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry)

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

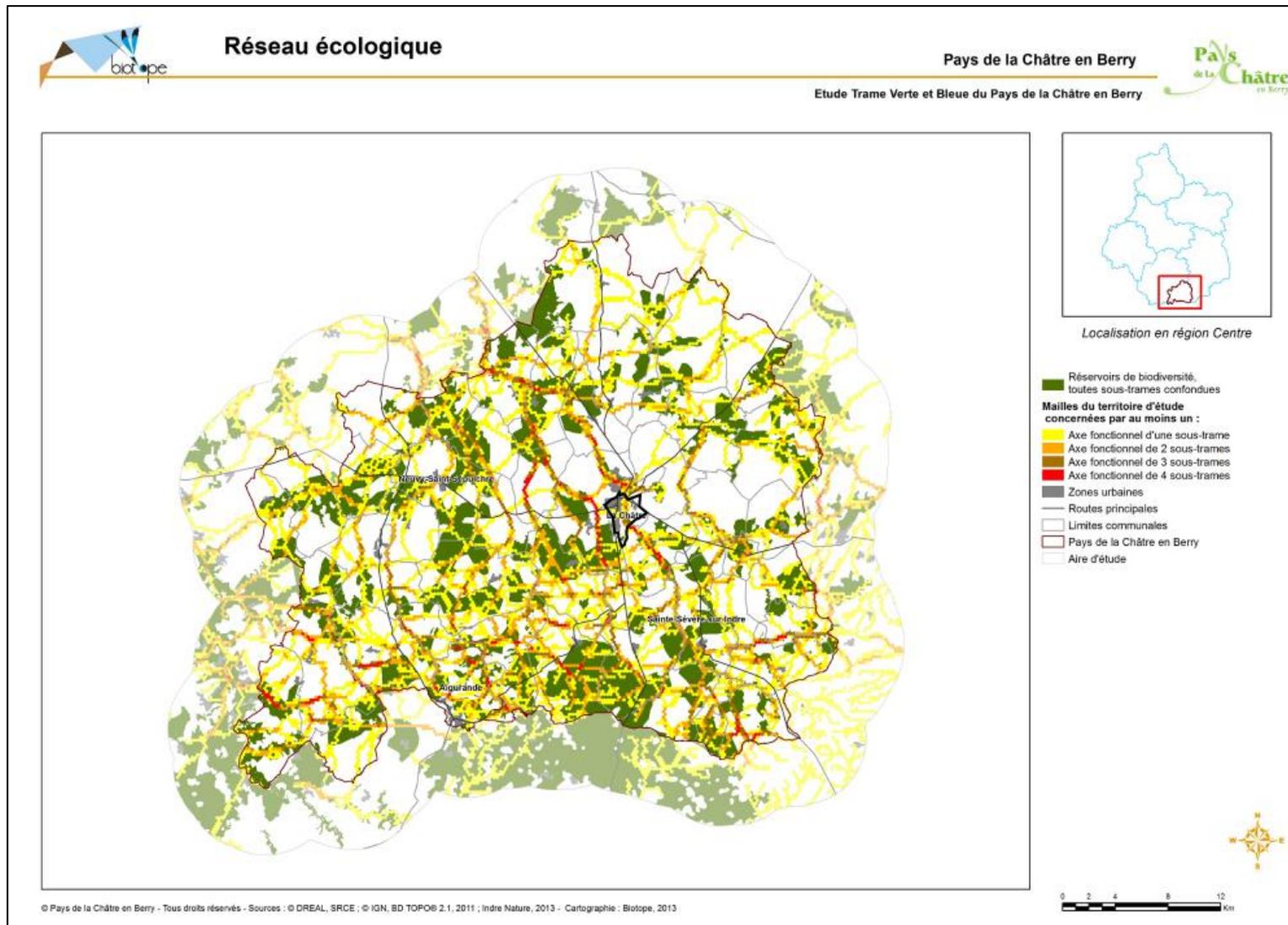


Figure 19 : Réseau écologique sur le Pays de La Châtre en Berry
(Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry)

V.1.3.1. Cas des zones humides

Les zones humides sont des environnements fragiles ayant une importance capitale pour la biodiversité et la protection de la ressource en eau.

Il n’y a pas eu d’inventaire des zones humides réalisé sur la commune de La Châtre. Selon la disposition 8A1 du SDAGE 2016-2021, les communes sont « invitées » à intégrer l’emprise des zones humides dans les documents graphiques du P.L.U. Notons que les documents d’urbanisme locaux doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE.

Toutefois, au regard du contexte topographique et environnemental sur la commune de La Châtre, on peut en première approche estimer que les zones humides sont situées majoritairement dans la vallée de l’Indre soit l’emprise de la zone des plus hautes eaux connues.

L’extrême sud de la commune peut potentiellement être concerné par la présence de zones humides, en particulier le long des cours d’eau récemment retenus au titre de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques par la Préfecture de l’Indre. En effet, l’étude trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry⁸ a montré l’existence de milieux humides remarquables à l’extrême sud de la commune, en limite avec la commune du Magny. Ces milieux sont représentés en rouge sur la figure page suivante.

Les autres milieux humides relevés sur la commune de La Châtre correspondent aux cours d’eau et à leurs abords (Indre et petits affluents au sud du territoire communal).

Des zones humides ponctuelles peuvent être présentes sur les autres secteurs du territoire communal, au droit de points bas favorisant l’accumulation des eaux de ruissellement par exemple.

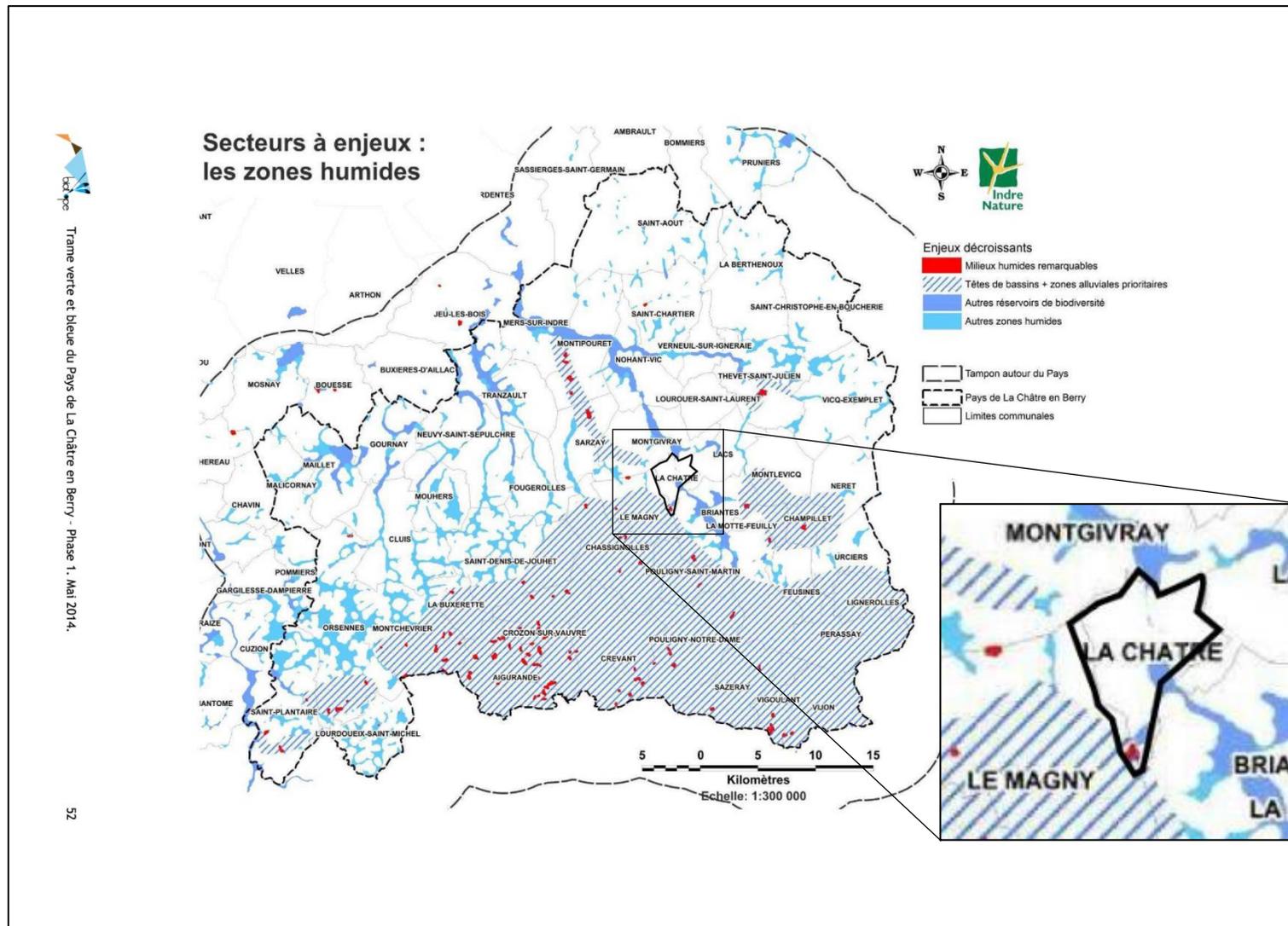
La protection des milieux humides de la vallée de l’Indre est un enjeu majeur pour la commune du fait du rôle important que jouent ces milieux sur :

- La régulation des crues,
- La dépollution des eaux,
- La biodiversité.

Les cartes pages suivantes indiquent la localisation des secteurs potentiellement humides de la commune de La Châtre. La carte des zones humides potentielles n’est pas basée sur un inventaire zones humides mais sur les données disponibles.

⁸ Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre, Phase 1, mai 2014, Pays de La Châtre en Berry, Indre Nature, Biotope, ADAR CIVAM

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement



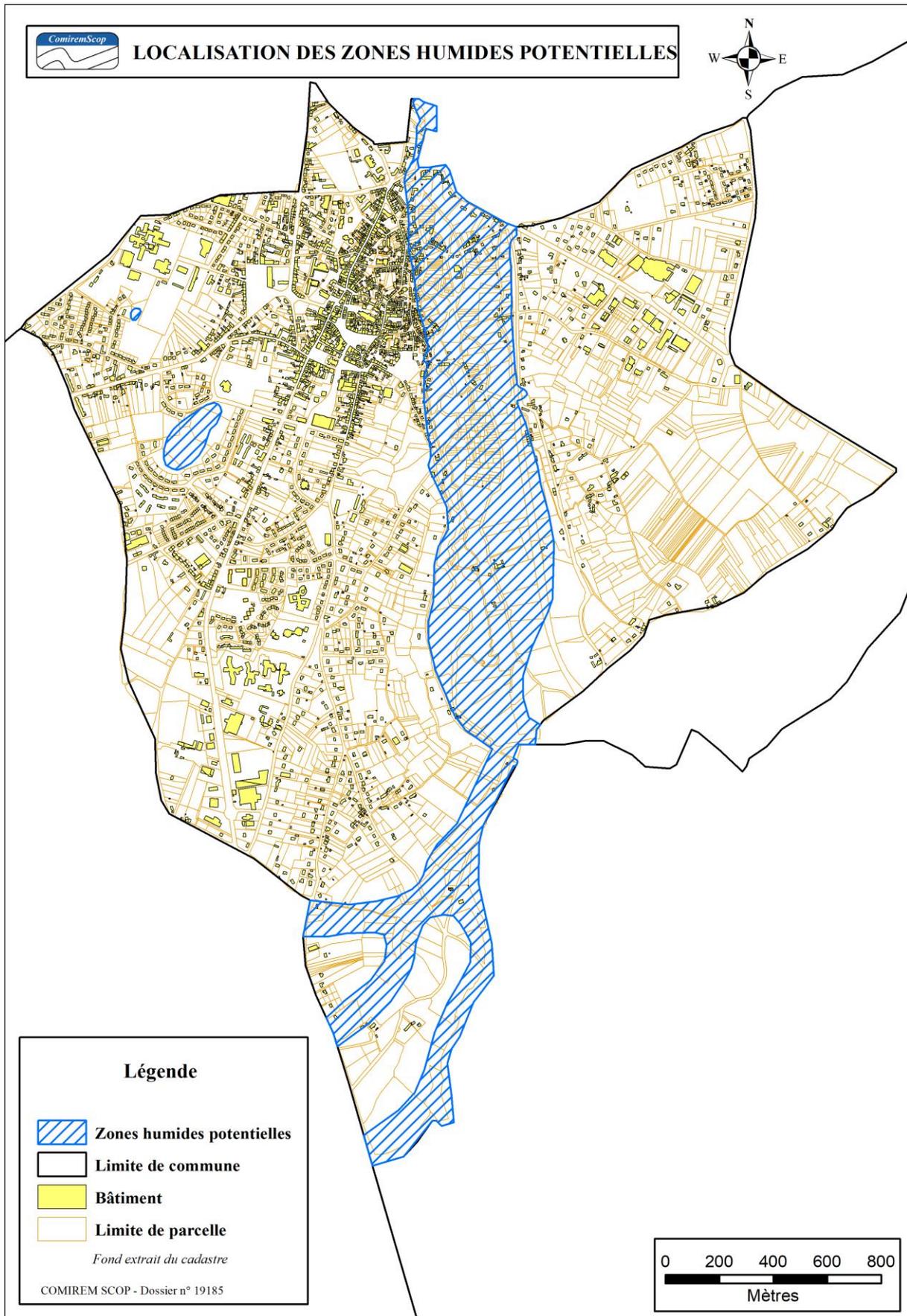


Figure 21 : Carte des zones humides potentielles supposées à partir des données disponibles

V.1.4. Qualité des milieux

V.1.4.1. Qualité de l’air

Dans le cadre du Programme de Surveillance de la qualité de l’Air (PSQA 2010-2015) en région Centre, l’association Lig’Air est en charge de la surveillance de la qualité de l’air dans l’Indre.

La commune de La Châtre ne dispose pas de station de mesure. La station la plus proche est la station située au sud de Châteauroux. Cette dernière fonctionne en continue et permet d’appréhender les variations de la qualité de l’air des dernières années (Année 2012-2013, figure suivante).

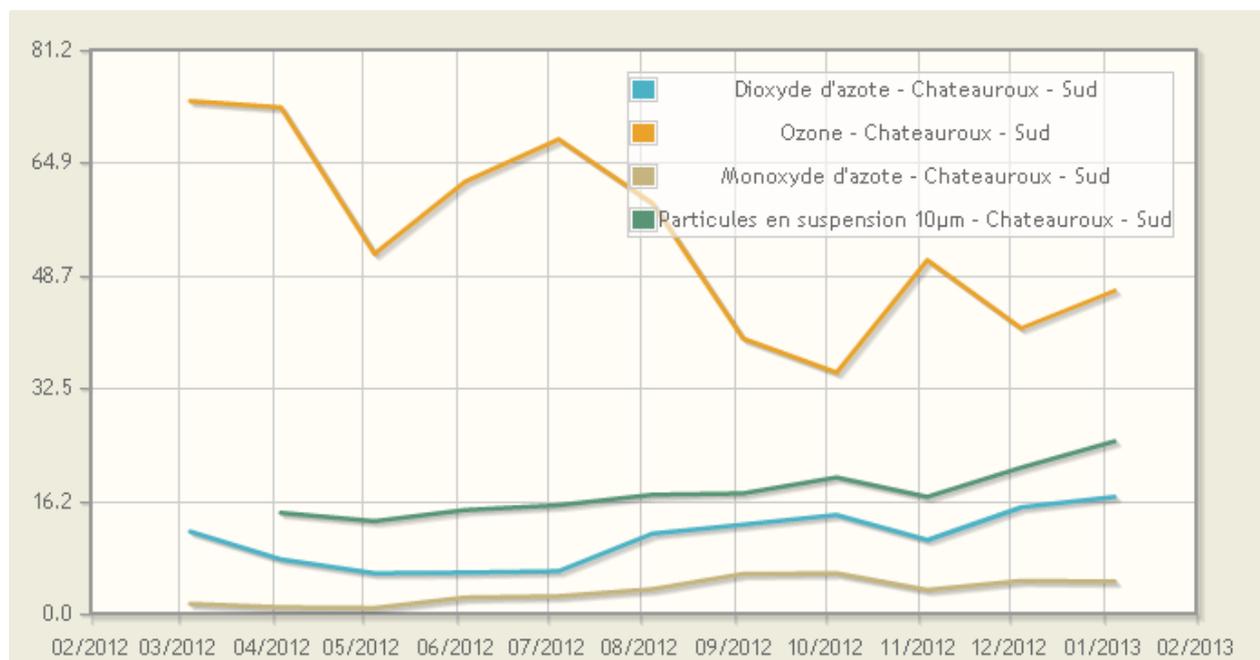


Figure 22 : Concentration des paramètres mesurés à la station de Châteauroux en 2012-2013

(Source : Lig’Air)

Toutefois, Lig’air a réalisé un inventaire communal en 2005 (année de référence) sur l’intégralité de la région Centre. La figure suivante présente les différentes émissions pour définir la qualité de l’Air.

Emissions	Concentration en Tonnes/an
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	15,9
Oxyde d’Azote (NOx)	41,1
Monoxyde de Carbone (CO)	216
Particules totales (PM _{tot})	30,4
Particules PM10	17,5
ParticulesPM _{2,5}	14,9
COV Non Métalliques	85,7
Dioxyde de carbone (CO ₂)	20 285
Méthane (CH ₄)	153
Protoxyde d’azote (N ₂ O)	25,6
Ammoniac (NH ₃)	61,2

Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Tableau 1 : Qualité de l’air de la commune de La Châtre selon l’inventaire des émissions par commune de 2005 (Source : Lig’Air)

Notons que selon l’inventaire communal, la qualité de l’air sur la commune de La Châtre est meilleure que sur la commune de Châteauroux. L’indice ATMO de la qualité de l’air défini sur la commune de Châteauroux oscille entre 2 et 8 sur 10 avec une moyenne comprise entre 3 et 4, indiquant une qualité de l’air plutôt bonne sur l’agglomération.

V.1.4.2. Qualité des eaux

Eaux souterraine

La commune de La Châtre est alimentée par 2 captages utilisés pour l’alimentation en eau potable et situés sur la commune de Montgivray en limite du territoire communal de La Châtre. Ces 2 puits captent la nappe libre du Trias en relation avec l’Indre. Cette configuration ne permet pas une bonne protection naturelle des eaux.

La concentration en nitrates observable sur les 30 dernières années montre une augmentation des taux de nitrates constante jusqu’à un pic à 45 mg/l en 2007 puis une stabilisation du taux autour de 40 mg/l. La concentration en nitrates montre la vulnérabilité de la ressource aux pollutions de surface. Pour mémoire, le seuil de potabilité est fixé à 50 mg/l.

Par ailleurs, en Décembre 2012, l’ARS a mesuré une concentration non nulle mais inférieure au seuil réglementaire de résidu de Triazine (résidu de produit phyto-sanitaire). Cette anomalie confirme la vulnérabilité de la ressource.

La figure suivante présente les périmètres de protection proposés des captages alimentant la commune de Châtre. Ces périmètres concernent le territoire de la commune de Montgivray, le territoire de la commune de La Châtre n’est recoupé par aucun périmètre de protection. Toutefois ces périmètres n’ont pas fait l’objet d’un arrêté d’utilité publique.

Ces captages au regard de leur vulnérabilité devront être abandonnés. Plusieurs recherches de nouvelles ressources ont été menées ces dernières années mais sans succès. Par conséquent une étude d’alimentation par des collectivités voisines, seule solution d’alimentation

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences – des orientations du P.L.U. sur l’environnement

envisageable, est actuellement en cours. L’abandon des captages de La Châtre reste un enjeu majeur du P.L.U.

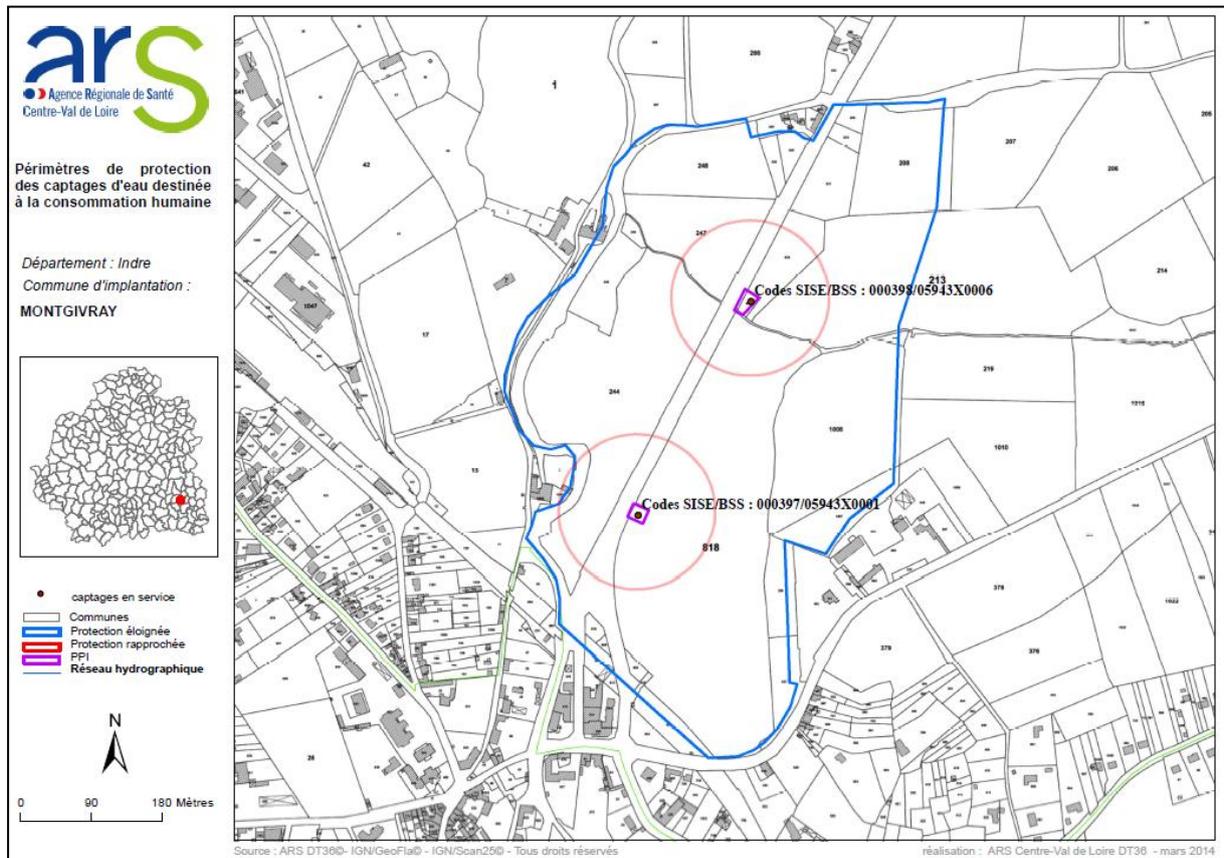


Figure 23 : Périmètres de protection des captages alimentant La Châtre

(Source : ARS Centre)

Notons que la commune de Montgivray dispose de 3 autres captages sur son territoire communal, captant le Trias.

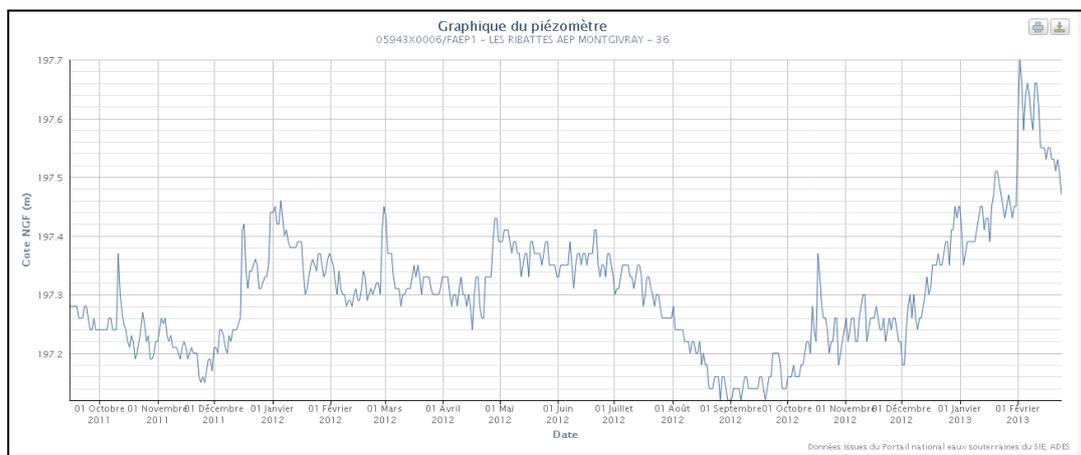


Figure 24 : Piézométrie au droit du captage alimentant La Châtre

(Source : Adès)

Les données piézométriques disponibles sur le site ADES corrélées avec les fortes précipitations de la fin de l’année 2012 et du début de l’année 2013 nous permettent de confirmer la relation nappe rivière. Ce phénomène permet un niveau plus ou moins constant du niveau de la nappe (faible variation). Toutefois, cette relation confirme la vulnérabilité de la ressource et que la qualité de la ressource est en relation directe avec la rivière l’Indre.

La commune de La Châtre n’est pas située en zone de répartition des eaux (ZRE) « Système aquifère ». Rappelons qu’une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L’inscription d’une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l’État d’assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d’autorisation de prélèvements.

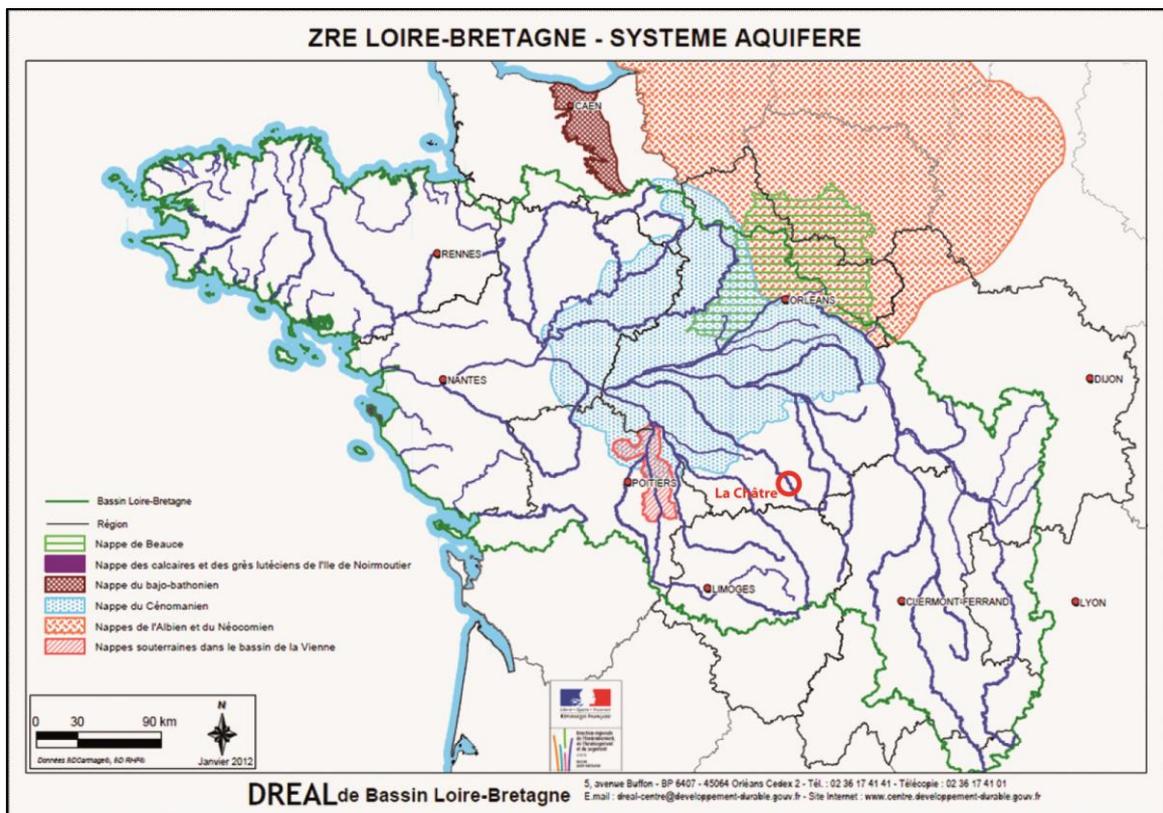


Figure 25 : Zones de répartition des eaux « systèmes aquifères » du bassin Loire-Bretagne

(Source : DREAL Centre)

Le réseau eau potable présente sur la commune 49 km de canalisations et 249 branchements en plomb.

Fin 2010, ces 249 branchements existaient encore, leur remplacement est progressivement réalisé pour répondre à la réglementation. En outre, le rendement du réseau est relativement faible, de l’ordre de 70%. Le remplacement progressif de certaines canalisations devrait améliorer la situation.

Enfin, le réseau est aussi utilisé pour la défense incendie.

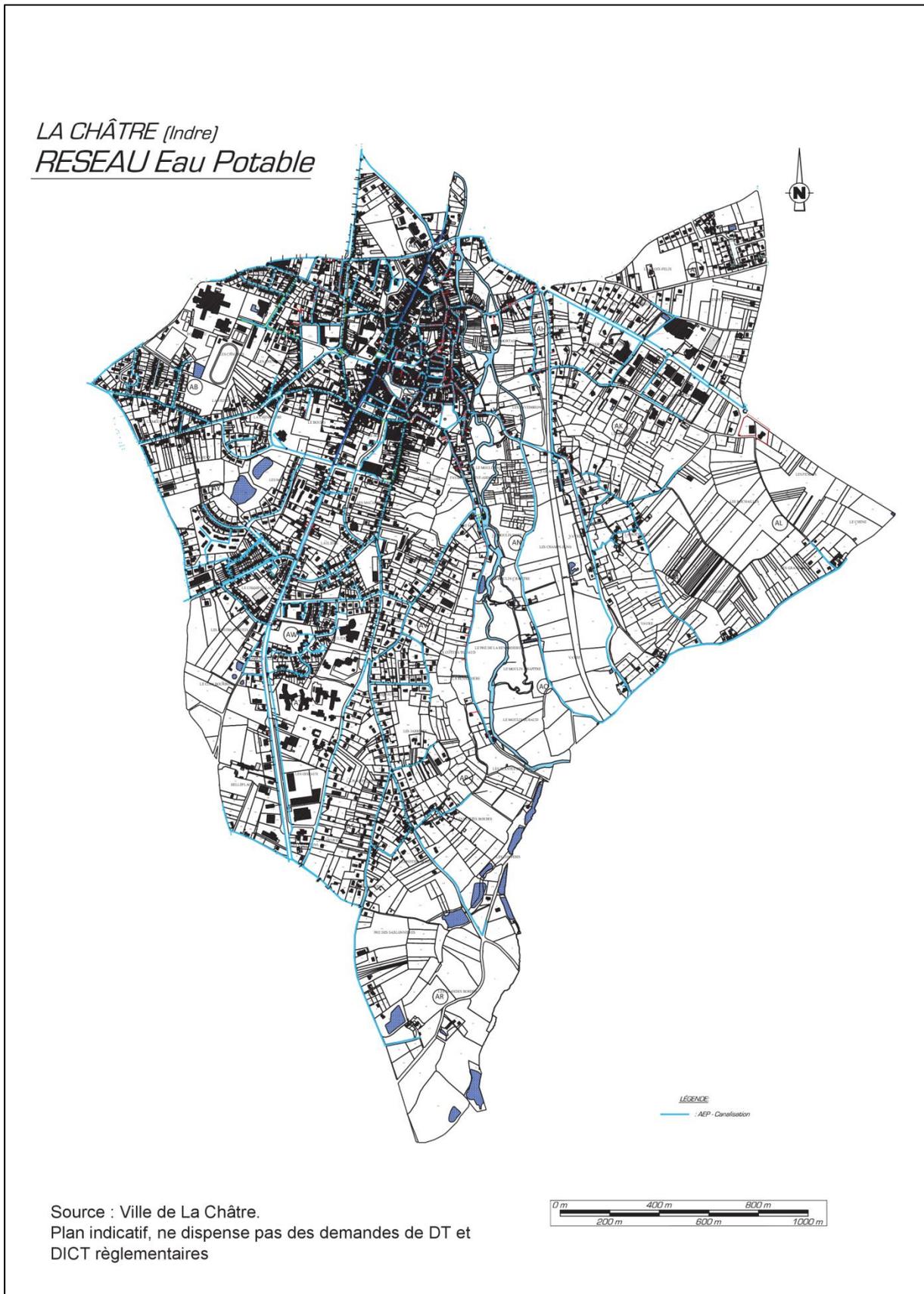


Figure 26 : Plan du réseau eau potable de la commune de La Châtre

(Source : BIA-GEO)

Eaux superficielles

Le territoire de la commune de La Châtre est traversé par un seul cours d'eau, l'Indre.

Selon les données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Indre présente en 2015 les états, exposés dans le tableau ci-dessous :

	FRGR0349 (Amont La Châtre)	FRGR0350a (Aval La Châtre)
Etat Ecologique	Moyen	Moyen
Etat Biologique		
Indice Poisson (<i>IPR</i>)		
Indice Diatomée (<i>IBD</i>)	Bon	Moyen
Indice Invertébré (<i>IBGN</i>)	Très Bon	Très Bon
Etat Physico-chimique		
Oxygène (teneur et saturation en O ₂ , DBO, carbone org.)	Très bon	Très bon
Nutriment (<i>PO₄</i> , phos. Total, <i>NH₄</i> , <i>NO₂</i> , <i>NO₃</i>)	Bon	Bon
Température	Très Bon	Très Bon
Acidification	Très Bon	Très Bon
Etat chimique		

Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Les objectifs de qualité pour les masses d'eau pouvant être impactées par le projet de P.L.U. sont :

- Masse d'eau FRGR0349 « L'Indre depuis Perassay jusqu'à La Châtre » :
 - o Bon état écologique en 2027,
- Masse d'eau FRGR0350a « L'Indre depuis La Châtre jusqu'à Ardenes » :
 - o Bon état écologique en 2021,

Des mesures sont prises dans le projet (règlement notamment) afin d'améliorer la qualité des eaux de la rivière Indre, notamment à l'aval de La Châtre.

Notons que la commune de La Châtre n'est pas située en "zone répartition des eaux" (ZRE) « Bassin hydrographique ».

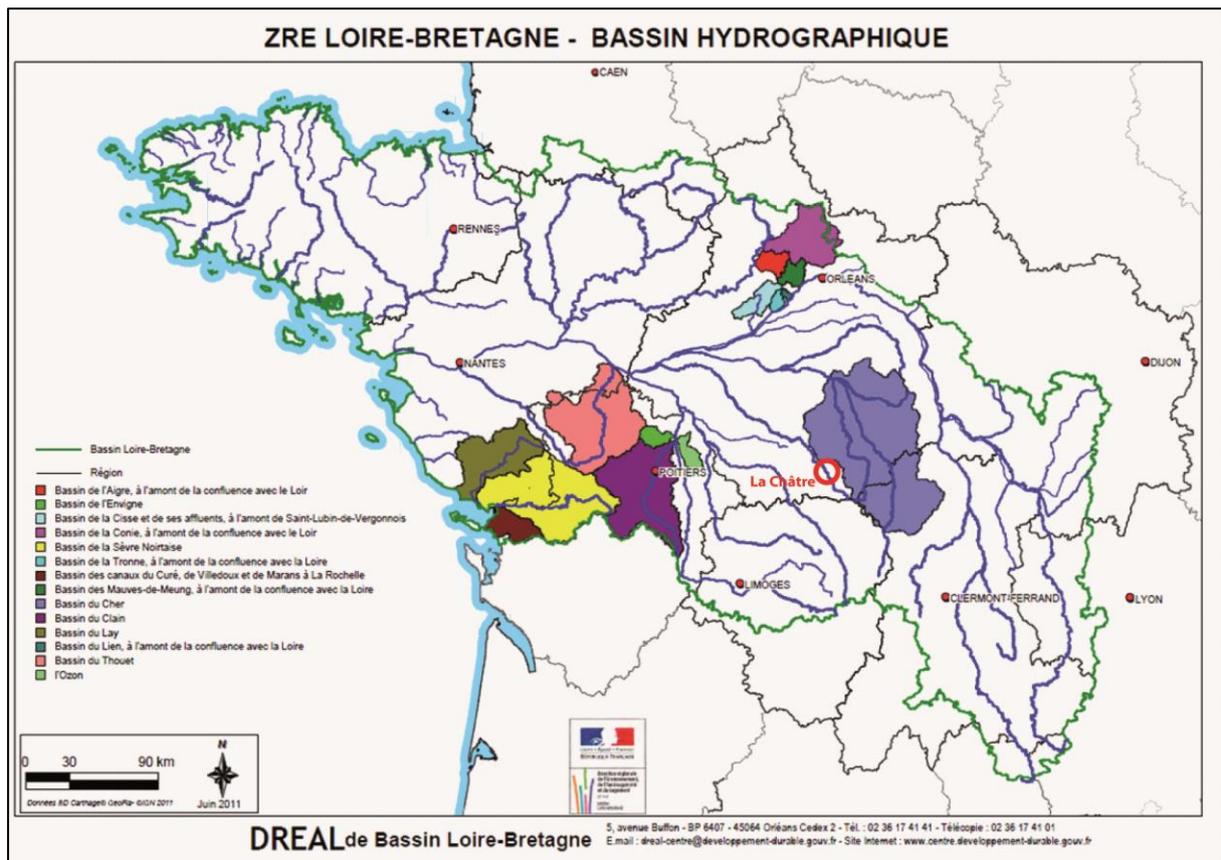


Figure 27 : Zones de répartition des eaux « Bassins hydrographiques » du bassin Loire-Bretagne (Source : DREAL Centre)

Eaux pluviales

La commune est équipée d'un réseau séparatif. L'exutoire final de l'ensemble des réseaux eaux pluviales est la rivière l'Indre.

On note encore des branchements non conformes sur le réseau eaux usées. Notons que la déclaration d'existence du réseau a été effectuée.

On dénombre 19 points de rejet dans la rivière Indre. Les coordonnées des points de rejet sont données ci-dessous.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

Point de rejet	Est (en m)	Nord (en m)
1	622715,4	6610048,1
2	622712,6	6609982,1
3	622739,5	6609767,0
4	622727,6	6609648,5
5	622720,2	6609621,9
6	622755,4	6609483,2
7	622785,0	6609445,1
8	622779,2	6609347,5
9	622749,9	6609233,9
10	622808,4	6608948,3
11	622764,2	6610047,6
12	622887,8	6609748,1
13	622830,5	6609724,6
14	622901,8	6609705,4
15	622887,5	6609452,0
16	622837,1	6609335,0
17	622994,3	6609307,6
18	622980,4	6609221,0
19	622751,3	6610173,4

Quantitativement, le réseau apparaît en réalité suffisamment dimensionné même si les calculs empiriques apportent une modération à ce constat.

Quelques points de dysfonctionnement (débordement) étaient à relever sur le Rio Mardon et notamment au carrefour de la sous-préfecture, rue du 14 juillet et dans le bas de la rue Nationale. La création d'un bassin d'orage avenue du Parc a permis de faire cesser les débordements au niveau de la sous-préfecture et de la rue du 14 juillet.

La ville entend remédier aux derniers problèmes subsistants.

	Approche quantitative	Approche qualitative		
	Période de retour de pluies acceptée	MES (seuil : 50 mg/l)	DCO (seuil : 30 mg/l)	DBO5 (seuil : 6 mg/l)
Bassin versant 1	100 ans	31	127	46
Bassin versant 2	100 ans	343	220	64
Bassin versant 3	inférieure à 1 an	348	223	65
Bassin versant 4	inférieure à 1 an	244	221	64
Bassin versant 5	inférieure à 1 an	248	224	65
Bassin versant 6	1 an	430	263	72
Bassin versant 7	100 ans	348	224	65
Bassin versant 8	100 ans	298	199	60
Bassin versant 9	inférieure à 1 an	293	197	60
Bassin versant 10	100 ans	140	120	44
Bassin versant 11	100 ans	372	228	62
Bassin versant 12	inférieure à 1 an	135	118	44
Bassin versant 13	100 ans	429	263	72
Bassin versant 14	1 an	153	127	45
Bassin versant 15	100 ans	140	120	44
Bassin versant 16	100 ans	450	275	75
Bassin versant 17	inférieure à 1 an	174	138	48
Bassin versant 18	1 an	120	110	42
Bassin versant 19	1 an	212	156	51

Légende quantitative par rapport à l'occupation du sol du bassin versant :
Suffisant
Insuffisant

Légende qualitative de l'Indre par rapport à la concentration en polluants :
Reste en bon état écologique
Passe en mauvais état écologique

Tableau 2 : Récapitulatif quantitatif et qualitatif des bassins versants

(Source : Ville de La Châtre)

Qualitativement, les rejets sont de mauvaise qualité, compte tenu des normes actuelles.

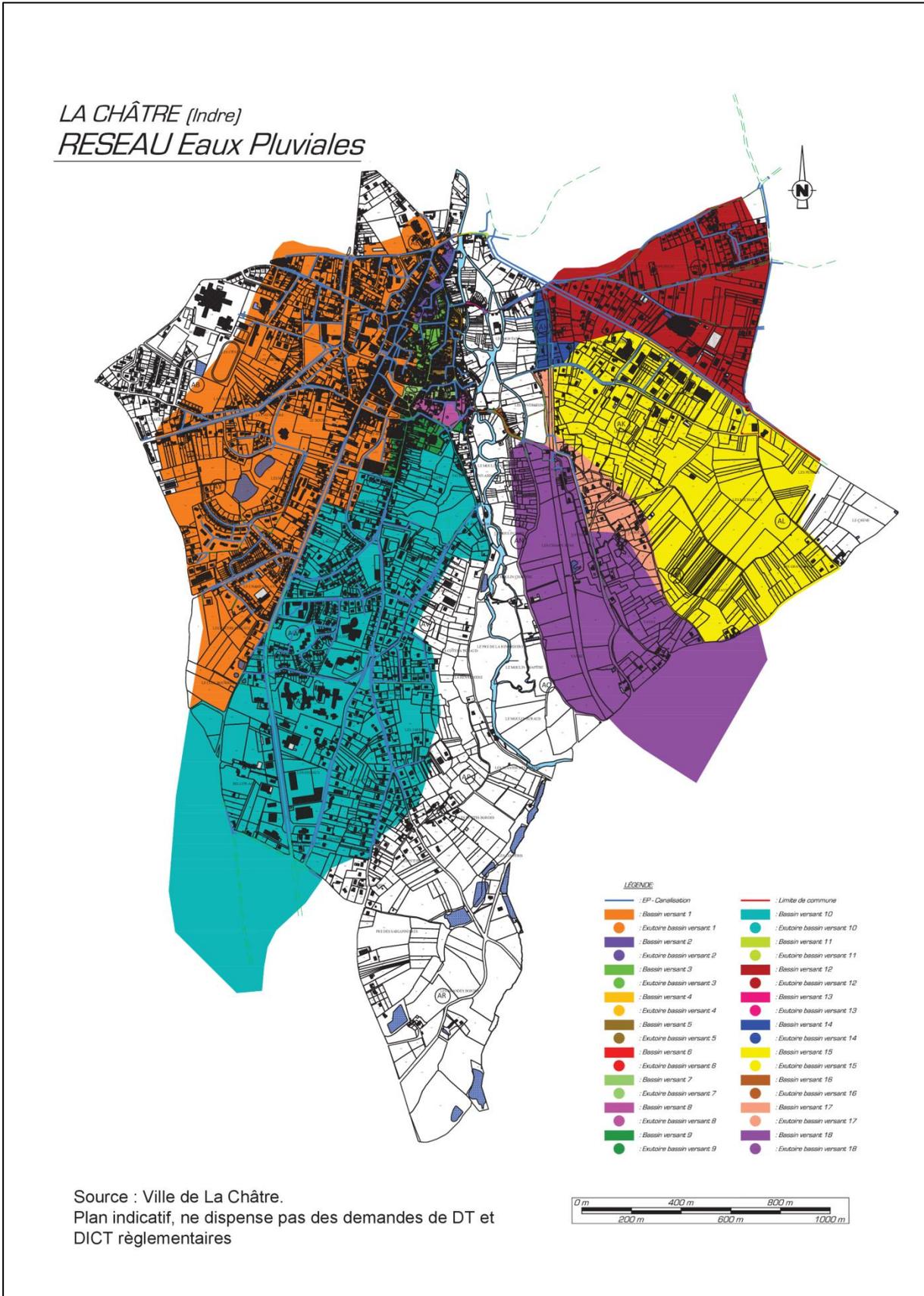


Figure 28 : Plan du réseau eaux pluviales de la commune de La Châtre
 (Source : BIA-GEO)

Eaux usées

L'ensemble de la commune est desservie par l'assainissement collectif, à l'exception du secteur des Grandes bordes.

Le nombre d'abonnés pour la commune de La Châtre est de 2 843, soit 4 500 habitants environ.

La quasi-totalité des effluents collectés à l'aide d'un réseau séparatif rejoint la station d'épuration située sur la commune de Montgivray qui a été mise en service au début de l'année 2010. Cette station, à filtration membranaire, est dimensionnée pour 9 000 Equivalents Habitants (E.H.)⁹. Elle traite les eaux des communes de La Châtre, Montgivray et Le Magny. En 2016, le nombre d'E.H. raccordés à la station est de 6 830. La charge maximale en entrée en 2016 est de 6 380 EH¹⁰.

Le réseau séparatif de la commune représente 44 km de canalisations sur les 70 km gérés par le syndicat. On relève également 6 postes de refoulement sur la commune de La Châtre : ZI des Ribattes, le Lion d'Argent, Saint-Lazare, les Bordes, chemin des Envergeons et les Sablonnières.

Le taux de charge organique de la station est de 50%.

Bien que la station d'épuration soit récente et performante, des dysfonctionnements sont signalés. Ceux-ci sont liés à des surcharges hydrauliques ponctuelles dues à des apports parasites (eaux pluviales, eaux souterraines) et des branchements non conformes, qui entraînent des problèmes d'étanchéité. Ces dysfonctionnements entraînent des pollutions ponctuelles au droit de la rivière l'Indre.

Une étude diagnostic a été réalisée en 2014-2015. Une partie des travaux préconisés restent à ce jour à réaliser.

La commune de La Châtre a transféré la compétence assainissement au syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de La Châtre, qui regroupe les communes de La Châtre, Montgivray, Le Magny et Briantes. Le service est géré par délégation de service public à la SAUR.

Il n'existe pas à notre connaissance de Schéma directeur d'assainissement sur la commune.

La commune de La Châtre adhère au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

⁹Equivalent-Habitant

¹⁰ Source : Portail d'information sur l'assainissement communal (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)



Figure 29 : Plan du réseau eaux usées de la commune de La Châtre
(Source : BIA-GEO)

V.1.4.3. Pollution des sols

La réalisation d’inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s’est accompagné de la création de la base de données nationale BASIAS.

Cette base de données recense 49 sites connus sur la commune de La Châtre dont 5 en activité. Ces sites sont susceptibles d’engendrer ou d’avoir engendré dans le cas où ils ont été abandonnés une pollution.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le site de l’ex-DDE situé au nord de la ville de La Châtre en aval sur la rive gauche de l’Indre dans une zone mixte d’activité et résidentielle est concerné. Ce terrain entièrement clos, correspond au site d’une ancienne usine à gaz, exploitée entre 1871 et 1959, dont le dernier gestionnaire connu est la commune de La Châtre.

Selon le porté à connaissance du P.L.U. de La Châtre, 5 ICPE se situent sur la commune de La Châtre :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Lieu dit
112	BOISCHAUT VIANDES	Boischaut viandes	10/10/2005	ZI de Preasles, route de Montluçon
220	RECUP-AUTO	Michel MAREMBERT	21/12/1999	38, rue des Crosses
2790	SARL GARAGE PATRY	Frédéric PATRY GARAGE PATRY	14/04/2011	206 rue Nationale —
2650	SAS SODINO	Mme Corinne BOURIAUD	08/07/2010	SUPER U
1717	SUPER U LA CHATRE	M. BOURIAUD	05/05/1982	avenue d’Auvergne

Tableau 3 : ICPE connues sur le territoire de la commune de La Châtre (Source : Porter à connaissance, Commune de La Châtre)

Toutefois, la consultation de la base de données des installations classées de la DREAL ne recense que le site Recup-Auto.

Par ailleurs l’ICPE n° 112, Boischaut Viandes, est située sur le territoire de la commune de Lacs.

V.1.4.4. Déchets

Un plan départemental d'élimination des déchets et assimilés a été approuvé dans l'Indre en juin 2012. Il définit quatre zones géographiques, avec pour chacune d'elle l'obligation de ne comporter qu'une seule unité de tri de déchets recyclables, une seule unité de compostage de la fraction organique des ordures ménagères et des déchets verts, ainsi que des quais de transfert et des déchetteries.

La commune de La Châtre se situe dans la zone sud-est du PDED, et ne possède pas, sur son territoire, de déchetterie intercommunale. Elle dépend par conséquent de la structure intercommunale implantée sur la commune de Montgivray.

Le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés a pour objectif de permettre le recyclage des emballages et journaux, magazines, revues, ainsi que valoriser les composts provenant des matières fermentables de nos déchets.

La collecte est hebdomadaire pour les ordures ménagères. Pour les emballages recyclables (bouteilles et flacons plastiques, cartons, briques alimentaires, boîtes de conserves, canettes, aérosols, bidons et barquettes aluminium), placés dans des sacs différents mis à la disposition des habitants par la communauté de Communes, la collecte a lieu tous les 15 jours.

Les autres déchets (Déchets Verts, Fruits, Gros cartons, encombrants) sont à déposer à la déchèterie de la CDC à la Z.I. La Taille à Montgivray.

Pour le tri sélectif des colonnes réparties sur la commune sont à disposition pour déposer séparément les bouteilles, bocaux en verre et Les journaux, revues, magazines.

Afin de réduire le volume des déchets destinés à l'enfouissement les habitants peuvent se procurer des kits de compostage individuels auprès de la Communauté de communes.

Selon la nature des déchets, ceux-ci sont évacués les sites compétents suivants:

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l’environnement

Type de déchets	Lieu de départ	Lieu de traitement ou prétraitement	Distance (en km)
Ordures Ménagères	Quai de transfert ZI de la Taille Montgivray (36400)	La Chaume Lauzon 36230 GOURNAY (→ 21/4/13)	25
		Depuis le 22/4/13 Route de Saint Georges 18100 SAINT HILAIRE DE COURT	75
		ZI avenue Jean Bonnefont 36100 ISSOUDUN	45
Emballages collectés en porte-à-porte	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	Les Maisons Neuves 36330 VELLES (→ 31/3/13)	36 49
		Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	Vicq-Exempt (depuis le 22/4/13)
Déchets verts	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	La Chaume Lauzon 36230 GOURNAY	25 37
		Les Maisons Neuves 36330 VELLES	36 49
Encombrants	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	ZI La Malterie 36130 MONTIERCHAUME	40 55
		ZI La Malterie 36130 MONTIERCHAUME	40 55
Bois	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	DIORS (36) GLENIC (23)	40 40
		12 rue du Docteur Gigon 23300 LA SOUTERRAINE	90 80
Métaux	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	Ecopôle – ZAC de Maupertius Rue Michel Faye 03410 DOMERAT	60 55
		Rue Prony 37303 JOUE LES TOURS	151 166
Cartons	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	494 rue de la Croix Riquet 45520 CHEVILLY	190 205
		ZA de la Guette 58340 CERCY LA TOUR	180
Gravats	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère	Les Péroux 36500 BUZANCAIS	61 76
		40 rue Georges Besse 63039 CLERMONT FERRAND CEDEX 2	165 180
Textiles	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		
DEEE	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		
DDM, Filtres à huile, Huiles alimentaires	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		
Piles	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		
Pneumatiques	Déchèterie de Sainte-Sévère		
Huile de vidange	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		
DASRI	Déchèterie de Montgivray Déchèterie de Sainte-Sévère		

On rappellera que le Tribunal Administratif de Limoges a annulé la décision d’approbation du plan du Conseil Général de l’Indre par son jugement en date du 6 février 2014.

Depuis, la Loi NOTRe adoptée le 7 août 2015 a élargi la compétence des régions en termes de planification des déchets. Ainsi le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) se substitue aujourd’hui au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) de l’Indre.

Le PRPGD de la région Centre comprend :

- un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Le PRPGD de la région Centre a été adopté le 17 octobre 2019.

V.1.5. Gestion des ressources naturelles

V.1.5.1. Eaux souterraines et superficielles

La commune de La Châtre est alimentée par deux captages situés au nord du territoire communal, sur la commune de Montgivray.

Ces 2 puits captent la nappe libre du Trias en relation avec l’Indre. Cette configuration ne permet pas une bonne protection naturelle des eaux.

Ces captages au regard de leur vulnérabilité devront être abandonnés. Plusieurs recherches de nouvelles ressources ont été menées ces dernières années mais sans succès. Par conséquent une étude d'alimentation par des collectivités voisines, seule solution d'alimentation envisageable, est actuellement en cours. L'abandon des captages de La Châtre reste un enjeu majeur du P.L.U.

V.1.5.2. Extraction de matériaux

Aucune carrière ou mine n'est installée sur la commune de La Châtre.

V.1.5.3. Energie

Le gaz

La commune de La Châtre est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression, gérée par GRT gaz. Il s'agit de la Liaison LA CELETTE – LA CHATRE d'un diamètre de 100 mm, de catégorie B. La canalisation passe sur des propriétés privées par convention amiable.

Cette canalisation fait l'objet d'une servitude d'Utilité publique.

L'Arrêté Préfectoral n°2016-251-DDCSPP du 14 juin 2016, instituant des servitudes d'utilité prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques détermine les distances à respecter à proximité de ces canalisations susceptibles d'affecter tout projet.

L'Arrêté est annexé dans la partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du P.L.U.

Les secteurs de la commune desservis en gaz naturel sont :

- La moitié Ouest de La Châtre, y compris le Centre-ville,
- Le Nord-Ouest,
- le secteur de l'Avenue d'Auvergne ;

Les secteurs de la commune non desservis en gaz naturel sont :

- La Rochaille,
- La rue du Faubourg Saint-Abdon après la Rue des Rouettes,
- Les Grandes Bordes au sud de la Commune,

L'électricité

Le territoire de la commune de La Châtre n'est pas recoupé par une ligne électrique très haute et haute tension.

La commune est desservie en éclairage public et électricité (EDF). En matière d'éclairage le réseau pourrait être amélioré afin de réduire la consommation d'énergie.

La Ville de La châtre se penche sur cette problématique. En 2014 un relevé a répertorié près de 1700 points lumineux. L'objectif de la commune à partir de la connaissance de son réseau est d'engager des améliorations afin de réaliser des économies sur la consommation et l'entretien tout en maintenant une bonne qualité du service. Les pistes retenues sont la modulation de l'éclairage (puissance, alternance des points maintenus...), une meilleure gestion des zones éclairées en fonction des utilisations, une optimisation de la sectorisation du réseau par rues ou quartiers, une puissance contrôlée, lutter contre le gaspillage (meilleure gestion des horaires d'allumage). Des économies substantielles sont attendues à ce titre.

L'éolien

Le territoire de la commune de La Châtre est peu propice à l'implantation d'éoliennes.

La liste des communes retenues par le Schéma régional éolien du 20 février 2012 annexée au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre mise à disposition par la DREAL Centre, informe que la commune de La Châtre n'est pas susceptible de posséder des éoliennes. Par ailleurs, les zones 13 et 14 -correspondant à la région naturelle du Boischaunotent la commune de La Châtre comme commune à enjeux patrimoniaux.

Ainsi, tout projet éolien ne serait pas cohérent avec les caractéristiques du territoire.

V.1.5.4. Consommation d’espaces péri-urbains

Le territoire de La Châtre a la particularité d’être composé d’un pôle urbain important occupant les 2/3 de son territoire comme on peut le voir sur la figure suivante.

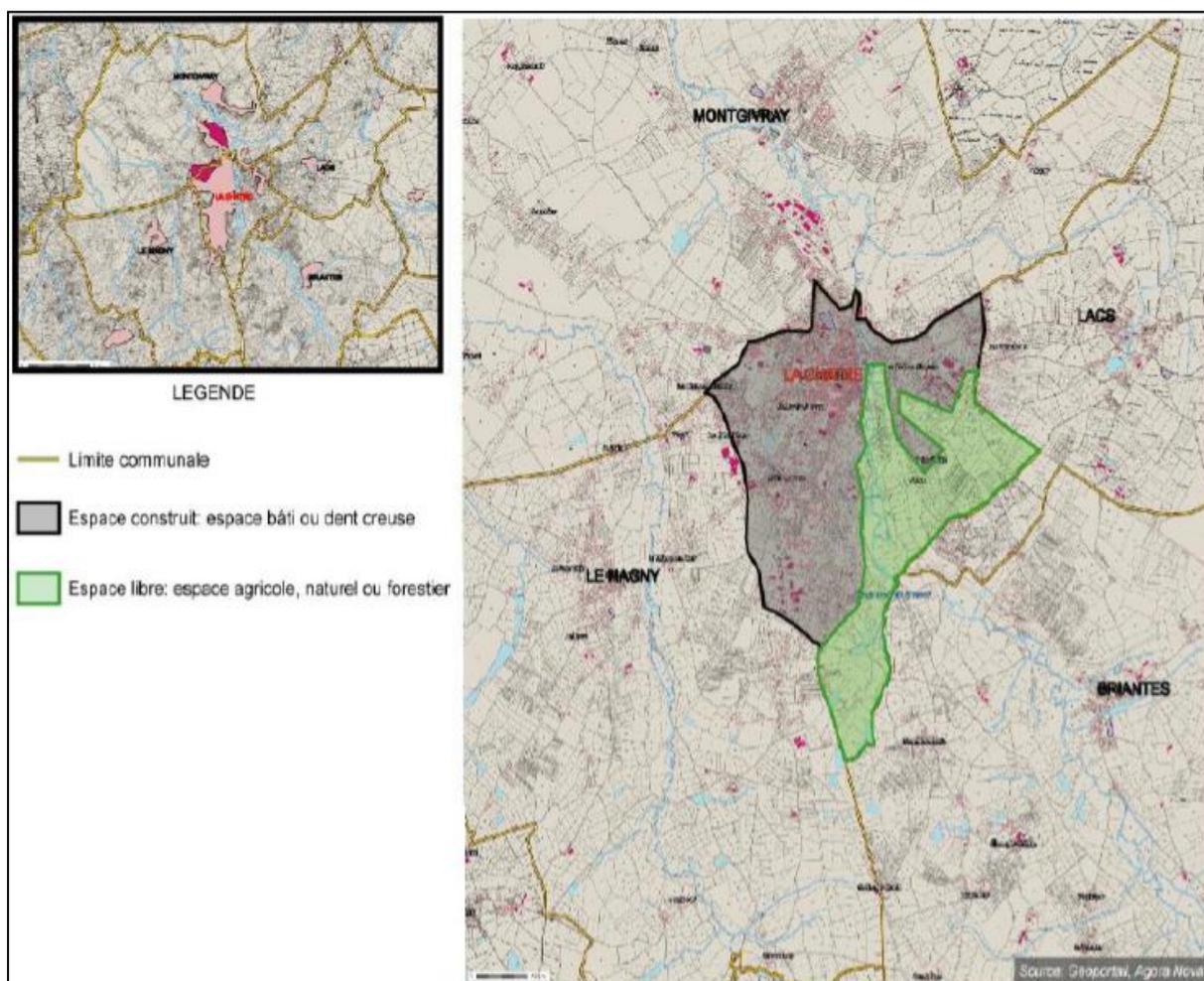


Figure 30 : Répartition des espaces construits et agricoles ou naturels sur La Châtre
(Source : Diagnostic territorial du P.L.U.)

L’essentiel des zones « à urbaniser » du P.L.U. se situe sur des parcelles aujourd’hui agricoles en majorité en jachère aujourd’hui et incluses à l’intérieur de l’enveloppe urbaine. La mise en place de bâtiments et de surfaces imperméabilisées (voieries, stationnement...) sur ces secteurs entraîne la destruction et la perte totale ou partielle des sols au cours des travaux d’aménagement.

Les secteurs « à urbaniser » (1AU et 2 AU) représentent les surfaces suivantes :

- Secteurs à vocation d'habitat : 24,1 ha soit 0,76 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation économique : 54,6 ha soit 1,72 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation de loisirs : 10,9 ha soit 0,34 % de la surface totale du territoire communal

V.1.6. Risques naturels et technologiques

La commune de La Châtre figure dans la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques naturels et technologiques du Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1996.

V.1.6.1. Risques naturels

Risque naturel d'inondation

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation approuvé le 14/01/2008.

La majorité de la zone inondable est classée en **aléa très fort à fort**.

La commune de La Châtre est très exposée au risque inondation car :

- La présence d'un « goulot d'étranglement » à l'entrée de La Châtre empêche l'écoulement continu des eaux,
- La présence de plusieurs ouvrages type barrages ou seuil en lien avec des moulins influent sur l'écoulement,
- L'Indre est l'unique exutoire pour les rejets d'eaux pluviales sur la commune.

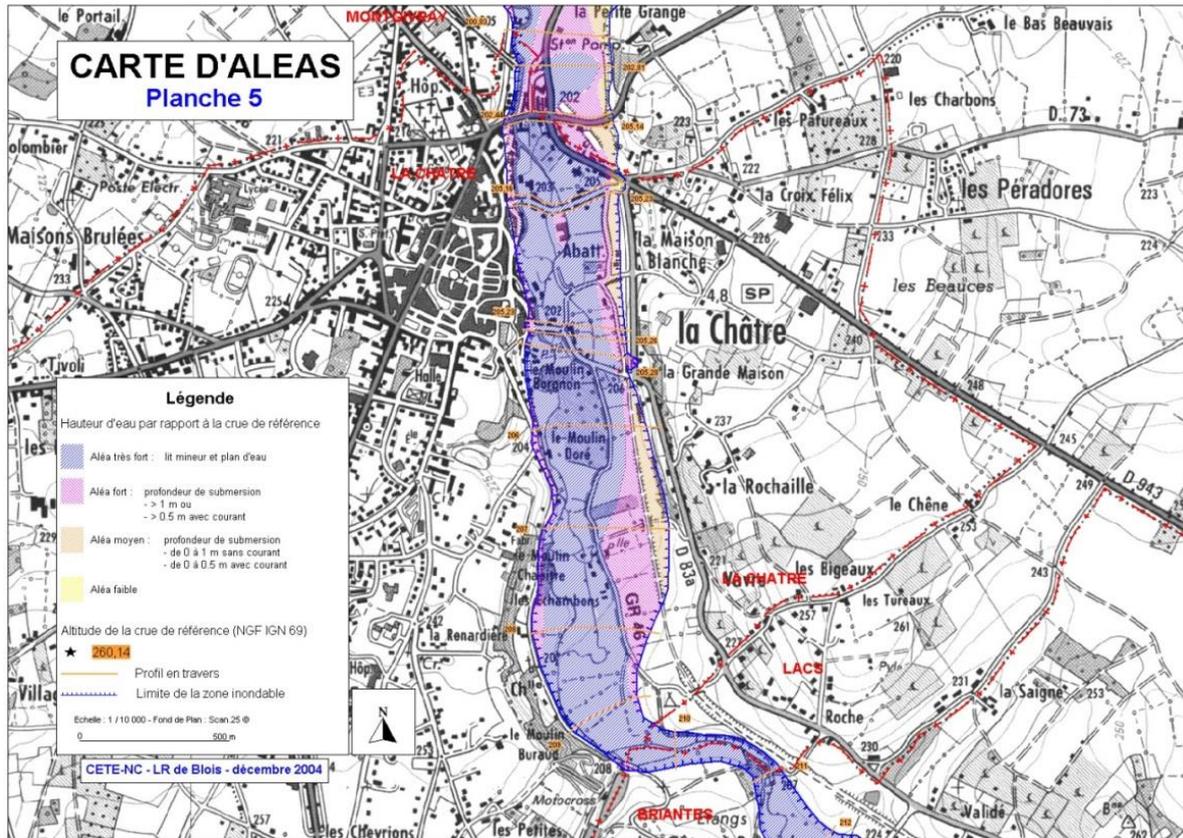


Figure 31 : Carte des aléas d’inondation sur la commune de La Châtre
(Source : Préfecture de l’Indre)

Risque naturel de mouvements de terrain

Le risque mouvement de terrain correspond principalement sur la commune de La Châtre au risque de retrait-gonflement des argiles. Celui-ci est lié principalement aux variations de la teneur en eau des sols argileux. On observe un retrait en période de sécheresse et au contraire un gonflement des argiles en période humide. Ces phénomènes successifs peuvent entraîner des désordres au droit des bâtiments (fissures, affaissements...).

La commune présente un risque faible à nul de retrait-gonflement des argiles. Toutefois elle a fait l’objet de 3 arrêtés « catastrophes naturelles » relatifs à la sécheresse.

Un plan des risques naturels liés au mouvement de terrain a été prescrit le 18/06/2001 par le préfet de l’Indre.

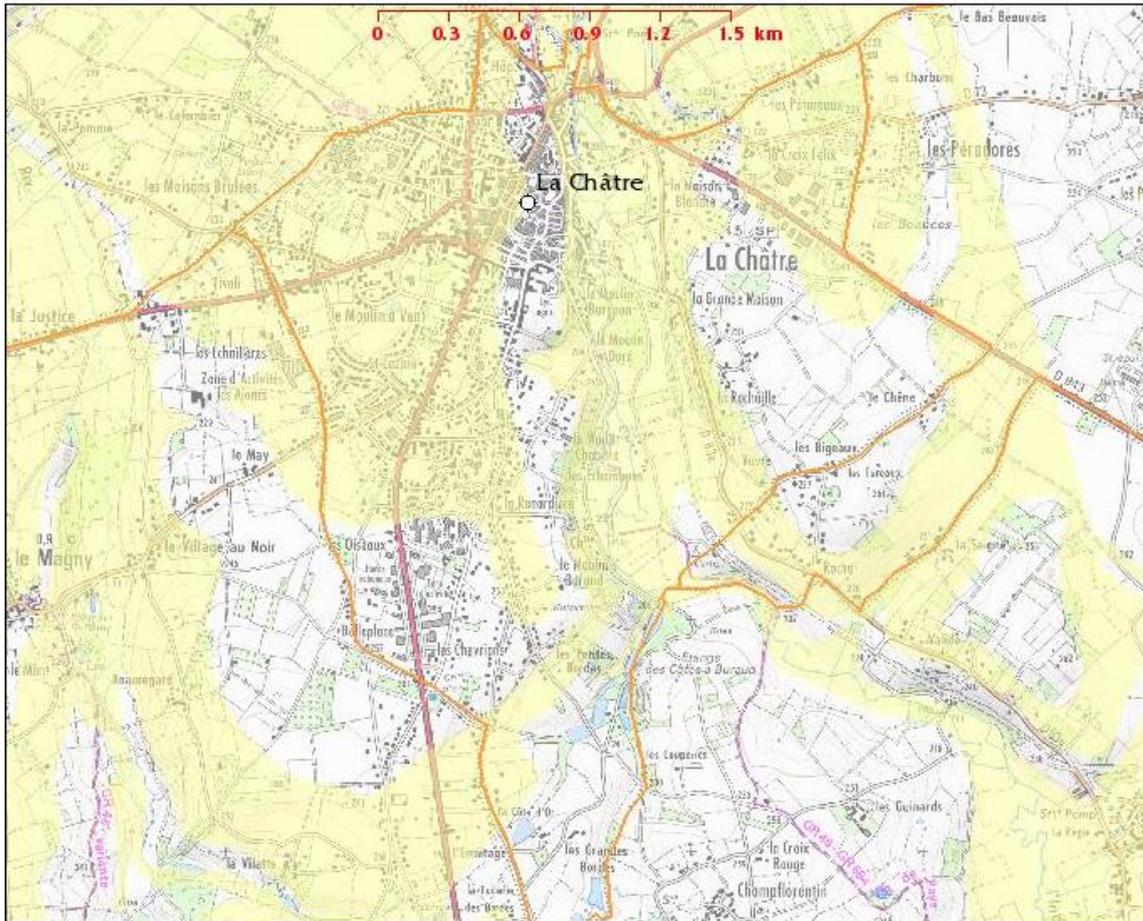


Figure 32 : Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de La Châtre.
(Source : BRGM)

Concernant les risque séismes, la commune de La Châtre est classée en **risque sismicité faible**. Bien que peu probables et potentiellement de faible intensité, les séismes ne sont pas exclus.

V.1.6.2. Risques technologiques

Selon le Dossier Départemental des risques Majeurs de l'Indre, la commune de La Châtre est soumise au risque majeur technologique transports de matières dangereuses.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voies routière, ferroviaire, maritime ou fluviale, plus rarement aérienne mais aussi par canalisation.

Sur la commune de La Châtre, le risque est lié à la circulation sur la R.D. 943 et la R.D. 940.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement

Concernant les risques liés à la présence de sites industriels, selon le porté à connaissance, 5 ICPE se situent sur la commune de La Châtre :

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Lieu dit
112	BOISCHAUT VIANDES	Boischaut viandes	10/10/2005	ZI de Preasles, route de Montluçon
220	RECUP-AUTO	Michel MAREMBERT	21/12/1999	38, rue des Crosses
2790	SARL GARAGE PATRY	Frédéric PATRY GARAGE PATRY	14/04/2011	206 rue Nationale —
2650	SAS SODINO	Mme Corinne BOURIAUD	08/07/2010	SUPER U
1717	SUPER U LA CHATRE	M. BOURIAUD	05/05/1982	avenue d'Auvergne

Toutefois, la consultation de la base de données des installations classées de la DREAL ne recense, sur la commune, que le site Recup-Auto. On peut également préciser que la commune de Lacs (voisine de La Châtre) compte l'entreprise Boischaut Viandes, située sur la zone d'activités des Préasles et que celle-ci n'est par conséquent pas située sur la commune de La Châtre.

D'autre part, bien que la commune soit peu concernée par le risque nucléaire, le Dossier Départemental des risques Majeurs de l'Indre rappelle la présence de plusieurs centrales nucléaires dans les départements voisins (Cher, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne), à savoir:

- Dampierre en Burly, dans le Loiret,
- Belleville dans le Cher,
- Saint Laurent dans le Loir et Cher,
- Chinon dans l'Indre-et-Loire,
- Civaux dans la Vienne.

Toutes sont situées à plus de 100 kilomètres de La Châtre.

V.1.7. Cadre de vie

V.1.7.1. Paysage (extrait du diagnostic territorial)

L'atlas des paysages de l'Indre associe à la commune les paysages du Boischaut. Le Boischaut Sud est un paysage d'interface entre le relief des premiers contreforts du Massif Central creusé par l'Indre et ses affluents et les plaines du Bassin Parisien.

Plusieurs paysages se confondent au sein du territoire communal et de ses abords, définissant le Boischaut Sud :

- La vallée de l'Indre et ses abords,
- Le cœur de la cité conservant un patrimoine marquant un riche passé architectural : ancien donjon, maison de bois, anciennes tanneries, pont médiéval,...
- Un paysage de tissu urbain moderne,
- Un paysage rural marqué par un relief important,
- Un paysage de bocage présent dans la Vallée Noire,
- Un paysage agricole ouvert sur le plateau.

On notera que la commune de La Châtre est située à l'intérieur du Pays de La Châtre en Berry qui comprend sur son territoire l'un des bocages les mieux conservés de France.

Toutefois ce paysage, et notamment sur la commune de La Châtre, est menacé de par :

- l'évolution des pratiques agricoles,
- l'extension du bâti,
- la dégradation du bâti ancien,
- le mauvais entretien des cours d'eau,
- l'augmentation des panneaux publicitaires voire des réseaux aériens.

Rivières et pièces d'eau

La vallée de l'Indre et ses abords constituent un couloir naturel avec un quartier pittoresque au pied du coeur médiéval de la ville. Naturelle au sud de La Châtre, la vallée s'urbanise à l'approche de Montgivray.

En effet, au nord de la Châtre, la convergence des routes départementales 927 (reliant La Châtre à Argenton-sur-Creuse), 940 (reliant La Châtre à Guéret) et 943 (reliant La Châtre à Châteauroux et à Montluçon) a favorisé la mise en place d'hôtels, restaurants, commerces et entreprises.

Plus en amont, la vallée retrouve un caractère plus pittoresque avec de vieux quartiers, de vieux ponts et de nombreux jardins.

Les espaces urbanisés au bord de l'Indre laissent ensuite place au sud à un bocage plus structuré et des prairies humides montrant une faune et une flore riche et diversifiée d'où la classification de l'Indre et ses abords en tant que ZNIEFF.

La vallée est assez encaissée, en moyenne d'une trentaine de mètres par rapport aux plateaux ouest et est qui la bordent, ce qui couplé à la présence de boisement rivulaires et de nombreuses haies limite les points de vues sur celle-ci depuis les points hauts de la commune.

Des aménagements ont été réalisés afin de permettre l'accès au public à la vallée. On notera que l'ancienne ligne de chemin de fer qui empruntait la vallée a été déposée et est aujourd'hui utilisée comme chemin de promenade.

On note la présence de quelques étangs au sud du territoire communal intégrés dans un milieu bocager de plus en plus structuré vers le sud et cloisonnant ainsi le paysage.

Les inondations qui menacent la vallée de l'Indre constituent une contrainte naturelle au développement de l'urbanisation mais également de l'agriculture céréalière.

La vallée de l'Indre nécessite d'être protégée. L'entretien des prairies humides, milieux ouverts favorables à une riche biodiversité, est indispensable afin d'éviter leur fermeture. La population doit être sensibilisée à la richesse de ces milieux et outre leur rôle en termes de maintien de la biodiversité, leur rôle régulateur lors de crues (stockage temporaire d'une partie des eaux) et de dépollution doit être expliqué (mise en place d'un sentier découverte

avec sensibilisation du public par panneaux explicatifs par exemple). Le long des sentiers, la sensibilisation du public semble indispensable.

Prairies et bocages

Dans la Vallée Noire, on observe un paysage de bocage. Les coteaux de la vallée permettent de définir les limites de nombreuses parcelles. Ces limites sinueuses ne sont pas le fruit du hasard, elles marquent les limites naturelles des différentes qualités de la nature des sols afin d'assurer une meilleure utilisation des espaces (ancien vignoble sur les terrains sableux, céréales sur les terres argilo-calcaires, élevage).

Le bocage est le produit de l'activité agricole, en particulier de l'élevage, qui l'a façonné avec le temps. Il intègre plusieurs éléments participant à sa richesse naturelle et à son intérêt paysager (haies, prairies, zones humides, arbres isolés...).

Malgré l'absence de grand domaine forestier, le bocage formé par les nombreuses haies donne une impression forestière très marquée. Le bocage est toutefois menacé par la suppression des haies et des vieux arbres et par un entretien parfois inadapté.

Au droit de La châtre, on retrouve ce type de paysage le long de la vallée de l'Indre ainsi qu'à l'extrême sud du territoire communal.

A l'ouest et au nord le bocage a disparu rattrapé par l'urbanisation.

Le territoire de la commune de La Châtre étant très urbanisé, on ne note pas de forêts et bois significatifs. Toutefois de nombreux bosquets subsistent en particulier au sud du territoire communal.

A l'est ils sont rares et rélictuels, laissant place à des parcelles agricoles ouvertes.

Les boisements sont essentiellement rivulaires et localisés le long du cours de l'Indre mais également des petits cours d'eau situés au sud du territoire communal.

On note encore quelques rares prairies bordées par des habitations ou bâtiments commerciaux.

A l'est, il a quasiment totalement disparu laissant place à de grandes parcelles agricoles. On note quelques haies résiduelles et petits bosquets informant sur le passé bocager du secteur.

L'extrême sud du territoire communal dont le bocage est encore aujourd'hui bien conservé est menacé par l'avancée de l'urbanisation plus au nord. Ce secteur bocager comprenant deux petits cours d'eau jalonnés d'étangs forme un corridor écologique reliant les vallées de l'Indre à l'est et de la Couarde à l'ouest.

On rappellera que les haies n'assurent pas que des fonctions paysagères mais qu'elles sont également bénéfiques de par leur rôle dans la lutte contre l'érosion des sols, la protection du bétail et du bâti contre les intempéries, la production de bois de chauffage...

Espaces agricoles

Le paysage sur le plateau à l’est du territoire communal laisse place à un domaine agricole plus ouvert par suppression du réseau dense de bouchures permettant la mise en place de grandes cultures.

La suppression des haies tend à banaliser le paysage. Par ailleurs, les espaces agricoles ouverts tendent à rendre lisible l’enveloppe des zones urbaines.

Ce secteur ouvert surplombant la vallée de l’Indre offre d’agréables points de vue sur la vallée mais aussi sur la silhouette urbaine et notamment la vieille ville.

V.1.7.2. Infrastructure routière

A l’échelle régionale, la commune de La Châtre est située :

- à proximité de deux autoroutes, à savoir l’A20 et l’A71
 - L’A20 est accessible à Châteauroux par les échangeurs N° 12, 13 et 14 ; et à Argenton-sur-Creuse, par les échangeurs N° 17a, 17b et 18
 - L’A71 est accessible à proximité de Saint-Amand-Montrond, par l’échangeur N°8 ; mais également de Montluçon par l’échangeur N°38 (principalement), et à Bourges, par l’échangeur N°7

Ces axes routiers de grande échelle, et avant tout l’A20, permettent à la population castraise d’accéder facilement et rapidement à des centres urbains, économiques, universitaires, ..., tels qu’Orléans et Limoges.

- à proximité, des gares ferroviaires et routières de Châteauroux (38 kilomètres) et de Montluçon (62 kilomètres), qui sont des points de connexion structurants pour La Châtre par leur accessibilité, la fréquence des liaisons et la diversité des destinations,
- à proximité de l’aéroport de Châteauroux, qui propose quelques liaisons nationales internationales mais dont l’activité est essentiellement axée sur le fret et l’entraînement.

A l’échelle locale, la commune de La Châtre est située au cœur d’un réseau routier local de forme étoilé, ce dernier permet à La Châtre de se positionner comme une ville pôle au sein de son territoire.

Les routes départementales 927, 943 et 940 en direction de Guéret sont classées voies à grande circulation et itinéraires de transports exceptionnels de 2ème catégorie. En conséquence, tout projet impactant ces voies ne doit pas les rendre impropres à leurs destinations.

Le schéma départemental routier comprend des voies de catégories 1 et 2, reliant La Châtre à un réseau d'agglomérations, telles que Châteauroux (Préfecture de l'Indre), Bourges (Préfecture du Cher), Guéret (Préfecture de la Creuse) et Montluçon (Sous-Préfecture de l'Allier).

Un réseau secondaire structurant pour la ville de La Châtre et son agglomération asymétrique dans son développement, avec un réseau plus dense à l'Ouest qu'à l'Est se développe. Ce facteur est lié en grande partie à la topographie accidentée créée par la vallée de l'Indre.

Enfin un réseau local, se ramifie principalement pour desservir les quartiers à dominante résidentielle.

V.1.7.3. Infrastructure ferroviaire

Autrefois, l'agglomération de La Châtre était desservie par une ligne ferroviaire, dont l'ancienne gare se situe sur la commune de Montgivray. La gare de Montgivray est aujourd'hui occupée en partie par des activités et associations. Toutefois, sa vocation au sein de l'agglomération reste peu claire et est en cours de redéfinition.

V.1.7.4. Infrastructure aéroportuaire

La commune de La Châtre ne dispose pas d'aéroport.

L'aéroport le plus proche est l'aéroport Marcel Dassault localisé sur la commune de Déols.

V.1.7.5. Pistes cyclables

La commune dispose d'un réseau de pistes et bandes cyclables.

V.1.7.6. Sentiers de randonnée, accès à la nature

La commune de La Châtre dispose de plusieurs circuits de randonnée notamment le long de la vallée de l'Indre.

V.1.8. Patrimoine culturel

V.1.8.1. Patrimoine archéologique

La Châtre est reconnue pour sa richesse patrimoniale.

Il existe un très grand nombre de sites archéologiques sur le territoire de la commune, témoignant d’un passé historique riche. Ils sont représentés sur la figure page suivante.

V.1.8.2. Monuments historiques

La Châtre compte un grand nombre de sites classés et inscrits, mais aussi des sites identitaires dans la culture castraise et identifiés dans les circuits touristiques de la ville. Ces sites et monuments participent à l’identité de La Châtre.

La commune de La Châtre comprend 10 monuments historiques classés ou inscrits.

Les monuments historiques classés ou inscrits sur la commune de La Châtre sont¹¹ :

- Puits gothique et ensemble des murs entourant ce puits, classés le 10/01/1928 et le 25/03/1930,
- Statue de la vierge de l’Hôtel Notre-Dame, classé le 31/01/1925,
- Ancien Château seigneurial, inscrit le 02/05/1927,
- Ancien couvent des Carmes, inscrit le 08/09/1928,
- Chapelle, Fontaine du XVe siècle, dite « La Grand-Font », inscrit le 16/07/1925,
- Maison du XVe siècle, inscrit le 09/01/1926,
- Maison pointue, inscrit le 09/01/1926,
- Maison du XVe siècle, inscrit le 09/01/1926,
- Pont aux Laies, inscrit le 18/11/1935,
- Monument à George Sand, inscrit le 23 mars 2017.

¹¹ Source : Base de données Mérimée, Ministère de la Culture et de la Communication

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 V-Analyse des incidences des orientations du P.L.U. sur l’environnement

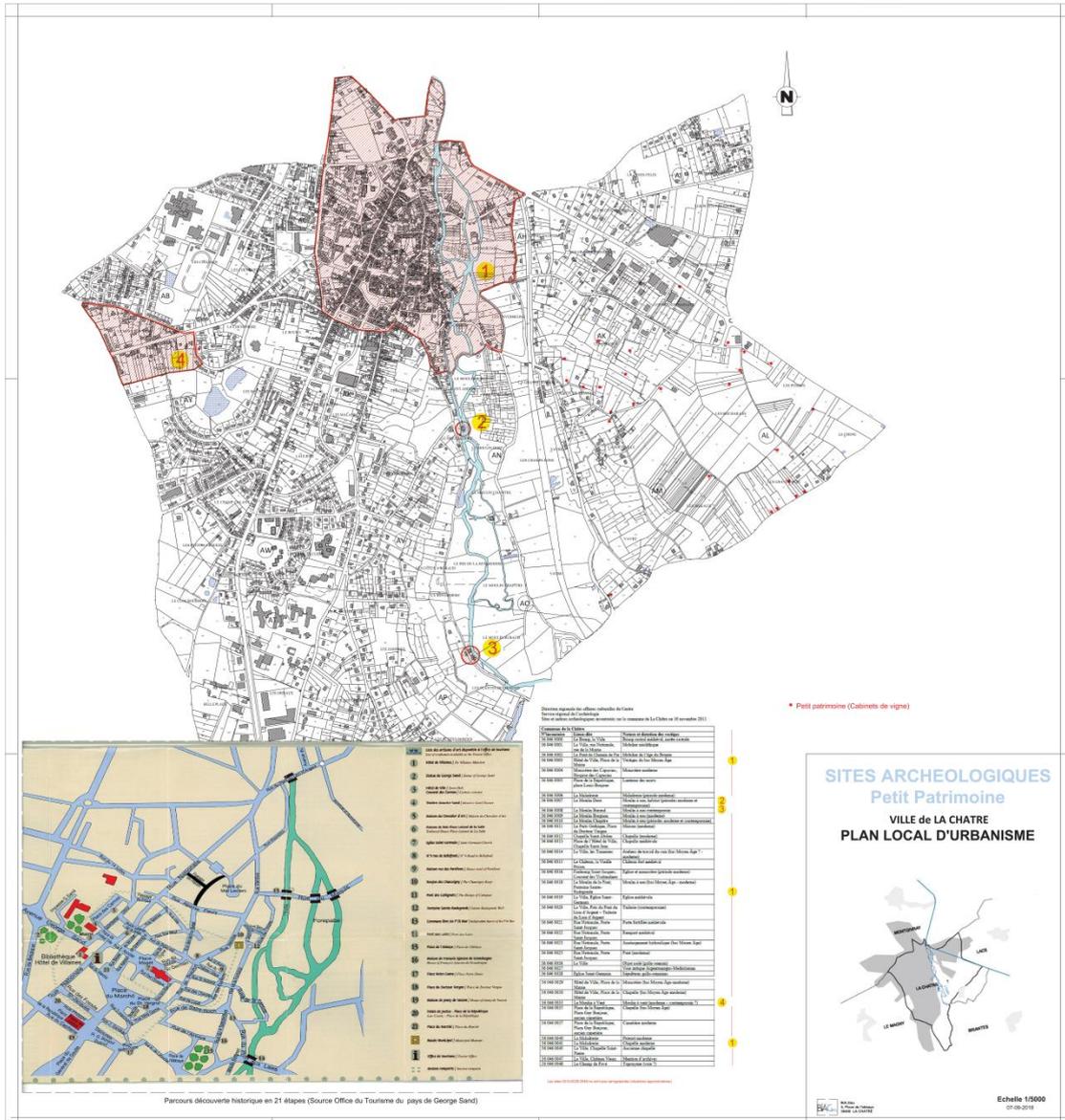
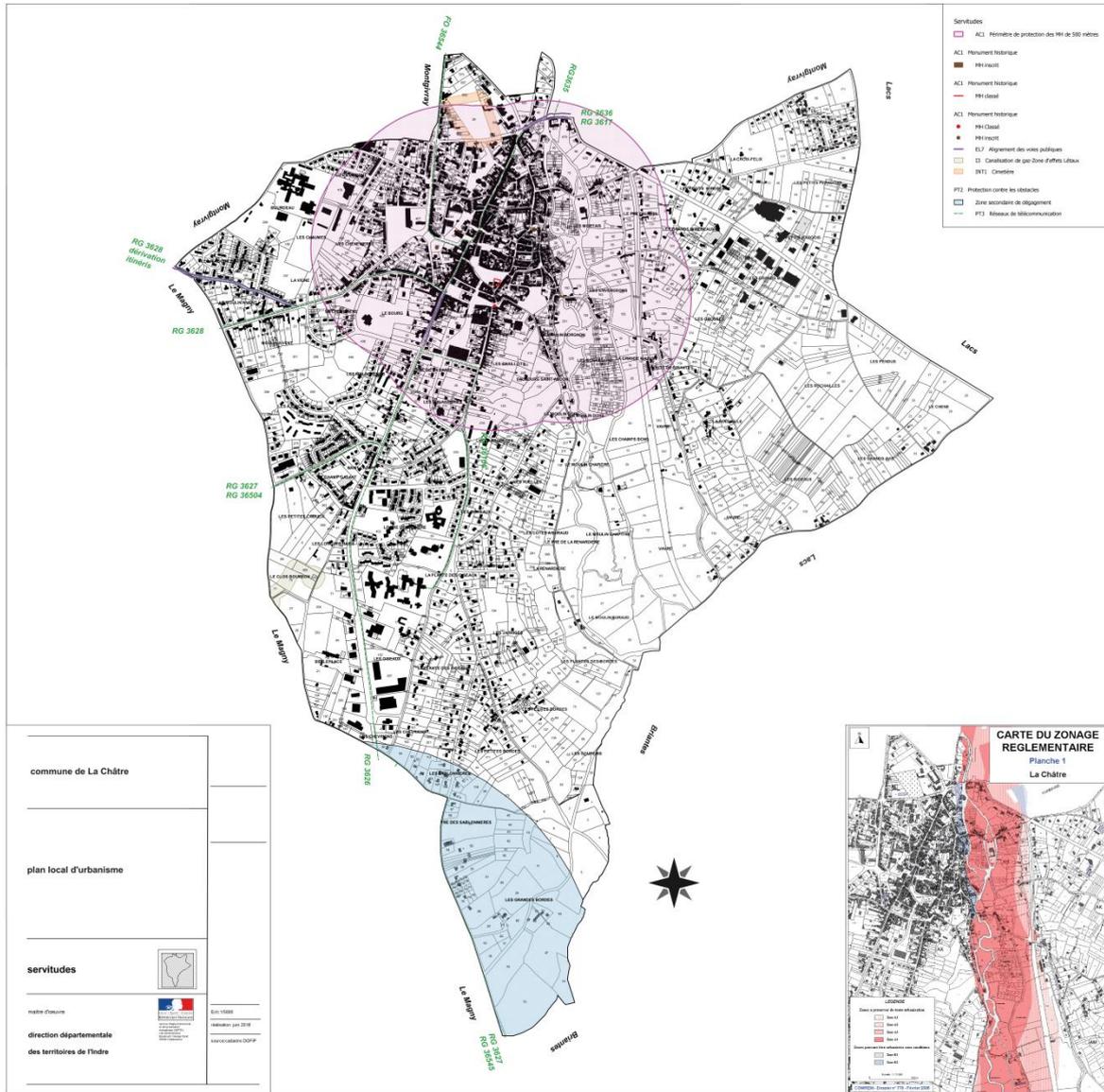


Figure 33 : Sites archéologiques connus sur la commune de La Châtre
 (Source : P.L.U. de La Châtre)

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U V-Analyse des incidences – des orientations du P.L.U. sur l’environnement

Tous ces monuments historiques sont situés dans le centre historique de La Châtre.

Ils sont représentés sur la figure suivante.



**Figure 34 : Localisation des monuments historiques sur la commune de La Châtre
(Source : P.L.U. de La Châtre, carte des servitudes)**

V.1.8.1. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

IL n’y a pas de Z.P.P.A.U.P.¹² sur le territoire de la commune de La Châtre.

V.2. Rappel des orientations du PADD

Sont rappelées dans les paragraphes suivants les orientations du P.A.D.D. du P.L.U. de La Châtre.

Les principales orientations du P.A.D.D. du P.L.U. de La Châtre sont :

- Développer l’attractivité de la ville de La Châtre
 - Favoriser l’implantation de nouvelles entreprises
 - Attirer de nouveaux habitants
 - Dynamiser les services et le commerce
- Renforcer l’offre résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie
 - Redynamiser les quartiers anciens
 - Relancer la dynamique de construction
 - Repenser l’urbanité de La Châtre à travers les aménagements des espaces publics structurants
- Valoriser, préserver l’environnement et le patrimoine architectural
 - Protéger et mettre en valeur les éléments urbains et architecturaux remarquables
 - Protéger les espaces naturels, les paysages et les continuités écologiques
 - Favoriser le développement durable de la ville

Du point de vue environnemental, le P.A.D.D. prévoit les actions suivantes :

- Considérer les paysages comme source économique et pilier du tourisme,
- Promouvoir le tourisme vert,
- Protéger la vallée (qualité de la rivière, bord de l’Indre, paysages),
- Maintenir, voire restaurer les continuités écologiques.

Le P.A.D.D. prévoit notamment la préservation des secteurs naturels et agricoles subsistant sur la commune.

¹² Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

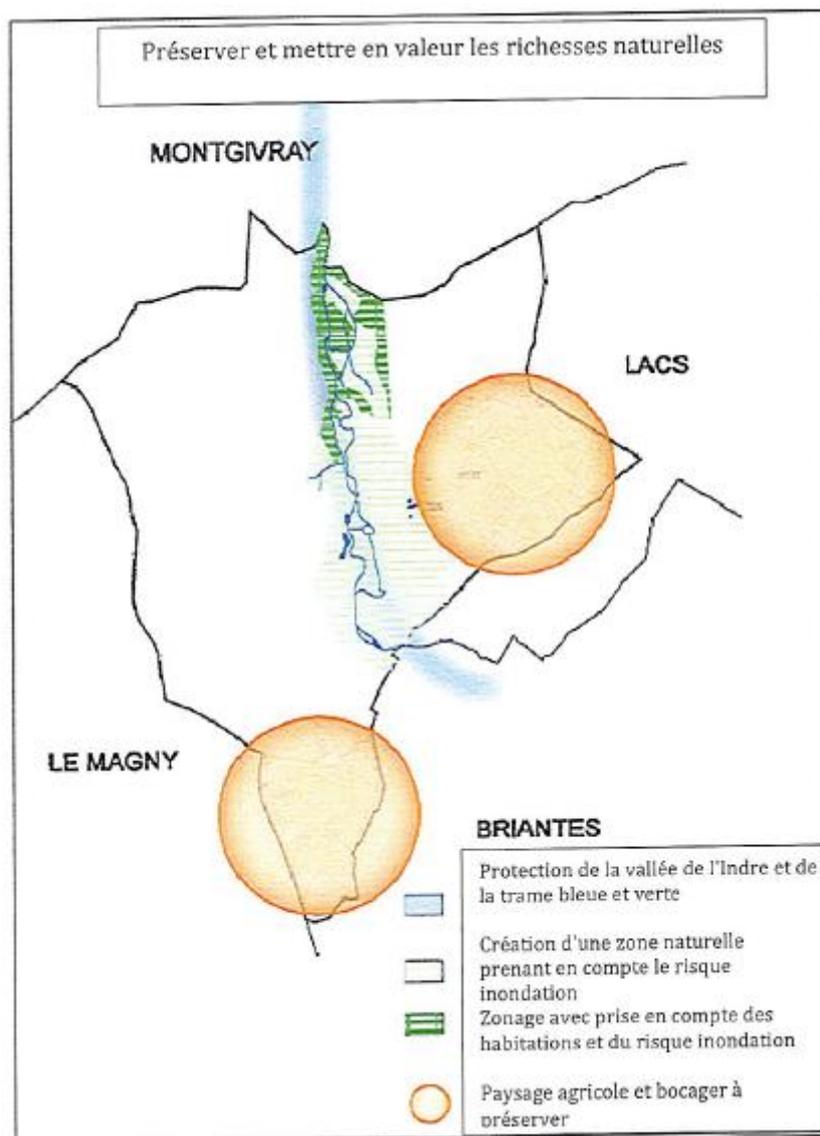


Figure 35 : Préservation et mise en valeur des richesses naturelles sur la commune de La Châtre

(Source : P.A.D.D. du P.L.U. de La Châtre)

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Aujourd'hui, l'espace urbain sur la commune de La Châtre correspond à environ 2/3 de la surface de la commune.

Le P.L.U. est l'occasion pour la commune de La Châtre de repenser l'aménagement du territoire afin de programmer pour les années à venir, les orientations nécessaires au maintien du cadre de vie et à une progression démographique cohérente avec les prévisions en maintenant la population sur la commune.

L'objectif de la commune est d'atteindre 4 700 habitants sur la commune d'ici 2035. La Châtre est en effet un pôle attractif sur le secteur mais a tendance à perdre des habitants au profit des communes limitrophes (Montgivray, Lacs, Le Magny) où se prolonge sans discontinuités son agglomération.

Actuellement de nombreux habitants ont tendance à se diriger vers les communes limitrophes de La Châtre. La commune souhaite donc par le P.L.U. proposer aux futurs habitants des terrains et inverser la courbe de l'évolution de la population. Il s'agit par ailleurs d'une des orientations du SCoT du Pays de La Châtre en Berry qui prévoit de stopper le déclin démographique constaté ces dernières années afin de créer les conditions favorables pour l'amorce d'une hausse modeste de la population et relancer la dynamique démographique.

Ainsi dans le cadre du P.L.U. ont été identifiées plusieurs « dents creuses » au droit ou aux abords immédiats de l'entité urbaine de La Châtre. L'objectif est de proposer des terrains à bâtir en densifiant le secteur urbain et en évitant autant que faire ce peut la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Ainsi, les secteurs « à urbaniser » du projet de P.L.U. représentent les surfaces suivantes :

- Secteurs à vocation d'habitat : 17,3 ha dont 1,6 ha dédiés à des projets d'intérêt collectif soit 2,86 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation d'activités : 7,2 ha soit 1,19 % de la surface totale du territoire communal

A l'exception des parcelles de l'OAP n° 2 (6,2 ha) l'ensemble de ces surfaces étaient classées en zones U ou 1NA ou 2 NA dans le P.O.S.

Par rapport au P.O.S. en vigueur et de par les ajustements des zones construites depuis la mise en œuvre du P.O.S., le bilan des surfaces est le suivant :

- Les zones urbaines et naturelles dédiées à l'habitat passent de 330 ha à 336 ha,
- Les zones à urbaniser passent de 35 à 24,5 ha,
- Les zones naturelles et agricoles passent de 241 à 244,2 ha.

Ainsi le P.L.U. redonne plus de 3 ha aux zones naturelles et agricoles par rapport au P.O.S.

Les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont représentées sur la plan page suivante.

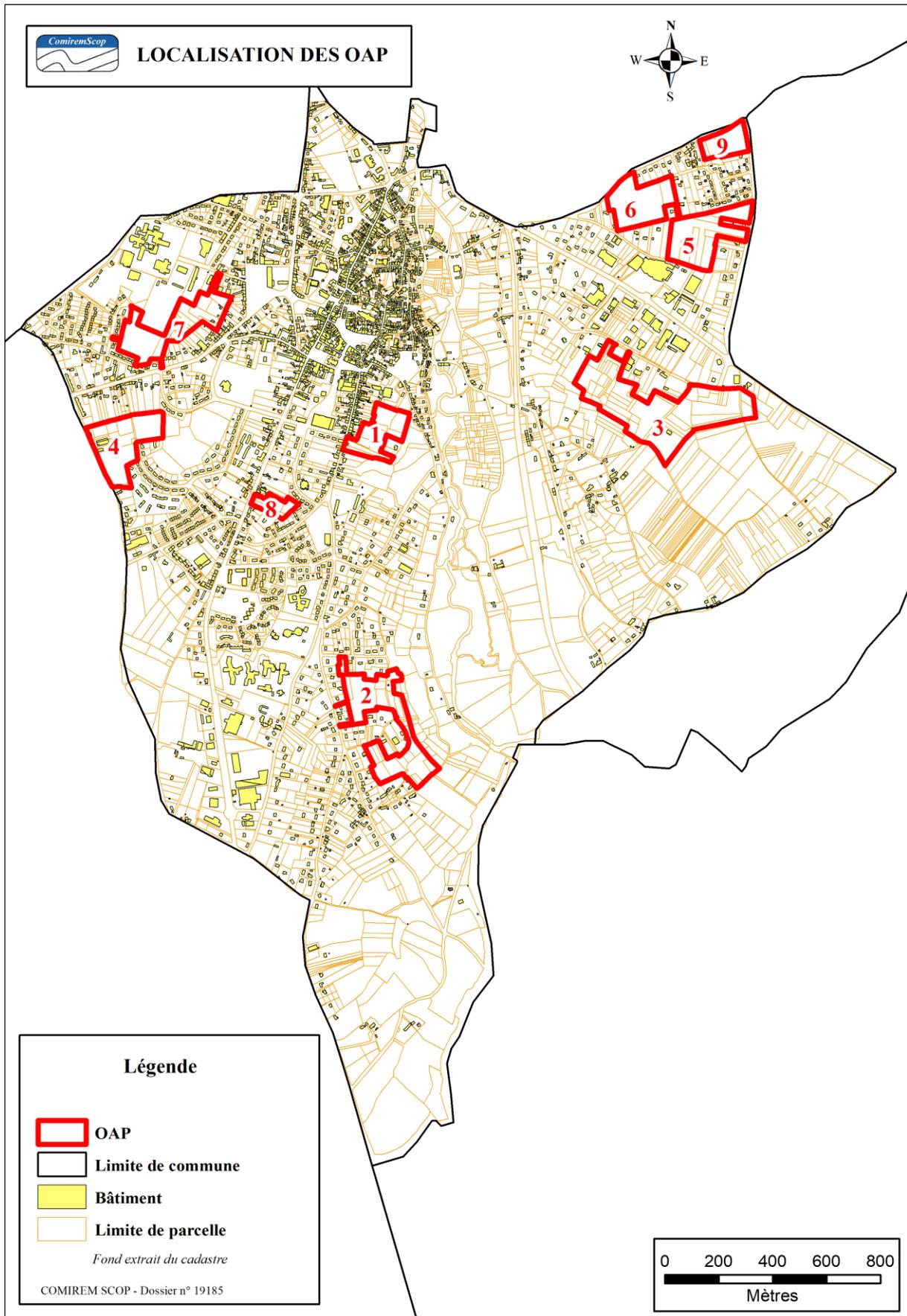


Figure 36 : Localisation des OAP

V.3. Enjeux prioritaires

Au regard de l'état initial de l'environnement, la vallée de l'Indre est l'élément principal du patrimoine naturel de la Commune. En plus de ses zones humides et de sa biodiversité à protéger, la vallée, ses prairies et ses boisements sont à retenir comme élément paysager prépondérant.

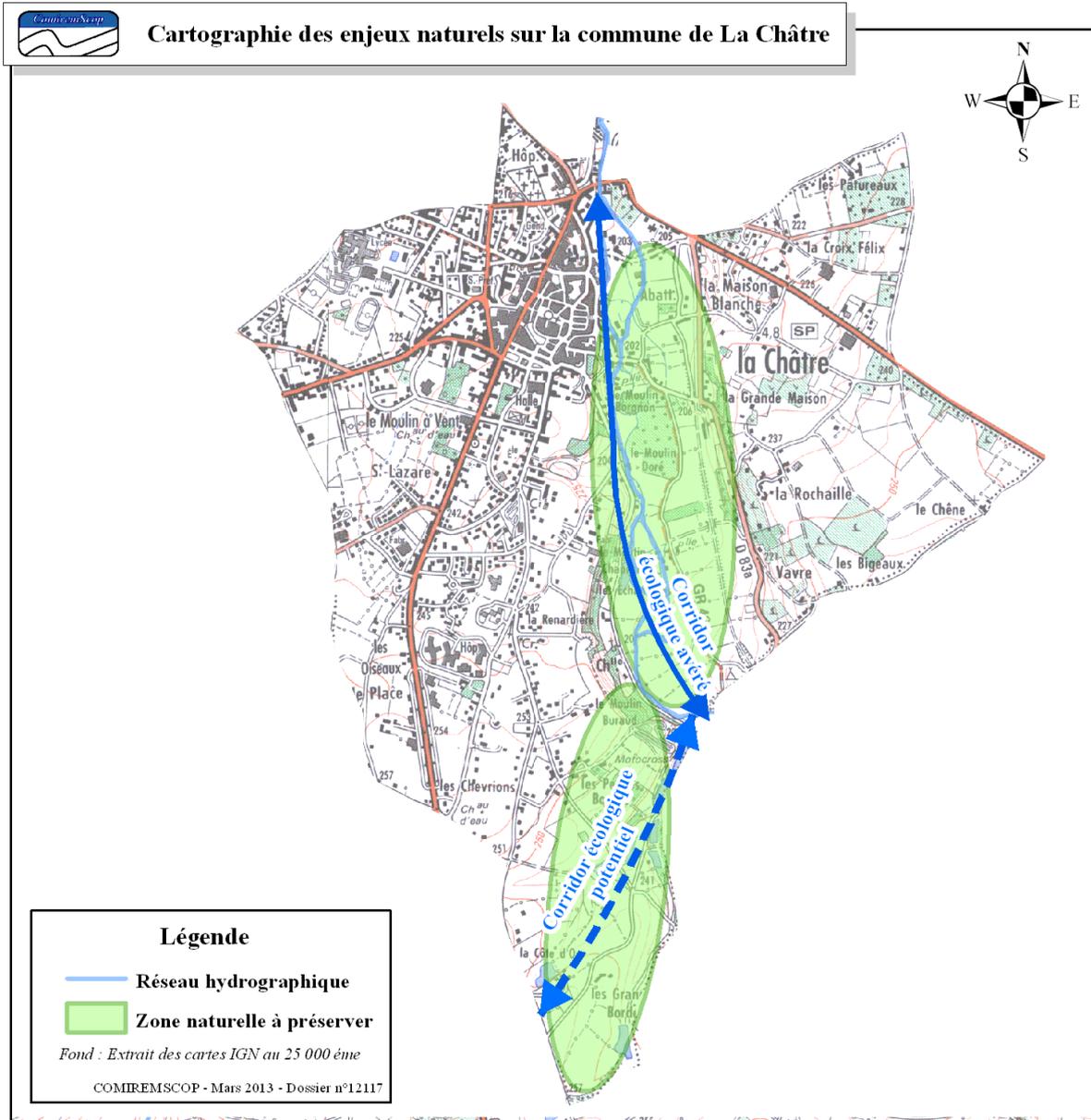
La vallée de l'Indre est donc l'enjeu prioritaire sur la commune. La vallée joue le rôle de corridor écologique majeur sur le secteur.

Plusieurs menaces pèsent sur la vallée : la destruction des zones humides (urbanisation, drainage...), la pollution des eaux, l'absence d'entretien, les plantations mono spécifiques telles les peupleraies.

Le secteur naturel bocager et humide au sud de la commune comprenant des prairies, des petits ruisseaux, un bocage menacé mais encore présent est également un secteur qu'il faut préserver. En effet, celui-ci bien que coupé par la R.D. 940, correspond à un corridor écologique reliant la vallée de l'Indre à celle de la Couarde.

On signalera aussi le plateau agricole au Sud-Sud-Est avec son bocage menacé sur lequel il faudrait agir pour en préserver les derniers éléments, voire le restaurer. A noter la présence de nombreux anciens cabinets (ou cabanons) de vigne.

Les autres enjeux sont la qualité des eaux superficielles et souterraines et la consommation d'espaces naturels et agricoles.



V.4. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement

Dans ce paragraphe sont étudiées les incidences prévisibles du P.L.U. sur les différents milieux et ressources de la commune. Notons que l'estimation de l'incidence du P.L.U. sur chaque milieu ou ressource est donnée **en l'absence de mesures** destinées à supprimer, limiter ou compenser ces effets, mesures exposées au paragraphe suivant.

V.4.1. Incidence sur le patrimoine naturel

V.4.1.1. Incidence sur les sites Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêts reconnus

La commune de La Châtre n'est pas recouverte en tout ou partie par un site Natura 2000. Par ailleurs, les sites Natura 2000 les plus proches sont éloignés.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 20 km à vol d'oiseau au nord-est de la commune de La Châtre. Il s'agit du site n° FR 2400521 « Basse Vallée de l'Arnon ». Celui-ci n'est pas situé dans le même bassin versant hydrographique que la commune de La Châtre.

Au regard de sa position, la commune de La Châtre ne peut pas avoir d'impact sur le site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Arnon ».

La rivière Indre est partiellement classée Natura 2000 au titre de la Directive Habitat à partir de la commune de Déols à l'aval. Il s'agit du site n° FR2400537 « Vallée de l'Indre » situé à environ 38 km en aval hydrologique de la commune de la Châtre.

Situé en amont du site Natura 2000 « Vallée de l'Indre », la commune peut avoir un impact sur celui-ci bien qu'éloignée en cas de pollution des eaux superficielles notamment. Toutefois cet impact est modéré au regard de la réglementation actuelle sur l'eau.

La seule zone naturelle sensible connue sur le territoire de la commune de La Châtre est la Z.N.I.E.F.F. 2 « Haut bassin versant de l'Indre ». La figure page suivante montre qu'aucune OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n'est prévue dans l'emprise de la Z.N.I.E.F.F.

Le P.L.U. ne comprend pas de zones à urbaniser au droit des sites naturels sensibles reconnus sur la commune, Z.N.I.E.F.F. 2 « Haut bassin versant de l'Indre » dans le cas présent.

L'incidence du P.L.U. sur les sites sites Natura 2000, sera très faible.

L'incidence du P.L.U. sur les sites naturels sensibles, hors sites Natura 2000, sera faible.

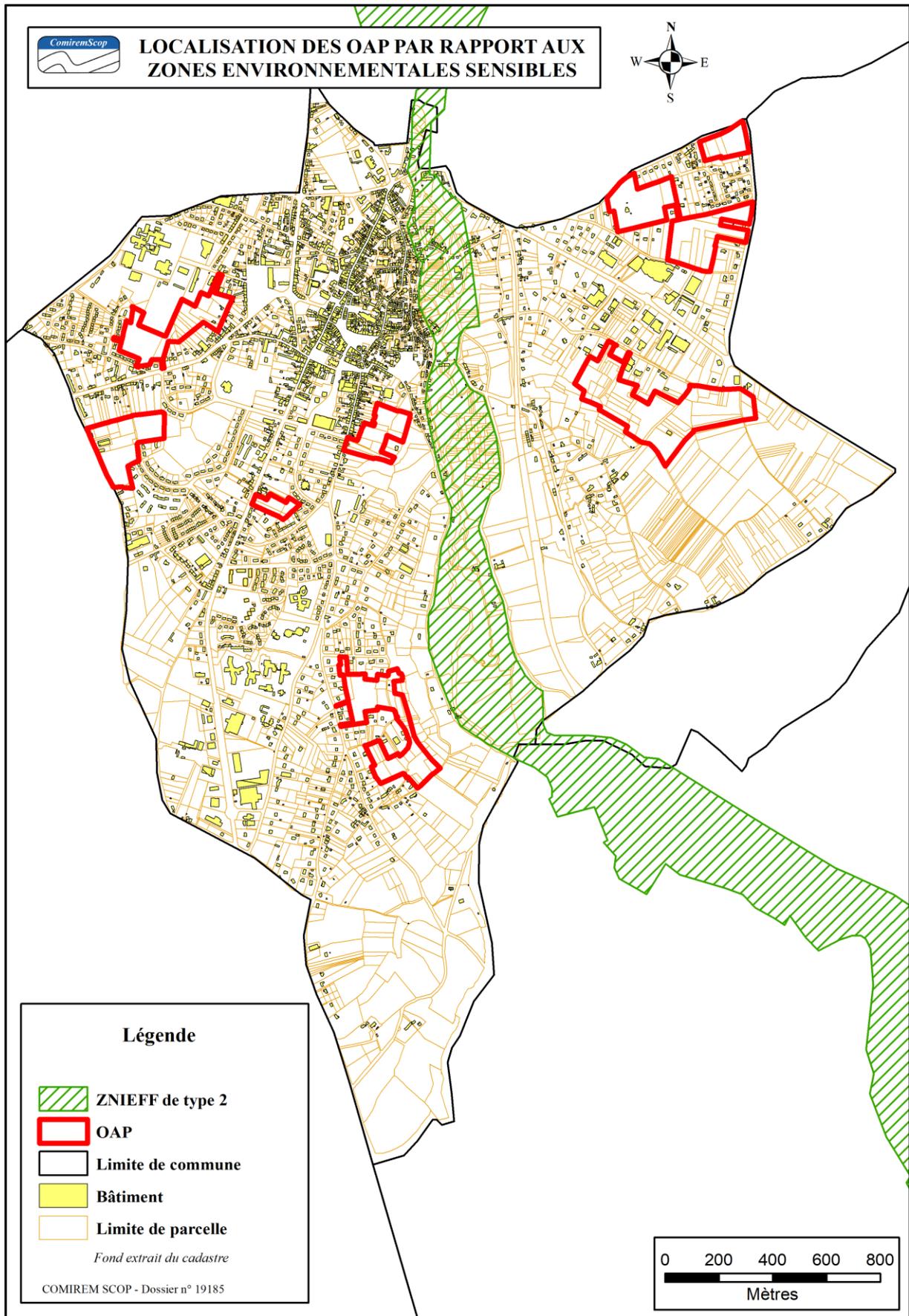


Figure 38 : Localisation des OAP par rapport aux secteurs naturels sensibles

V.4.1.2. Incidence sur les zones humides de la commune

Rappelons que les zones humides jouent un rôle important de régulation des débits, d’interception des pollutions diffuses, d’épurateur des eaux et de conservation de la biodiversité.

La protection des milieux humides est donc un enjeu majeur pour la commune. Les zones humides doivent, dans la mesure du possible, être conservées voire restaurées lorsqu’elles ont été dégradées.

Les zones humides n’ont pas fait l’objet d’un inventaire spécifique zone humide sur le territoire de la commune. Toutefois, l’étude trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry¹³ a montré l’existence de milieux humides le long de la vallée de l’Indre et à l’extrême sud de la commune, en limite avec la commune du Magny.

Effectivement, au regard du contexte topographique et environnemental sur la commune de La Châtre, les zones humides sont situées majoritairement :

- dans la vallée de l’Indre soit l’emprise de la zone des plus hautes eaux connues,
- à l’extrême sud de la commune au regard de la présence de petits cours d’eau et d’étangs.

Bien qu’aucun inventaire n’ait été réalisé, les principales zones humides sont généralement protégées en tant que zone sensible au niveau écologique ou à risque face aux inondations.

Le plan page suivante localise les OAP (Orientation d’Aménagement et de Programmation) du projet de P.L.U. par rapport aux secteurs potentiellement humides de la commune.

On constate qu’aucune OAP n’a été prévue au droit de ses secteurs fortement susceptibles d’accueillir des zones humides. De même aucune OAP n’est prévue à l’extrême sud de la commune. Seule une petite zone humide était présente au droit de l’OAP n° 7, celle-ci étant connue de la commune, elle a été retirée de l’OAP lors d’une délibération du conseil Municipal à l’été 2019.

Par conséquent, les principales zones humides de la commune sont conservées en tant que zones naturelles dans le projet de P.L.U. Seules des zones d’importance moindre, éventuellement non connues, pourraient être impactées.

Le PLU peut avoir une **incidence indirecte** sur les zones humides notamment de part les rejets d’eaux de ruissellement des zones nouvellement urbanisées.

Ainsi lors de toute nouvelle ouverture à l’urbanisation de parcelles encore naturelles, il sera nécessaire de procéder à un diagnostic à la parcelle conforme à la réglementation en vigueur.

L’incidence du P.L.U. sur les zones humides sera très faible.

¹³ Source : Trame verte et bleue du Pays de La Châtre, Phase 1, mai 2014, Pays de La Châtre en Berry, Indre Nature, Biotope, ADAR CIVAM

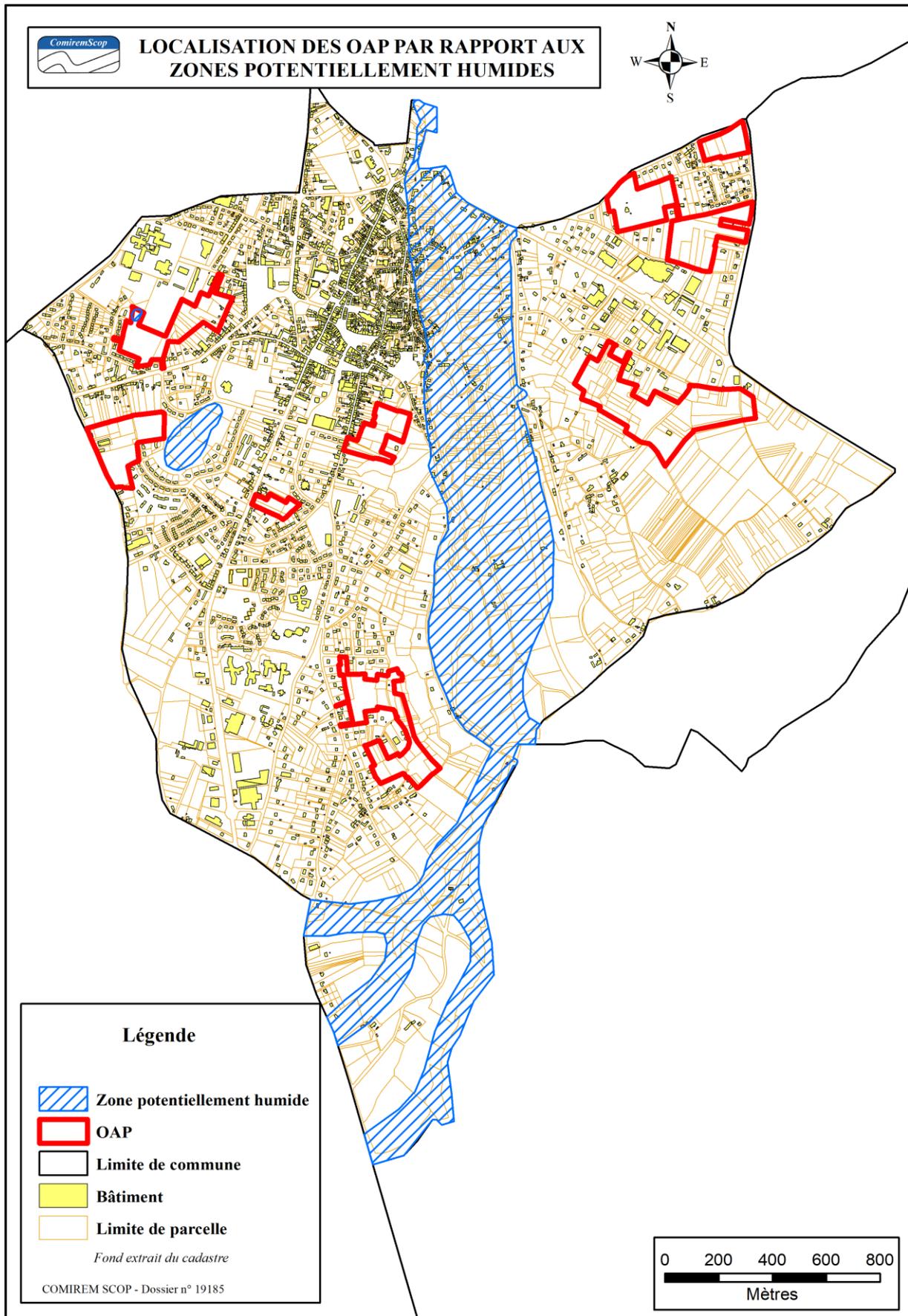


Figure 39 : Localisation des OAP par rapport aux zones potentiellement humides

V.4.2. Incidence sur les sols et le sous-sol

V.4.2.1. Incidence sur le sous-sol

Lors d’un aménagement, l’impact sur le sous-sol est limité bien que les premiers horizons géologiques puissent être atteints par les fondations des bâtiments ou par d’éventuels sous-sols.

On ne note pas de site géologique remarquable connu sur la commune de La Châtre.

Les carrières ont un impact direct sur la géologie de part l’extraction d’un type de matériaux. Il n’y a toutefois pas de carrière en exploitation ou de projet d’exploitation de carrière connus sur le territoire de la commune. Le règlement du P.L.U. ne les interdit toutefois pas sur le territoire communal.

L’incidence du P.L.U. sur le sous-sol sera très faible à nulle.

V.4.2.2. Incidence sur les sols

L’impact sur les sols (ensemble horizons pédologiques) est important du fait de leur disparition.

L’essentiel des zones « à urbaniser » se situent sur des parcelles aujourd’hui agricoles aujourd’hui en jachère pour la plupart, celles-ci étant enclavées. La mise en place de bâtiments et de surfaces imperméabilisées (voieries, stationnement...) sur ces secteurs entraîne la destruction et la perte totale ou partielle des sols au cours des travaux d’aménagement.

Les secteurs « à urbaniser » représentent les surfaces suivantes :

- Secteurs à vocation d’habitat : 17,3 ha dont 1,6 ha dédiés à des projets d’intérêt collectif soit 2,86 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation d’activités : 7,2 ha soit 1,19 % de la surface totale du territoire communal

A l’exception des parcelles de l’OAP n° 2 (6,2 ha) l’ensemble de ces surfaces étaient classées en zones U ou 1NA ou 2 NA dans le P.O.S.

L’incidence du P.L.U. sur les sols sera faible.

V.4.3. Incidence sur les eaux superficielles

V.4.3.1. Impact quantitatif

Le P.L.U. aura une incidence sur les eaux de ruissellement de par les surfaces urbanisées éventuellement appelées à se densifier et les surfaces à urbaniser, aujourd'hui majoritairement occupées par des surfaces agricoles.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces entrainera une augmentation des volumes d'eau ruisselés et par conséquent une augmentation des débits au niveau de l'exutoire principal de la commune qui est la rivière l'Indre si des mesures de rétention ne sont pas mises en place.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux superficielles en terme quantitatif sera faible à moyenne.

V.4.3.2. Impact qualitatif

Le P.L.U. peut avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles de par l'augmentation des rejets d'eaux pluviales non traitées notamment.

En effet, tout projet peut potentiellement entrainer une pollution chronique ou accidentelle des eaux superficielles notamment en hydrocarbures, matières en suspension et métaux lourds.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux superficielles en terme qualitatif sera faible à moyenne.

V.4.4. Incidence sur les eaux souterraines

V.4.4.1. Impact quantitatif

L'augmentation de l'imperméabilisation de surfaces aujourd'hui agricoles ou naturelles entraine une diminution de la surface utile à l'infiltration des eaux pluviales, soit une légère diminution de l'alimentation en eau des nappes phréatiques. L'impact reste toutefois très faible au regard de la taille du bassin versant d'alimentation des aquifères concernés par rapport aux surfaces à urbaniser. Par ailleurs, la majorité des eaux pluviales sur la commune rejoignent l'Indre et indirectement pour partie sa nappe d'accompagnement.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux souterraines en terme quantitatif sera très faible.

V.4.4.2. Impact qualitatif

Le P.L.U. peut avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines de part l'augmentation des rejets d'eaux pluviales notamment mais également d'eaux usées insuffisamment traitées ou de rejets accidentels ou chroniques d'eaux polluées.

Par ailleurs, tout projet peut potentiellement entrainer une pollution chronique ou accidentelle des eaux souterraines notamment en hydrocarbures, matières en suspension et métaux lourds.

Notons que le territoire communal n’est pas recoupé par les périmètres de protection des captages d’eau potable alimentant la commune, localisés sur la commune de Montgivray. Par conséquent, le P.L.U. ne prévoit pas de zones urbanisables à l’intérieur d’un périmètre de protection de captage d’alimentation en eaux potable.

L’incidence du P.L.U. sur les eaux souterraines sera en terme qualitatif sera très faible.

V.4.5. Incidences sur l’air, le climat

Le P.L.U. peut avoir une incidence sur la qualité de l’air et le climat local.

Au regard du contexte local et la commune de La Châtre étant une petite ville, l’incidence du P.L.U. sera limitée sur le climat.

L’incidence du P.L.U. sur la qualité de l’air, le climat sera très faible voire non significative.

V.4.6. Incidence sur le paysage

Le P.L.U. ne prévoit pas de zone à urbaniser à l’intérieur des espaces naturels sensibles reconnus comme la vallée de l’Indre classée en ZNIEFF 2.

La majorité des OAP sont localisées au droit de « dents creuses », en zone urbanisées. En effet, les OAP ont été étudiées afin d’urbaniser les dents creuses et les densifier. Seule l’OAP n° 3 consomme des espaces au-delà de l’enveloppe urbaine actuelle afin de permettre l’extension de la zone d’activité de l’avenue d’Auvergne.

L’incidence du P.L.U. sur le paysage sera très faible.

V.4.7. Incidence sur la consommation d’espace

L’essentiel des zones « à urbaniser » se situent sur des parcelles aujourd’hui agricoles, en jachère pour la plupart car enclavées. La mise en place de bâtiments et de surfaces imperméabilisées (voieries, stationnement...) sur ces secteurs entraîne la destruction et la perte totale ou partielle des sols au cours des travaux d’aménagement.

Les secteurs « à urbaniser » du projet de P.L.U. représentent les surfaces suivantes :

- Secteurs à vocation d’habitat : 17,3 ha dont 1,6 ha dédiés à des projets d’intérêt collectif soit 2,86 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation d’activités : 7,2 ha soit 1,19 % de la surface totale du territoire communal

A l'exception des parcelles de l'OAP n° 2 (6,2 ha) l'ensemble de ces surfaces étaient classées en zones U ou 1NA ou 2 NA dans le P.O.S.

Par rapport au P.O.S. en vigueur et de par les ajustements des zones construites depuis la mise en œuvre du P.O.S., le bilan des surfaces est le suivant :

- Les zones urbaines et naturelles dédiées à l'habitat passent de 330 ha à 336 ha,
- Les zones à urbaniser passent de 35 à 24,5 ha,
- Les zones naturelles et agricoles passent de 241 à 244,2 ha.

Ainsi le P.L.U. redonne plus de 3 ha aux zones naturelles et agricoles par rapport au P.O.S.

L'incidence du P.L.U. sur la consommation d'espace sera faible.

V.4.8. Incidence sur le patrimoine culturel

V.4.8.1. Incidence sur les monuments historiques

Les OAP 1, 3 et 7 sont localisées en partie à l'intérieur d'un périmètre de protection de monument historique.

Les projets à l'intérieur de ces secteurs seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France conformément à la législation.

L'incidence du P.L.U. sur les monuments historiques sera très faible.

V.4.8.1. Incidence sur le patrimoine archéologique

Des vestiges archéologiques sont potentiellement présents sur la commune de La Châtre, notamment en zone urbaine. Les futurs projets d'urbanisations prévus peuvent être à l'origine d'une dégradation ou d'une destruction d'une partie de ce patrimoine s'il existe.

Toutefois, la législation en vigueur prévoit en amont des projets des fouilles préventives et d'éventuelles prescriptions.

L'incidence du P.L.U. sur le patrimoine archéologique et historique peut être positive. En effet, la réalisation de recherches en amont de projets d'aménagement peut permettre d'enrichir la connaissance historique du territoire castrais.

L'incidence du P.L.U. sur le patrimoine archéologique sera très faible voire positive.

V.4.9. Incidence sur le milieu humain

V.4.9.1. Incidence sur les transports

Une augmentation de l'urbanisation engendre des déplacements plus importants sur certains axes et par conséquent une augmentation des nuisances (bruit, dégradation de la qualité de l'air, pollution des eaux de ruissellement...).

Toutefois, l'augmentation de l'urbanisation reste très modérée sur la commune de La Châtre. Par ailleurs les OAP sont localisées à l'intérieur ou en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine actuelle.

Par ailleurs, le PADD du projet de P.L.U. prévoit notamment dans son objectif 2.3 :

- Diversifier les modes de déplacement et rendre chaque lieu de vie accessible,
- Favoriser les parcours piétons et cyclistes sur la boucle commerciale, les liaisons entre pôles structurants de la ville et en développer la signalétique,
- Permettre un itinéraire de contournement poids-lourds et améliorer les entrées de ville,
- Créer des espaces dédiés au covoiturage.

L'incidence du P.L.U. sur le trafic sera faible.

V.4.9.2. Incidence sur l'agriculture

La majorité des parcelles sur lesquelles ont été prévues des OAP sont des parcelles agricoles ou anciennement agricoles laissées en jachère car enclavées. Par ailleurs, à l'exception des parcelles de l'OAP n° 2 (6,2 ha) l'ensemble des surfaces retenues pour les OAP étaient classées en zones U ou 1NA ou 2 NA dans le P.O.S.

L'incidence du P.L.U. sur l'agriculture sera très faible.

V.4.9.3. Incidence sur les activités économiques

Le P.L.U. prévoit le développement de la zone d'activité de l'avenue d'Auvergne.

L'incidence du P.L.U. sur les activités économiques sera positive.

V.4.9.4. Incidence sur la santé des populations

Le développement de zones d’habitat ou de zones d’activité peut entraîner une dégradation des conditions de vie des habitants de part l’augmentation du trafic routier par exemple. Toutefois, l’augmentation de l’urbanisation dans le cadre du P.L.U. reste mesurée.

L’incidence du P.L.U. sur la santé des populations sera très faible.

V.4.10. Incidence sur les risques

V.4.10.1. Risque inondation

Le principal risque sur la commune de La Châtre est le risque inondation. Le P.L.U. ne prévoit pas de zone urbanisable dans le lit majeur de la rivière l’Indre.

Par ailleurs, les zones ouvertes à l’urbanisation restent faibles dans le projet de P.L.U. limitant les risques de ruissellement. En effet, le principal exutoire sur la commune étant l’Indre, une augmentation des ruissellements entrainerait une augmentation du risque inondation.

L’incidence du P.L.U. sur le risque inondation sera très faible à nulle.

V.4.10.2. Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles existe sur la commune de La Châtre. Il est toutefois qualifié de faible à nul.

L’incidence du P.L.U. sur le risque retrait-gonflement des argiles sera faible.

V.4.10.3. Risque transport de matières dangereuses

Le risque sur la commune de La Châtre se concentre essentiellement sur la RD 943. Il n’y a pas de surfaces dédiées aux aménagements résidentiels prévu dans le P.L.U. le long de la RD 943.

L’incidence du P.L.U. sur le risque transport de matières dangereuses sera nulle.

V.5. Justification des choix retenus

Les choix retenus par la commune de La Châtre découlent du P.A.D.D. dont les orientations sont détaillées au paragraphe V.2. et résumées ci-dessous :

- Développer l'attractivité de la ville de La Châtre
 - o Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
 - o Attirer de nouveaux habitants
 - o Dynamiser les services et le commerce
- Renforcer l'offre résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie
 - o Redynamiser les quartiers anciens
 - o Relancer la dynamique de construction
 - o Repenser l'urbanité de La Châtre à travers les aménagements des espaces publics structurants
- Valoriser, préserver l'environnement et le patrimoine architectural
 - o Protéger et mettre en valeur les éléments urbains et architecturaux remarquables
 - o Protéger les espaces naturels, les paysages et les continuités écologiques
 - o Favoriser le développement durable de la ville

Ainsi, au regard du contexte actuel, la commune a choisi de proposer des secteurs constructibles afin de permettre à de nouveaux habitants de ne pas se diriger vers les communes limitrophes et de densifier le centre urbain que représente La Châtre plutôt que de « miter » sa périphérie. Ceci tout en protégeant les milieux naturels et agricoles en évitant une surconsommation de ces espaces et en particulier les zones humides.

La commune présente un taux de vacance de ses logements de 15,7 %. Cette vacance, située essentiellement au droit du centre historique de La Châtre s'explique en grande partie par le coût de réhabilitation de ces logements aujourd'hui très dégradé. Ce coût freine ainsi les acquéreurs qui préfèrent à l'heure actuelle investir dans des constructions neuves.

En effet, à l'heure actuelle il est plus intéressant pour un acquéreur d'investir dans une construction neuve au regard :

- des prix bas du marché actuel sur le secteur et dans le département en général. Les acquéreurs se dirigent alors vers les communes limitrophes pour acquérir des terrains à bas prix,
- le niveau très bas des taux des crédits immobiliers.

Toutefois, en parallèle, la commune de La Châtre agit pour diminuer ce taux de vacance en centre ville. En effet, la ville :

- subventionne certains travaux de rénovation de bâtiments anciens,
- réalise des partenariats avec bailleurs sociaux afin de réhabiliter certains bâtiments,
- travaille avec l'Architecte des Bâtiments de France et les services de l'UDAP afin de mettre en place un SPR permettant aux quartiers anciens de bénéficier de possibilités de défiscalisation,
- travaille avec les services de l'Etat et le Préfet de l'Indre afin de bénéficier d'un programme Cœur de Ville,
- prévoit de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) pour porter des projets d'envergure en matière de restauration du bâti dans les secteurs prioritaires.

La commune est consciente que ces mesures ne suffiront pas dans le contexte actuel à réhabiliter l'ensemble des logements vacants de la commune. Ainsi il apparaît indispensable, afin d'améliorer l'attractivité de la ville, de proposer des terrains à bâtir sur la commune et éviter ainsi la fuite des habitants vers les communes limitrophes.

A l'exception de la surface destinée aux activités, les terrains retenus (OAP) ont été choisis au regard de leur position à l'intérieur de l'aire urbaine existante (dents creuses).

VI. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de son application

Sont détaillées dans les paragraphes suivants les mesures prises afin de supprimer, réduire ou compenser les effets du P.L.U. sur l’environnement.

Au regard des mesures prises, l’incidence finale du P.L.U. sur l’environnement est évaluée.

VI.1. Mesures visant à supprimer, limiter ou compenser les effets du projet

VI.1.1. Mesures relatives au patrimoine naturel et aux milieux

VI.1.1.1. Sites naturels sensibles

Afin de limiter l’impact du P.L.U. sur les sites naturels sensibles reconnus sur la commune et correspondant à la ZNIEFF de type 2 « Haut bassin versant de l’Indre », le P.L.U. ne prévoit pas de secteurs à urbaniser à l’intérieur de cette zone. L’ensemble de la zone est classé en zone naturelle à l’exception des secteurs historiquement bâtis.

Le P.L.U. n’aura pas d’effet négatif direct sur la ZNIEFF. Il peut toutefois avoir un effet indirect par dégradation de la qualité des eaux par exemple.

Les mesures prises dans le cadre de la protection de la ressource en eau permettront de limiter les impacts indirects du P.L.U. sur la ZNIEFF et sa biodiversité associée.

Afin de limiter l’incidence du P.L.U. sur les sites naturels sensibles de la commune, le PADD prévoit de :

- Protéger la vallée (qualité de la rivière, bord de l’Indre, paysages),
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques.

L’incidence du P.L.U. sur les sites naturels sensibles sera très faible à nulle voire positive, celui-ci protégeant les sites sensibles connus.

L’incidence du P.L.U. sur les sites Natura 2000 sera non significative.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et suivi des résultats de
son application

VI.1.1.2. Sites Natura 2000

De par l'absence de sites Natura 2000 sur le territoire communal et à proximité, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

Toutefois, la rivière l'Indre est classée Natura 2000 en partie à l'aval du site, à environ 38 km à l'aval hydrogéologique du site. Par conséquent les mesures prises dans le cadre du P.L.U. pour la protection des eaux superficielles et souterraines permettront de ne pas dégrader la qualité des eaux de la rivière et de ne pas avoir d'impact à l'aval.

L'incidence du P.L.U. sur les sites Natura 2000 sera non significative.

VI.1.1.3. Zones humides

Bien qu'il n'y ait pas eu d'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre du P.L.U., celui-ci les prend en compte.

Les OAP ont été placées en dehors des secteurs pouvant potentiellement accueillir des zones humides. Ces secteurs sur la commune de La Châtre sont :

- La vallée de l'Indre,
- L'extrême sud de la commune sur lequel on note plusieurs petits cours d'eau et plans d'eau.

Rappelons qu'il est nécessaire de préserver les zones humides de la vallée de l'Indre mais également celles de ses affluents présents à l'extrême sud du territoire communal. En effet les zones humides des affluents de l'Indre participent également à la rétention d'eau en cas de fortes pluies et jouent également un rôle de dépollution des eaux.

Afin de limiter l'incidence du P.L.U. sur les zones humides, le PADD prévoit de :

- Protéger la vallée (qualité de la rivière, bord de l'Indre, paysages),
- Maintenir voire restaurer les continuités écologiques.

Le projet de P.L.U. ne prévoit pas de zone constructible au droit des secteurs potentiellement humides.

Une petite zone humide était présente au droit de l'OAP n° 7, celle-ci étant connue de la commune, elle a été retirée de l'OAP lors d'une délibération du conseil Municipal à l'été 2019.

Par ailleurs, au-delà de l'aspect général visant à la préservation de la vallée de l'Indre et de ses affluents, le P.L.U. devra inciter à l'entretien des berges et espaces sensibles.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
son application

Il devra notamment :

- Préserver et maintenir les zones humides qui jouent le rôle de régulateur des débits, d’interception des pollutions diffuses, d’épurateur des eaux et de conservation de la biodiversité. Les zones humides devront être prises en compte au niveau de chaque projet et prises en compte. Ces zones ne devront faire l’objet d’aucun aménagement, y compris les systèmes de gestion des eaux pluviales tels les bassins de rétention par exemple,
- Sensibiliser les propriétaires et locataires des terres aux pratiques agricoles spécifiques (dates de fauche, épandage...) et aux conditions d’entretien des abords de chemins et voies,
- Sensibiliser les populations afin d’éviter les rejets divers,
- Assurer la protection, la restauration et l’entretien des berges par des techniques non traumatisantes pour le milieu naturel.

L’incidence du P.L.U. sur les zones humides sera très faible à nulle.

VI.1.2. Mesures relatives aux sols et sous-sol

Les mesures relatives à la protection des sols concernent essentiellement les risques de pollution. Elles sont par conséquent liées aux mesures relatives à la protection des eaux superficielles et souterraines développées au paragraphe suivant.

Afin de limiter la destruction des sols, les futurs aménagements réalisés devront limiter, dans la mesure du possible, l’imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, tout projet de construction fera l’objet d’un diagnostic d’état initial des sols, en particulier à proximité des anciennes zones d’activité.

L’incidence du P.L.U. sur le sous-sol sera nulle à très faible.

L’incidence du P.L.U. sur les sols sera très faible.

VI.1.3. Mesures relatives aux eaux

VI.1.3.1. Eaux superficielles (eaux pluviales et eaux usées)

Aspect quantitatif

L’urbanisation de nouvelles zones ne doit pas générer de flux supérieurs à ceux générés par le milieu initial.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et suivi des résultats de
son application

Chaque projet d'aménagement, qu'il soit à but résidentiel, industriel ou commercial, fera l'objet d'une étude hydrologique et hydrogéologique afin de déterminer les mesures à prendre pour la protection des eaux superficielles tant en terme quantitatif que qualitatif.

Ces études seront menées notamment dans le cadre des déclarations ou autorisations déposées au titre de la Loi sur l'Eau.

L'aménagement de nouvelles zones peut entraîner le renforcement des collecteurs existants ou le recalibrage de fossés. Le réseau collecteur situé à l'aval du projet devra être étudié ainsi que sa capacité.

Des mesures devront être prises notamment pour la rétention des eaux de ruissellement à la source par exemple par bassin aérien ou enterré, noues, chaussées réservoir, citernes de stockage... Les techniques alternatives au simple rejet en réseau devront être particulièrement étudiées. En zones U et AU le règlement impose :

- la recherche de solutions pour la récupération des eaux de pluie
- un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour les ouvrages de rétention avec rejet vers les réseaux existants ou le milieu naturel.

La commune veillera par ailleurs que les projets soient conçus de façon à coupler dans la mesure du possible la gestion des eaux pluviales au paysage (bassins de rétention secs aménagés en espace de repos ou de promenade par exemple).

Notons que le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 autorise un débit de fuite pour les ouvrages de rétention jusqu'à 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Pour les études hydrologiques de dimensionnement d'ouvrages de collecte ou de traitement des eaux pluviales, il apparaît préférable d'utiliser, dans les calculs estimatifs, des coefficients locaux provenant de la station Météo-France de Châteauroux-Déols plutôt que des coefficients régionaux couvrant des secteurs trop vastes et de climatologies différentes.

De plus, les futurs aménagements devront, dans la mesure du possible, limiter l'imperméabilisation des sols afin de permettre au maximum l'infiltration naturelle des eaux permettant la recharge des nappes phréatiques.

La possibilité d'infiltration des eaux pluviales devra être étudiée sous réserve qu'elle n'entraîne aucun risque de pollution des eaux souterraines.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
 dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
 son application

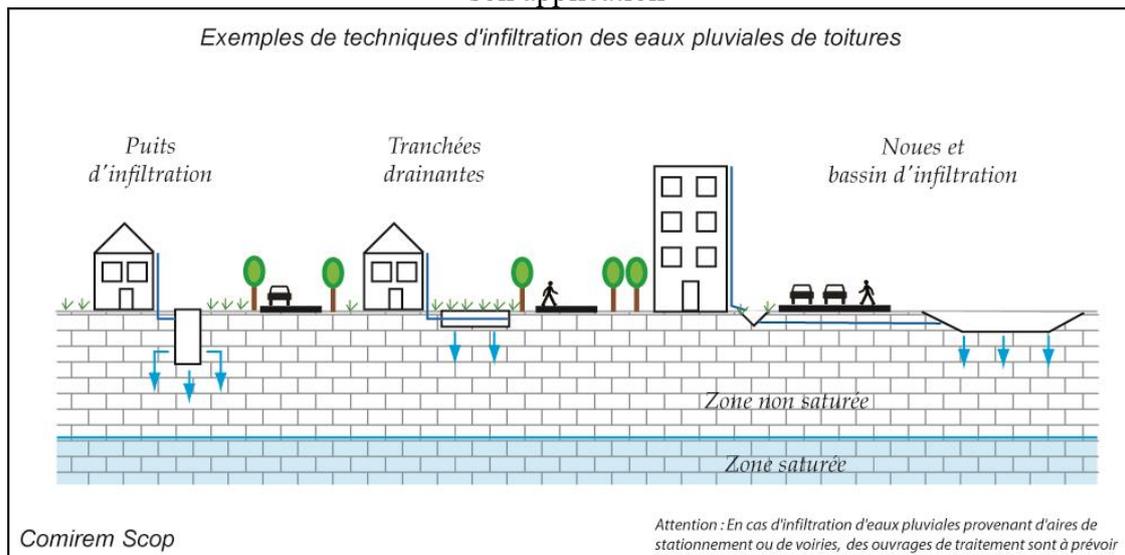


Figure 40 : Exemples de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (infiltration)

A défaut d’infiltration les eaux pluviales seront au minimum gérées par des ouvrages de rétention à débit régulé (bassin, noue, rétention sous chaussées, structures alvéolaires ultra légères...).

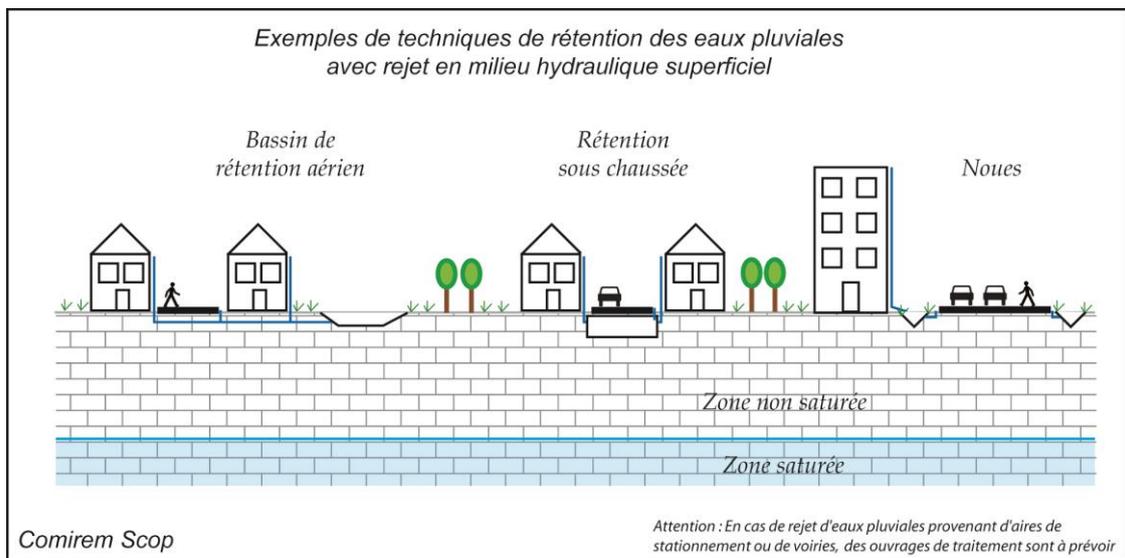


Figure 41 : Exemple de techniques de rétention des eaux pluviales

Chaque fois que cela est possible, il est préférable de privilégier des ouvrages aériens permettant une surveillance et un entretien plus simples.

Aspect qualitatif

Afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux, des ouvrages de traitement type séparateurs à hydrocarbures, décanteurs ou systèmes filtrants d'origine végétale peuvent être recommandés pour traiter des surfaces de voiries ou dédiées au stationnement.

L'installation de ce type d'ouvrage devra être toutefois étudiée en fonction des projets. En effet, plusieurs études ont montré qu'il n'est pas recommandé d'installer systématiquement des séparateurs à hydrocarbures, ceux-ci devant être plutôt réservés aux zones à risque de pollutions accidentelles (garages automobiles, stations services, aires de stationnement conséquentes...).

Les ouvrages de rétention classiques peuvent également jouer un rôle d'abattement de la pollution chronique (matières en suspension, hydrocarbures...) mais aussi de confinement d'une pollution accidentelle.

Le P.L.U. prévoit l'agrandissement d'une surface dédiée aux activités économiques. La maîtrise des rejets industriels est donc un élément à prendre en compte. Des conventions de rejet devront être mises en place entre les entreprises et la commune gestionnaire des réseaux.

Rappelons qu'il est nécessaire de préserver les zones humides de la vallée de l'Indre mais également celles de ses petits affluents au sud du territoire communal. En effet les zones humides de l'Indre et de ses affluents participent à la rétention d'eau en cas de fortes pluies et jouent également un rôle de dépollution des eaux.

Concernant les eaux usées, la quasi-totalité de la commune, à l'exception du secteur des Grandes Bordes, est desservie par l'assainissement collectif. L'ensemble des zones à urbaniser sont localisées au droit de secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Afin de limiter l'incidence du P.L.U. sur les eaux superficielles (eaux pluviales et eaux usées), en zones U et AU le règlement impose :

- la recherche de solutions pour la récupération des eaux de pluie de toitures,
- un débit de fuite maximal de 3 l/s/ha pour les ouvrages de rétention avec rejet vers les réseaux existants ou le milieu naturel,
- la neutralisation des excès de désinfectant des eaux de vidange de piscine pour les rejets effectués au réseau eaux pluviales ou au milieu naturel,
- toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif,
- en l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales,
- les installations sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics,

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
son application

- si le raccordement de la construction nécessite l'installation d'une pompe de relèvement, les travaux seront réalisés aux frais du propriétaire,
- les eaux résiduaires et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux superficielles en termes quantitatif et qualitatif sera très faible.

VI.1.3.2. Eaux souterraines

A l'heure actuelle, la commune est alimentée par des captages situés à l'aval hydrogéologique de la commune.

Bien que la commune ne soit pas recoupée par les périmètres de protection des captages, afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux souterraines, tout projet d'aménagement, qu'il soit à but résidentiel, industriel ou commercial, fera l'objet d'une étude hydrogéologique afin de déterminer les mesures à prendre pour la protection des eaux souterraines. Ces études seront menées dans le cadre des déclarations ou autorisations déposées au titre de la Loi sur l'Eau.

Concernant les eaux usées, les habitations situées en zone d'assainissement autonome (secteur des Grandes Bordes essentiellement) font l'objet depuis 2010 d'un contrôle de leurs installations. Ces contrôles doivent permettre d'avoir une meilleure connaissance de l'état des dispositifs mis en place sur la commune.

Afin de limiter l'incidence du P.L.U. sur les eaux souterraines, le règlement prévoit :

- la neutralisation des excès de désinfectant des eaux de vidange de piscine pour les rejets effectués au réseau eaux pluviales ou au milieu naturel,
- toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif,
- en l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales,
- les installations sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics,
- si le raccordement de la construction nécessite l'installation d'une pompe de relèvement, les travaux seront réalisés aux frais du propriétaire,

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et suivi des résultats de
son application

- les eaux résiduaires et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales. L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

L'incidence du P.L.U. sur les eaux souterraines en termes quantitatif et qualitatif sera très faible.

VI.1.4. Mesures relatives au climat

Afin de limiter les incidences du P.L.U. sur le climat local, outre la limitation des surfaces nouvellement urbanisées, le PADD prévoit :

- Favoriser les économies d'énergie
 - o Etudier les possibilités de chauffage au bois de bâtiments ou équipements publics
 - o Agir sur l'éclairage public et les bâtiments publics
 - o Proposer des expérimentations exemplaires : écoquartier avec des maisons passives par exemple
- Multiplier les points stationnement vélo et les itinéraires piétons/vélos entre l'hyper centre, les quartiers résidentiels et les pôles structurants
- Implanter des bornes pour recharge de voiture électrique

L'incidence du P.L.U. sur le climat local sera non significative voire positive.

VI.1.5. Mesures relatives au paysage

Afin de limiter les incidences du P.L.U. sur les paysages, les zones à urbaniser ont été placées au droit ou aux abords immédiats de l'enveloppe urbaine existante.

Les espaces naturels sensibles comme la vallée de l'Indre et l'extrême sud de la commune sont préservés de toute urbanisation. De même, la consommation d'espaces agricoles a été limitée au maximum.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
son application

Afin de limiter l’incidence du P.L.U. sur les paysages naturels et sites urbanisés de la commune, le PADD prévoit :

- Mettre en valeur les éléments urbains et architecturaux remarquables
 - Préserver, restaurer et réaffecter les bâtiments publics emblématiques (palais de justice, mairie...) et propriétés privées, qui contribuent aussi bien que les monuments inscrits ou classés, à l’identité et au cachet de La Châtre
 - Conserver l’identité des hameaux et de l’habitat isolé
 - Protéger des séquences urbaines identitaires
- Protéger les espaces naturels, les paysages et les continuités écologiques
 - Considérer les paysages comme source économique et pilier du tourisme
 - Promouvoir le tourisme vert
 - Protéger la vallée (qualité de la rivière, bord de l’Indre, paysages)
 - Maintenir voire restaurer les continuités écologiques

L’incidence du P.L.U. sur le paysage sera très faible voire positive pour les paysages naturels tels la vallée de l’Indre.

VI.1.6. Mesures relatives à la consommation d’espaces agricoles

La commune de La Châtre dispose d’un pôle urbain ancien. Malgré l’attractivité du territoire, aujourd’hui, la population de la commune a tendance à diminuer au profit notamment des communes limitrophes. Ceci est en partie dû au fait que les acquéreurs ont tendance à se diriger vers le neuf plutôt que la réhabilitation d’anciens logements. En effet, aujourd’hui la réhabilitation sur le secteur est moins avantageuse que la construction de logements neufs.

Ainsi, la commune de La Châtre souhaite proposer des terrains afin d’éviter au maximum le départ des acquéreurs vers les communes limitrophes et inverser ainsi la courbe démographique.

L’essentiel des zones « à urbaniser » retenues par la commune se situent sur des parcelles aujourd’hui agricoles, en jachère pour la plupart car enclavées. La mise en place de bâtiments et de surfaces imperméabilisées (voieries, stationnement...) sur ces secteurs entraîne la destruction et la perte totale ou partielle des sols au cours des travaux d’aménagement et le changement d’affectation des terrains.

Les secteurs « à urbaniser » du projet de P.L.U. représentent les surfaces suivantes :

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
son application

- Secteurs à vocation d’habitat : 17,3 ha dont 1,6 ha dédiés à des projets d’intérêt collectif soit 2,86 % de la surface totale du territoire communal
- Secteurs à vocation d’activités : 7,2 ha soit 1,19 % de la surface totale du territoire communal

A l’exception des parcelles de l’OAP n° 2 (6,2 ha) l’ensemble de ces surfaces étaient classées en zones U ou 1NA ou 2 NA dans le P.O.S.

Par rapport au P.O.S. en vigueur et de par les ajustements des zones construites depuis la mise en œuvre du P.O.S., le bilan des surfaces est le suivant :

- Les zones urbaines et naturelles dédiées à l’habitat passent de 330 ha à 336 ha,
- Les zones à urbaniser passent de 35 à 24,5 ha,
- Les zones naturelles et agricoles passent de 241 à 244,2 ha.

Ainsi le P.L.U. redonne plus de 3 ha aux zones naturelles et agricoles par rapport au P.O.S.

Afin de limiter l’impact du P.L.U. sur l’agriculture et la consommation d’espaces, l’ouverture des zones à urbaniser sera réalisée en instituant un phasage dans le temps prenant en compte la capacité des réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie, gestion des eaux pluviales) et les nécessités d’adaptation de ceux-ci.

L’incidence du P.L.U. sur la consommation d’espaces agricoles sera faible.

VI.1.7. Mesures relatives au patrimoine culturel

Le patrimoine culturel et en particulier archéologique étant relativement riche sur La châtre et en particulier au droit du centre historique ancien tout projet d’aménagement fera l’objet de recherches préventives prévues par la législation.

Par ailleurs, pour les projets qui seraient situés à l’intérieur du périmètre de protection d’un monument historique, une consultation de l’Architecte des Bâtiments de France sera réalisée conformément à la réglementation.

L’incidence du P.L.U. sur le patrimoine culturel sera très faible voire positive.

VI.1.8. Mesures relatives au milieu humain

VI.1.8.1. Transports

Afin de limiter l'augmentation des nuisances dues aux déplacements suite à l'augmentation de l'urbanisation (bruit, dégradation de la qualité de l'air...), les zones à urbaniser sont placées en périphérie immédiate ou à l'intérieur des zones urbanisées.

Par ailleurs, afin de limiter les incidences du P.L.U., le PADD prévoit de :

- Diversifier les modes de déplacement et rendre chaque lieu de vie accessible
- Favoriser les parcours piétons et cyclistes sur la boucle commerciale, les liaisons entre pôles structurants de la ville et en développer la signalétique
- Permettre un itinéraire de contournement poids-lourds et améliorer les entrées de ville
- Créer des espaces dédiés au covoiturage

L'incidence du P.L.U. sur les transports sera très faible voire positive.

VI.1.8.2. Incidence sur l'agriculture

Afin de limiter l'incidence du P.L.U. sur l'agriculture, l'ouverture des zones à urbaniser sera réalisée en instituant un phasage dans le temps prenant en compte la capacité des réseaux (eau, assainissement, électricité, défense incendie, gestion des eaux pluviales) et les nécessités d'adaptation de ceux-ci.

L'incidence du P.L.U. sur l'agriculture sera non significative.

VI.1.8.3. Incidence sur les activités économiques

Le P.L.U. prévoit le développement de la zone d'activité de l'avenue d'Auvergne.

L'incidence du P.L.U. sur les activités économiques sera positive.

VI.1.8.4. Incidence sur la santé des populations, la qualité des milieux

Le développement de zones d'habitat ou de zones d'activité peut entraîner une dégradation des conditions de vie des habitants de par l'augmentation du trafic routier par exemple.

Les zones à urbaniser sont placées à l'intérieur ou en limite immédiate de l'enveloppe urbaine existante afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles et de faciliter les déplacements.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
son application

Elles sont par ailleurs éloignées des grands axes de circulation.

Par ailleurs afin de limiter les incidences du P.L.U. sur le climat local, la qualité de l’air, les nuisances liées aux transports, le PADD prévoit :

- Favoriser les économies d’énergie
 - Etudier les possibilités de chauffage au bois de bâtiments ou équipements publics
 - Agir sur l’éclairage public et les bâtiments publics
 - Proposer des expérimentations exemplaires : écoquartier avec des maisons passives par exemple
- Multiplier les points stationnement vélo et les itinéraires piétons/vélos entre l’hyper centre, les quartiers résidentiels et les pôles structurants
- Implanter des bornes pour recharge de voiture électrique

L’incidence du P.L.U. sur la santé des populations sera non significative.

VI.1.9. Mesures relatives aux risques

VI.1.9.1. Risque inondation

Le principal risque sur la commune de La Châtre est le risque inondation. Le P.L.U. ne prévoit pas de zone urbanisable dans le lit majeur de la rivière l’Indre.

Rappelons qu’il est nécessaire de protéger le lit majeur de l’Indre et ses zones humides mais également ceux de ses affluents au sud. Aucun aménagement ne devra aggraver les risques d’inondation en augmentant les volumes d’eau de ruissellement ou en dégradant les zones humides par exemple. Les projets d’aménagements devront prévoir des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

L’incidence du P.L.U. sur le risque inondation sera très faible voire positif.

VI.1.9.2. Risque retrait-gonflement des argiles

Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, bien que celui-ci soit noté faible à nul sur la commune, une étude géotechnique particulière devra être menée pour tout projet de trouvant en zone urbanisable confrontée à l’aléa retrait-gonflement des argiles.

Le P.L.U. n’aura pas d’incidence sur le risque en lui-même.

L’incidence du P.L.U. sur le risque retrait-gonflement des argiles sera nulle.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences
 dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l’environnement et suivi des résultats de
 son application

VI.1.9.3. Risque transport de matières dangereuses

Le risque sur la commune de La Châtre se concentre essentiellement sur les RD 940 et 943.

Il n’y a pas de surfaces dédiées aux aménagements résidentiels prévu dans le PLU le long des axes cités précédemment.

L’incidence du P.L.U. sur risque transport de matières dangereuses sera nulle.

VI.2.Synthèse de l’évaluation des incidences

Milieu		Incidences du P.L.U. avant mise en place de mesures	Incidences résiduelles du P.L.U. avec mesures
Milieu naturel	Site Natura 2000	Très faible	Non significative
	Zones naturelles protégées et sensibles	Faible	Très faible à nulle
	Zones humides	Très faible	Très faible à nulle
Sous-sol		Très faible à nulle	Très faible à nulle
Sols		Faible à Moyenne	Très faible
Eaux superficielles	Quantitatif	Moyenne à faible	Très faible
	Qualitatif	Moyenne à faible	Très faible
Eaux souterraines	Quantitatif	Très faible	Très faible
	Qualitatif	Très faible	Très faible
Climat		Très faible	Non significatif voire positif
Paysages		Très faible	Très faible voire positive pour certains points
Consommation d’espaces		Faible	Très faible
Patrimoine culturel	Monuments historiques	Très faible	Très faible voire positive
	Archéologie	Très faible voire positive	Très faible voire positive
Milieu humain	Transport	Faible	Très faible voire positive
	Agriculture	Très faible	Non significative
	Activité économique	Positive	Positive
	Santé des populations	Très faible	Non significative
Risques	Inondation	Très faible à nulle	Très faible voire positive
	Retrait-gonflement des argiles	Faible	Nulle
	Transport de matières dangereuses	Nulle	Nulle

VI.3.Suivi des mesures, indicateurs

Conformément à l’article R. 123.2.1 du code de l’urbanisme, le P.L.U. devra faire l’objet d’une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l’environnement, au plus tard à l’expiration d’un délai de 10 ans à compter de son approbation. Il appartient donc aux collectivités locales de prendre dès à présent les dispositions nécessaires pour être en mesure d’établir ce bilan dans le délai imparti.

Dans cet objectif, le paragraphe suivant présente l’ensemble des indicateurs à mettre en place.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi afin de comprendre le processus de changement, l’indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s’opère.

Pour évaluer le projet de P.L.U. sur le court et moyen terme, plusieurs types d’indicateurs sont définis : d’état, de pression et de réponse.

- *Les indicateurs d’état*

En termes d’environnement, ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s’exercent sur le milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. *Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.*

- *Les indicateurs de pression*

Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s’exercent sur le milieu. *Exemple : Evolution démographique, captage d’eau, déforestation.*

- *Les indicateurs de réponse*

Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. *Exemple : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement, etc.*

Il est proposé que le « pas » des indicateurs soit variable en fonction des enjeux et des sources. Cette mise à jour permettrait d’améliorer le suivi et de connaître au bout de 10 ans l’impact, positif ou négatif, de la mise en place du P.L.U.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d’indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l’état de l’environnement du territoire communal, du fait qu’ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d’amélioration ou de dégradation de l’environnement de la commune, sous l’effet notamment de l’aménagement urbain. Ces indicateurs sont proposés en plus des indicateurs proposés dans le projet de P.L.U.

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U

VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et suivi des résultats de son application

Enjeux	Indicateurs possibles	Sources, producteurs de données	Périodicité
Espaces naturels, paysage, consommation d'espaces	Emprise des surfaces naturelles	Photos aériennes, données communales	10 ans
	Emprise des zones humides inventoriées et Z.N.I.E.F.F.	DREAL Centre, Mairie	10 ans
	Surface agricole « consommée »	Chambre d'Agriculture, DDT 36, recensement agricole	10 ans
	Destruction, fragmentation des habitats	Photos aériennes, données communales	10 ans
	Emprise des surfaces naturelles bénéficiant de protections	DREAL Centre, Mairie	5 ans
	Linéaire de haie planté	IGN, photos aériennes	5 ans
	Linéaire de haie supprimé	IGN, photos aériennes	5 ans
	Surface de bois plantés	IGN, photos aériennes	5 ans
	Surfaces de bois défrichés	IGN, photos aériennes	5 ans
Qualité de l'air	Indice ATMO	Lig'Air	1 an
	Bilan des émissions atmosphériques	Lig'Air, DREAL Centre	5 ans
Nuisances sonores	Nombre de personnes touchées au-delà d'un certains seuils de bruit	Département de l'Indre, Mairie	5 ans
	Linéaire d'infrastructures bruyantes	Département de l'Indre, Mairie	5 ans
Sites et sols pollués	Nombre de sites et sols pollués	Bases de données BASOL et BASIAS, Mairie	5 ans
	Nombre de sites et sols pollués réhabilités	Bases de données BASOL et BASIAS, Mairie	5 ans

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur
 l’environnement et suivi des résultats de son application

Enjeux	Indicateurs possibles	Sources, producteurs de données	Périodicité
Qualité, gestion des eaux	Qualité des eaux de surface	DREAL Centre, AELB	5 ans
	Qualité des eaux souterraines	Gestionnaire eau potable, ARS Centre	5 ans
	Consommation d'eau potable (volumes d'eau consommés)	Gestionnaire eau potable	5 ans
	Nombre de dispositifs de rétention et/ de traitement des eaux pluviales	Mairie, DDT, Communauté de Communes	5 ans
	Population reliée à la station d'épuration communautaire	Mairie, Communauté de Communes	5 ans
	Nombre d'assainissements non collectifs conformes / non conformes	Mairie, SPANC	5 ans
	Rendement de la station d'épuration communautaire	Communauté de Communes	5 ans
	Rendement du réseau de distribution d'eau potable (volume d'eau pompé / volume distribué)	Gestionnaire eau potable	5 ans
Déchets	Quantité de déchets collectés	Communauté de Communes, Mairie	5 ans
Energie	Nombre de travaux destinés à des économies d'énergie	Mairie	5 ans
	Consommation globale d'énergie des bâtiments publics	Mairie	1 an
	Consommation éclairage public	Mairie	1 an
	Nombre de points de stationnements vélo	Mairie	1 an
	Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques	Mairie	1 an
Risques	Nombre d'habitations soumis à un risque naturel (inondation essentiellement)	Mairie, DDT 36	5 ans

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
 VI-Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur
 l’environnement et suivi des résultats de son application

Enjeux	Indicateurs possibles	Sources, producteurs de données	Périodicité
Patrimoine culturel	Nombre de sites archéologiques connus	DRAC Centre, Mairie	5 ans
	Nombre de monuments classés ou inscrits monuments historiques	DRAC Centre, Mairie	10 ans
Démographie, logement	Nombre d'habitants	INSEE, Mairie	1 an
	Nombre de permis de construire accordés	Mairie	1 an
	Densité de population au sein des quartiers nouveaux et réaménagés	Mairie, INSEE	5 ans
	Nombre de constructions respectueuses de l'environnement	Mairie	5 ans
Economie	Nombre d'entreprises sur le territoire communal	Mairie, Communauté de Communes, CCI	5 ans
Transport et déplacement	Linéaire de pistes cyclables	Mairie, Communauté de Communes, Conseil Général	5 ans
	Adéquation transport et population (analyse entre les transports et les densités de population)	Mairie	5 ans
	Evolution du trafic, comptages routiers	Département de l'Indre	5 ans

VII. Méthode d'évaluation

VII.1. Méthode générale

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du P.L.U. sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur. L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du P.L.U. en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales (ressources en eau, biodiversité, qualité des milieux, consommation d'espace, déchets, nuisances, risques...).

L'évaluation environnementale est fondée sur :

- La consultation des documents du P.L.U. et la prise en compte de leur évolution au fil de l'étude,
- la consultation de documents, ouvrages, études spécifiques,
- la consultation de services administratifs et des données mises à disposition notamment sur internet (DDT de l'Indre, DREAL Centre, Département de l'Indre, Pays de La Châtre en Berry, Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère, mairie de La Châtre...),
- des visites de terrain.

Bien que l'évaluation environnementale à proprement dite ait été débutée après validation des documents du P.L.U., la commune a pris en compte tout au long du processus de constitution du P.L.U. les enjeux environnementaux mis en évidence lors de la réalisation de l'état initial de l'environnement.

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Elle est réalisée pendant l'élaboration du document.

L'évaluation environnementale ne peut pas être exhaustive du fait que les données relative à l'environnement sont évolutives et ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

VII.2. Bibliographie, sources

Afin de mener l'évaluation environnementale du projet de P.L.U. de la ville de La Châtre, les documents suivants ont été utilisés :

- Carte des sols de la région Centre au 1/50 000 è, feuille n° 2227-228, La Châtre-Aigurande
- Carte géologique de la France au 1/50 000 è, feuille n° 594, La Châtre
- Plan Local d'Urbanisme, commune de La Châtre, Rapport de présentation
- Documents du Schéma de Cohérence Territorial « Pays de La Châtre en Berry »
- PPRI Vallée de l'Indre de Sainte-Sévère-sur-Indre à Jeu-les-Bois et de Niherne à Fléré-la-Rivière, DDE de l'Indre, approuvé le 14/01/2008
- Dossier Départemental des Risques Majeurs, Préfecture de l'Indre, février 2007
- Les espaces naturels sensibles dans l'Indre, Conseil Général de l'Indre, 2010
- Atlas des paysages de l'Indre, DDE de l'Indre et DIREN Centre
- Aquifères et eaux souterraines en France, tome 1, BRGM Editions, 2006
- Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU, DIREN des Pays de la Loire, novembre 2007

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VII-Méthode d'évaluation

Une liste non exhaustive des sites internet consultés est donnée dans le tableau ci-dessous.

Site internet consulté	Organisme	Données obtenues
http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr	D.R.E.A.L. Centre	Zones naturelles sensibles ou bénéficiant de protections Données sur l'eau
https://centre.sante.gouv.fr	A.R.S. Centre	Captages A.E.P. Périmètres de protection de captages
https://www.indre.pref.gouv.fr	Préfecture de l'Indre	Dossier Départemental des Risques Majeurs PPRI Vallée de l'Indre
http://www.culture.gouv.fr	Ministère de la Culture et de la Communication (Base de donnée Mérimée)	Liste des Monuments Historiques inscrits ou classés
http://inpn.mnhn.fr	Inventaire national du patrimoine naturel	Réglementation et listes des espèces végétales et animales protégées
http://www.natura2000.fr	Réseau Natura 2000	Zones naturelles protégées au titre de Natura 2000
http://www.recensement.insee.fr	INSEE	Données démographiques
http://infoterre.brgm.fr	BRGM	Données d'ordres géologique et hydrogéologique
http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement	Installations classées
http://basol.ecologie.gouv.fr	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement	Base de données BASOL
http://basias.brgm.fr	BRGM	Base de données BASIAS
http://www.geoportail.fr	I.G.N.	Cartographie, vues aériennes
http://france.meteofrance.com	Météo-France	Données météorologiques
http://www2.brgm.fr	BRGM	Carte d'aléa sismique de la France

Commune de La Châtre – Evaluation environnementale du projet de P.L.U
VII-Méthode d'évaluation

Site internet consulté	Organisme	Données obtenues
http://www.eau-loire-bretagne.fr	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	S.D.A.G.E., données sur l'eau
http://www.ligair.fr	Lig'Air	Données sur la qualité de l'air
http://www.lachatre.fr	Ville de La châtre	Informations sur le patrimoine, la culture, la vie à La Châtre

VIII. Résumé non technique

La commune de La Châtre a lancé une procédure visant à réviser le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et par conséquent à le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce document d'urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale.

Dans le cadre du projet de P.L.U., une demande d'examen au cas par cas, enregistrée sous le numéro 2018-2326, a été transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale le 30 novembre 2018. En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale a rendu sa décision le 5 février 2019, soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale mesure les impacts du P.L.U. et de sa mise en œuvre sur l'environnement. Etant menée durant la phase d'élaboration du P.L.U., elle est également un outil d'aide à la décision. L'évaluation environnementale a été menée à partir des enjeux environnementaux définis dans l'état initial de l'environnement et à partir des documents du P.L.U. de la commune de La Châtre : plan de zonage, rapport de présentation, règlement, PADD.

Par ailleurs, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme et l'article L122-17 du code de l'environnement, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations des plans, programmes et documents ayant une incidence sur l'environnement et qui sont applicables à la commune de La Châtre. Notamment, la compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE Loire-Bretagne, le S.C.O.T. Pays de LA Châtre en Berry et le S.R.C.E. de la région Centre ont été étudiés.

Le diagnostic faisant l'objet d'une pièce spécifique du rapport de présentation du P.L.U., il a été pris en compte dans l'évaluation environnementale mais n'a pas été détaillé.

Les incidences du P.L.U. ont été étudiées sur l'ensemble des thèmes relatifs à l'environnement et au milieu humain :

- Patrimoine naturel
- Sol, sous-sol
- Eaux superficielles et souterraines
- Paysage
- Consommation d'espace
- Patrimoine culturel
- Milieu humain
- Risques

Ainsi, les enjeux prioritaires mis en évidence sont les suivants :

- **La vallée de l'Indre** et ses affluents ainsi que leurs milieux humides,
- **Les eaux superficielles et souterraines** tant en termes qualitatif que quantitatif,

- **La consommation d’espaces naturels et agricoles.**

La vallée de l’Indre et ses milieux humides préservés représente l’enjeu principal sur la commune de La Châtre.

La vallée a été préservée de l’urbanisation du fait de son caractère majoritairement inondable et de la présence de zones humides. Le P.L.U. ne prévoyant pas de surface à urbaniser à l’intérieur de la vallée de l’Indre et de ses affluents peut toutefois avoir un impact indirect de par le rejet d’eaux polluées par exemple. Ainsi, les incidences potentielles du P.L.U. sur la vallée de l’Indre ainsi que sur l’ensemble des autres thèmes abordés dans l’état initial de l’environnement ont été évalués.

Une fois les incidences évaluées, les mesures prises afin de supprimer, réduire ou compenser les effets du P.L.U. sur l’environnement naturel et humain ont été détaillées (réduction des surfaces à urbaniser, protection des secteurs naturels riches, maîtrise des rejets eaux pluviales tant en terme quantitatif que qualitatif...).

Il résulte de l’analyse de l’état initial de l’environnement et des incidences les impacts résiduels suivants :

Milieu		Incidences du P.L.U. avant mise en place de mesures	Incidences résiduelles du P.L.U. avec mesures
Milieu naturel	Site Natura 2000	Très faible	Non significative
	Zones naturelles protégées et sensibles	Faible	Très faible à nulle
	Zones humides	Très faible	Très faible à nulle
Sous-sol		Très faible à nulle	Très faible à nulle
Sols		Faible à Moyenne	Très faible
Eaux superficielles	Quantitatif	Moyenne à faible	Très faible
	Qualitatif	Moyenne à faible	Très faible
Eaux souterraines	Quantitatif	Très faible	Très faible
	Qualitatif	Très faible	Très faible
Climat		Très faible	Non significatif voire positif
Paysages		Très faible	Très faible voire positive pour certains points
Consommation d’espaces		Faible	Très faible
Patrimoine culturel	Monuments historiques	Très faible	Très faible voire positive
	Archéologie	Très faible voire positive	Très faible voire positive
Milieu humain	Transport	Faible	Très faible voire positive
	Agriculture	Très faible	Non significative
	Activité économique	Positive	Positive
	Santé des populations	Très faible	Non significative

Milieu		Incidences du P.L.U. avant mise en place de mesures	Incidences résiduelles du P.L.U. avec mesures
Risques	Inondation	Très faible à nulle	Très faible voire positive
	Retrait-gonflement des argiles	Faible	Nulle
	Transport de matières dangereuses	Nulle	Nulle

Conformément à l'article R. 123.2.1 du code de l'urbanisme, le P.L.U. devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation.

Dans cet objectif, plusieurs indicateurs ont été proposés. Les données seront collectées sur 10 ans et une analyse des résultats sera réalisée à l'expiration de ce délai. Les effets positifs ou négatifs du plan pourront ainsi être mis en évidence.